MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

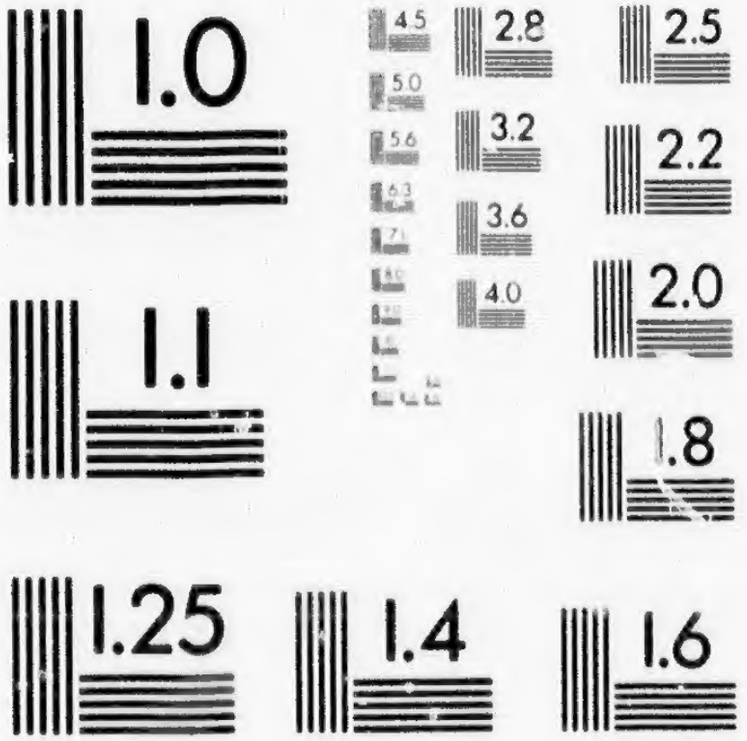

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

L'EXEMPLE DE LA FRANCE

AVIS A LA

GRANDE BRETAGNE.

" *Tous principes politiques vrais dans la ſpeculation ſont faux dans la pratique. Cette verité, quoique ſurprenante, n'en eſt pas moins certaine. La raiſon en eſt que ces principes politiques ſont appuiés ſur cette ſuppoſition, que les hommes agiſſent conformément à la raiſon. Or il eſt abſolument faux que les hommes aïent coutume de ſe conduire par la raiſon ; par conſequent tout ce qu'on établit ſur une pareille ſuppoſition tombe de ſoi-même, ainſi que l'expérience le prouve,*"

SOAME JENYNS.

SECONDE EDITION.

PAR

ARTHUR YOUNG, Ecuïer, F. R. S.

QUEBEC:

IMPRIME' PAR JEAN NEILSON, N°. 3, RUE DE LA MONTAGNE.

M.DCC.XCIV.

1794

*** *Ouvrage qu'on ſe propoſe de républier comme Supplément à la Gazette de Québec, et fortement récommandé à la sérieuſe conſidération de tout Canadien qui eſtime la ſureté de ſes biens, le bonheur de ſa famille, la vraie liberté, et les intérêts permanens de ſa patrie.*

L'EXEMPLE DE LA FRANCE

AVIS A LA

GRANDE BRETAGNE.

LES écrivains qui ont publié leurs ſentiments ſur les événements qui ſe ſont paſſés en France depuis le commencement de la Revolution, ont prodigué les raiſonnements et fait un grand étalage de principes de pure théorie. Ils ſemblent avoir compté ſur la confiance de leurs lecteurs, en s'appuiant bien moins ſur la force des faits, que ſur leur habileté a ourdir des enchainements d'arguments ſpécieux. D'un coté nous avons entendu les panégyriſtes de la liberté Françoiſe, les invitations et les cris de leur enthouſiaſme a ſuivre un même ſyſtême, afin d'arriver a un même bonheur: D'un autre coté, nous avons vu que dès le moment ou le déſir de la liberté a commencé a ſe manifeſter, toutes les circonſtances de la révolution ont été condamnées et ſatyriſées avec plus d'eſprit que de verité. Les hommes d'un ſens droit deſapprouvent également ces deux ſortes d'écrivains: ils les regardent comme également éloignés de cet examen, qui n'aïant égard qu'aux faits, a leur conſéquences immédiates, et a leurs conſequences plus éloignées, ne s'en rapporte point aux ſubtilités du raiſonnement, mais cherchent de tout coté un appui bien plus ſolide; celui de l'expérience.

Je ſuis porté a croire que c'eſt une étrange foibleſſe d'eſprit, que d'appliquer des principes de pure théorie aux matieres de Gouvernement. Vouloir s'en rapporter aux recherches de la ſeule raiſon, quand on a également la facilité de

prendre l'experience pour guide, c'eſt un des plus grands travers de l'esprit humain. Pourquoi ne pas étendre à la science de la Legislation cette observation que plusieurs hommes dont le témoignage eſt de grand poids ont appliqué a l'étude et a la pratique de toute autre science?

Les recherches que j'ai faites pendant une longue ſuite d'années m'ont confirmé dans l'habitude de consulter toujours l'experience; j'ai si souvent remarqué la tromperie du raisonnement, lors même qu'il se deploye avec une grande force de talents, que je suis porté a faire des questions et a douter, bien plus qu'a prononcer et a decider, en toute circonstance ou des faits ne peuvent être parfaitement éclaicis, et un seul cas nouveau d'expérience qu'on me citera fera sur mon eſprit plus d'impression que n'en feroient cent déclamations brillantes.

J'ai passé en France un temps aſſez considérable durant les progrès de la révolution dont j'ai épousé le parti avec chaleur pendant quelque temps; j'ai traversé toutes les provinces de ce royaume, examiné ses principales manufactures et acquis beaucoup de connoissances ſur l'etat de ſon commerce; enfin j'y ai examiné la situation du peuple juſques dans les moindres détails. Il étoit donc bien naturel que de retour en Angleterre, je portasse mon attention ſur les actes législatifs du nouveau Gouvernement. Il étoit naturel que par mes correspondances et conversations avec des personnes a qui je pourrois m'en rapporter, je me procurasse toutes les connoissances nécessaires, afin de pouvoir satisfaire ma curiosité sur le résultat de la plus singuliere révolution dont il soit fait mention dans les annales du Genre humain. Je croirois manquer au devoir de fidele sujet de la Grande Bretagne, ſi je ne faisois tous mes efforts pour rendre utiles à mes compatriotes les connaissainces que j'ai ainsi acquis. C'eſt dans cette seule vue que je vais rassembler quelques courts essais que j'avois d'abord fait inserer dans les annales de l'Agriculture, je vais seulement les retoucher et y faire les additions que des nouveaux événéments semblent demander.

Mais en essayant de rendre par mes expressions les ſentiments d'indignation que chacun éprouve sur les horribles évé-

événements qui se passent maintenant en France, je sens que peut être on me reprochera de changer *ma politique et mes principes*, ainsi qu'on l'a déjà dit. Mes principes n'ont certes pas changé, parceque s'il y en a un qui prédomine sur tous les autres de ma politique, c'eſt *le principe du changement*: j'ai été trop longtemps agriculteur pour me laisser conduire par autre choſe que par les événements, j'ai une aversion naturelle de la théorie et de toute confiance en des raisonnements abstraits; je ne m'en rapporte donc qu'à le seule expérience, ou en autres termes, aux événements: voilà le seul principe digne de l'observateur qui prend l'éxperience pour guide.

Si l'on m'observe qu'il y a des hommes qui aïant été partisans de la révolution avant le 10 d'Aoust, 1792, continuent de l'être après cette époque, je reponds que leur conduite prouve de deux choses l'une, savoir, ou qu'ils ont changé de principes; ou qu'ils sont Républicains, que par conséquent ils ont approuvé la révolution avant le 10 Aoust comme étant un pas vers le regicide du 21 de Janvier 1793, et qu'ils regardent avec le Docteur Priestley la journée du 10 d'Aoust comme *nécessaire et heureuse*.

La révolution qui a précédé, et la révolution qui a suivi le 10 d'Aoust sont aussi differentes l'une de l'autre que la lumiere est differente des ténébres; les principes et les pratiques de l'une et de l'autre sont aussi évidemment distingués que ceux de la liberté et de l'esclavage: il faut donc que celui qui approuve l'une et l'autre soit fourbe ou inconstant; fourbe en approuvant la révolution avant le 10 Aoust; inconstant en l'approuvant après cette époque. Qu'elle apparence de raison y auroit il donc a me reprocher des sentiments contraires à ceux que j'ai manifestés avant le 10 Aoust? je ne suis point inconstant mais ferme et conséquent. Les principes qui m'ont conduit a approuver la révolution dans son commencement (lorsque ces principes semblait être ceux d'une vraïe liberté.) Les mêmes principes m'ont conduit à la détester après le 10 Aoust. Le reproche d'inconstance ou de quelque chose de pis tombe entiérement sur ceux qui n'ont pas *alors* changé d'opinion et qui approuvent la république comme ils avoient approuvé une *monarchie limitée*. C'est

sur

sur la base assurée de l'expérience que je m'appuïe pour écrire cet ouvrage et exposer à mes lecteurs quelques faits propres a expliquer :—

Premiérement.—L'état réel de la France.

Secondement. — Les causes de ses maux.

Ensuite j'appliquerai l'exemple de la France aux avantages dont jouissent les trois roïaumes de la Grande Bretagne en territoire, en argent, en commerce et en industrie.

Etat présent de la France.

Les faits qui peuvent le mieux donner une juste idée de l'état de la France sont ceux qui regardent :—

I.° LE GOUVERNEMENT.
II.° LA LIBERTE' PERSONELLE.
III.° La SURETE' DES PROPRIETE'S.

—*Gouvernement.*—

DANS toutes les discussions qui ont rapport au nouveau système de constitution ou de gouvernement en France, il est nécessaire de chercher d'abord s'il y a un autre système que celui de l'anarchie. Les circonstances auxquelles je ferai allusion tendent fortement a prouver que tandis que les clubs Jacobins, les Conseils generaux des Communes et la Convention législative paroissent partager entre eux l'autorité suprême, la populace ou *nation* (apellez la comme vous voudrez) agit indépendamment des uns et des autres ; ensorte qu'il seroit complêtement ridicule d'honorer du nom de *gouvernement* le résultat d'une si étrange confusion. Il est entiérement hors de la question présente de parler des droits de l'homme, ou d'aucune autre loi ou déclaration de l'Assemblée constituante ; nous voila revenus aux temps de l'heptarchie.

MAIS examinons les faits tels qu'ils sont rapportés par les Jacobins mêmes, une des prémieres choses qui meritent une curieuse attention, c'est la liberté des élections.—Résolution du club des Jacobins 13 Septembre, envoiée a tous les clubs du roiaume.—* *Ne perdons pas un seul moment pour prévenir par des mesures fermes, le danger de voir ces nouveaux législateurs*

* *Etat Politique, N.° 6, page 449.*

lateurs s'opposer avec impunité a la volonté souveraine de la nation. Soions animés de l'esprit du corps électoral de Paris dont le décrit exprime qu'on fera un examen de la Convention Nationale, afin de chasser de son sein tous les Membres qui au temps de leur nomination auroient échapé à la sagacité des Assemblées primaires. Qu'elle belle leçon pour ceux qui se plaignent de notre représentation en Angleterre et en desirent la reforme? Voila une reforme charmante et a la porté des Républicains! Il n'y a probablement jamais eu dans le monde la preuve d'une confusion mieux déterminée; c'est un vrai *digeste d'anarchie.* Car élire les Membres de la Convention sous l'autorité et bon plaisir de la Commune de Paris, décider s'ils occuperont ou n'occuperont pas leurs siéges a la Convention, c'est une chose tout a fait curieuse, et qui doit nous convaincre très clairement que les Jacobins n'ont pas besoin du Duc de Brunswick pour venger les crimes de Paris.

Personne ne peut être plus habile a renverser une nation dans la misere, et a jetter les fondements de sa destruction, que ces gens qui s'appliquent avec une adresse singuliere a forger un systême dont les reglements doivent produire le désordre, et les décrets ordonnent l'effusion du sang. On ne peut douter que le peuple, ou plutot ces gens là n'aient le dessein de faire des loix par eux-mêmes et pour eux mêmes. Leur intention est que la Convention n'ait d'autre pouvoir qu'une *initiative* qui consiste a faire des propositions au corps souverain qui les rejettera ou acceptera par l'organe des clubs.

Il est facile de deviner qu'elle obeïssance est rendue a un corps souverain dont l'élection est ainsi respectée. La Convention a décreté que toutes les élections seroient faites par ballotes: Paris desobéït directement a ce décret. *De vingt cinq sections* dit Barbaroux, 30 d'Octobre, *qui ont rendu compte de l'élection du Maire, dix huit ont violé cette loi, et la section du Pantheon a proposé d'accompagner en armes son président a la barre, s'il il y étoit mandé.*

Le 5 d'Octobre une députation de cette ville parut a la barre, demande qu'on s'occupe au plutôt a faire le procés au Roi, et s'exprime en ces termes:—*Les hommes du* 10 *Aoust*

ne

ne souffriront jamais que ceux qu'ils ont revetus de leur confiance, mepriſent un ſeul inſtant la ſouveraineté du peuple ; le courage eſt la vertu d'un peuple libre. Nous ne departirons pas de ce principe que s'il eſt juſte d'obeïr aux loix, il eſt juſte auſſi de reſiſter aux deſpotes ſous quelque maſque qu'ils ſe cachent. Nous croïons qu'il eſt de notre interet de faire nos élections vivâ voce (a haute voix.) Le même jour le miniſtre de l'intérieur eſt forcé d'écrire à la Convention,—*Je vous prie de prendre des meſures pour empêcher que les demandes et requiſitions que j'adreſſe journellement au nom de la loi a la Commune de Paris reſte nulle et ſans effet.* Le miniſtre au nom de la Convention demanda l'exécution de la loi ; mais la Commune de Paris plus forte l'emporta ſur la Convention et ſur le miniſtre. *J'ai vu*, dit CAMBON, 25 Septembre, *cette Commune depouiller les édifices nationaux de leurs plus précieux effets, ſans en tenir aucun regiſtre ni aucune note, et quand nous avons décreté que ces effets ſeroient portés au trésor national, ce décret eſt reſté ſans exécution.*

Le Conſeil général de la Commune, dit BARRE le 10 Novembre, *a cherché a déprimer par tous les moyens poſſibles la repréſentation nationale.* Le corps Législatif dit *que le germe de révolutions nouvelles doit diſparoître* : et le lendemain il eſt obligé de retirer ce décret. Il dit auſſi *que les portes de Paris devroient être ouvertes, afin que chacun puiſſe voïager librement dans l'interieur de l'empire :* mais le Conſeil général ordonna qu'on les fermat. La Législature décréta *que les paſſeports n'étoient plus néceſſaires :* Mais le Conſeil général ordonna directement que perſonne ne put voïager ſans paſſeports : *

Les Municipalités ſont dans un état d'anarchie réelle, ainſi qu'il paroit clairement en ce que ces différents corps s'arrogent le même pouvoir. Pendant que la Municipalité de Paris demandoit une ſomme à la Convention, *la Commune proprement dite*, c'eſt a dire quatre vingt ſeize Commiſſaires des ſections en demandoit une autre, ce qui fit dire a KERSAINT *dans qu'elle anarchie notre adminiſtration eſt elle plongée ? doit il y avoir deux corps de repréſentants des Communes de Paris ! la loi le defend.* † Mais

* *Moniteur*, 28 *Octobre.* † *ibid.*

MAIS voici qui est tout a fait curieux, des marguillers légalement choisis s'assemblent dans une église, et ils se trouvent en opposition avec d'autres assemblés dans une cuisine de cabaret qui prétendent être les vrais marguillers duëment élus; ceux ci ont pris gout pour le pillage public, et ceux la présentent des pétitions pour en venir à la même fin. Tels sont les corps qui sous le nom de confiscations, et d'administration, saisissent et se partagent les biens et propriétées des émigrants.

LES Commissaires des sections de Paris, viennent à la barre de la Convention, et font retentir la salle de ces cris—*Le temps presse—la tempête se forme.* Ainsi le voila renversé ce Gouvernement fondé sur les droits de l'homme, qui au lieu d'amener la paix et la tranquilité, n'a engendré que des tempêtes, produit éternel de pareilles révolutions. Le sang répandu avec tant de profusion pour *le repos public* a procuré si peu de tranquilité que le ministre ROLAND écrivoit à la Commune de Paris—*Je n'attends parler que de conspirations, de projets de meurtres et d'assassinats.* * —*Les méchants prêcheoint hier, au même moment, en différents quartiers de Paris, le pillage et l'assassinat.* † Ayant reçu ordre de la Convention de faire un rapport de l'état de Paris, il s'exprime en ces termes;—*Les corps administratifs sans pouvoir; la Commune despote; le peuple trompé—voila l'état de Paris.* ‡ Mais ce peuple tout ignorant et trompé qu'il étoit croyait avoir assez de lumieres pour faire des leçons a l'Assemblée Législative.

MARAT et ceux de sa cabale declaroient chaque jour que *l'occupation qui convenoit au peuple, c'étoit de couper des têtes;* et comme il dénoncoit au club des Jacobins un grand nombre de Membres de la Convention. La Convention discuta si elle ne se formeroit pas une garde tirée des quartre vingt trois départements. Ce fut au sujet de cette discussion que les commissaires des quarante huit sections de Paris adresserent à la Convention les paroles suivantes.—*Représentants du souverain! vous voyez devant vous les députés des sections de*

* *Moniteur*, 3 *Nov.* | † *ibid* 1 *Nov.* | ‡ 30 *Octobre.*

Paris. Ils viennent vous faire entendre des vérités éternelles— Ils viennent vous faire entendre non pas des mots, mais des choses! on propose de vous placer au niveau des tyrants, et de vous environner d'une garde particuliere et distinguée. Les sections de Paris, après avoir pésé les principes sur lesquelles est fondé la souverainté du peuple, vous déclarent que ce projet est odieux et dangereux. Nous attaquerons de front un tel principe. Qu'elle hardiesse de présumer que le peuple consentira à un tel decret! Quoi on vous propose des décrets constitutionels avant l'existence de la constitution! attendez que la loi existe et que le peuple l'ait sanctioné. Paris a fait la révolution. Paris a donné la liberté au reste de la France. Paris saura la maintenir. *

Ici Paris déclare formellement à la Convention, que ses décrets ne sont qu'un papier blanc, jusqu'à ce que le peuple les ait sanctionés. Voila qui est la représentation personnelle. Le peuple élit les membres de l'assemblée; et il ne possede pas plutôt ses représentants, qu'énivré de pouvoir il regarde ses députés comme des fétus de paille, et déclare leurs décrets nuls, jusqu'à ce qu'ils soient revétus de la sanction du peuple! Qu'elle leçon pour les amis de la reforme! *Dans toutes les places publiques* dit LOUVET, † *aux Thuilleries, au palais de la révolution et ailleurs, vous les entendés continuellement prêcher l'insurrection contre la Convention Nationale.*

Les députés du département de la Loire placés à la barre de la Convention lui disent—*Vos débats scandaleux sont connus dans tous les coins de la France. Le peuple affligé vous a envoyé faire des loix, et vous ne savez faire un reglement: Le peuple vous a envoyé pour faire respecter la France, et vous ne savez vous respecter vous mêmes: Il vous a envoyé pour établir la liberté, et vous ne savez pas même maintenir la votre.—Vous tremblez devant ces tribunes.* ‡

La Convention Nationale dit MARAT dans son journal du 16 Janvier,—*offre le plus affligéant et scandaleux des spectacles. Si on y introduisoit un sauvage d'Amérique, il prendroit l'Assemblée des Législateurs pour une troupe de maniaques et de furieux*

* *Monit.* 21 *Oct.* | † 29 *Oct.* | ‡ *Monit.* 10 *Jan.* 1793.

eux. Hommes indigne ! vous êtes sans science, sans vertu, et sans pudeur ; vous vous laissez conduire par une bande de vils et méchants coquins dévoués a l'ambition, et qui tremblent que leurs crimes ne soient découverts.

PAINE est d'un sentiment tout a fait contraire, selon lui les membres de la Convention *ne sont pas tirés de la fange de bourgs corrompus—dans leur débats il n'emploient d'autre langage que celui de gens honnetes et bien elevés—leur dignité n'a rien que de serein—ils conservent le caractère de l'homme à angle droit.* Nous savons fort bien quel est leur langage ; et si un caractere à angle droit produit des actions a angle droit, nous savons encore que penser de ces sortes d'actions Quand à leur sérénité et a leur dignité ! ! ! ce peut être la un sujet de plaisanterie, mais non de discours serieux.

Il est grand temps pour nous, dit CAMBON *de connoitre que la Convention est absolument méprisée.* * *L'anarchie* dit BARRERE, *est à son zenith.* † *L'anarchie regne autour de nous* dit BARBAROUX *et nous n'avons rien fait pour la reprimer. Ceux qui provoquent au meurtre sont encore triomphants* ‡ *L'anarchie est la source de tous nos maux,* § dit le président de la Convention à la députation du département d'Indre et Loire.

Voila quel sont les propres termes et les aveux publics des membres de la Convention. Mais nous avons un réformateur anglois qui caractérise le gouvernement françois par les épithetes suivantes—*Air de prestance : maintien d'une dignité céleste : forme belle et enchanteresse : vision délicieuse* Tandis que les françois trouvent que leur gouvernement n'est qu'une anarchie de meurtriers et de bandits, il est en verité fort bizarre que nos réformateurs anglois veuillent nous représenter ce même gouvernement comme un bienfait singulier de la providence qui repand ses bénédictions sur le genre humain Les administrateurs du département de Calvados se plaignent à la Convention *de ce que Paris est le foyer de l'insurrection, des vengéances et des proscriptions ; de ce que le sang innocent a coulé ; de ce que des scélerats qui sont l'opprobre de la nation, et seront en exécration à la postérité, calculent encore dans un silence criminel, la vie et la mort des citoyens.* ¶

* *Monit. 29 Dec* | † *30 Oct.* | ‡ *ibid* | § *3 Dec.* | ¶ *20 Oct.*

N'est il pas surprenant qu'il se trouve en même temps un anglois qui declare qu'un tel gouvernement est si bienfaisant qu'on ne peut en faire remonter l'origine qu'à la prémiere grande cause de tout. *

Le 16 Janvier le ministre de l'intérieur dit au comité de sureté générale—*Tous les jours du mois dernier on a parlé de renouveller les proscriptions; on a débité publiquement des projets de meurtres et de massacres; plusieurs j'en ai reçu les informations que j'ai mises sous vos yeux.*

Il est aisé de savoir ce qui peut couler d'une source si abominable, aussi toutes les parties de la France ont elles été des scènes d'insurrection, de pillage ou de carnage:—les exemples de Marseilles, Lyons, Avignon, Arles, Rouen, Caën, Bourdeaux, Nanci, Lille et de plusieurs autres villes sont connus de tous le monde. Mais ce qui n'est peut être pas si généralement connu, c'est qu'à Charleville le Colonel commandant a été massacré. † A Cressy tout étoit dé ordre et violence. ‡ A Cambray les gens-d'armes ont tué le Lieutenant-Colonel Besombes; et porté sur une bayonette la tête du Capitaine Lagro. ¶ Les révoltés en Poitou étoient au nombre de 10,000, et ceux de Chartres le double ‖

Mais un cas encore plus singulier c'est celui de d'Hote'. Le juge de jugement l'avoit condamné à quatre heures seulement de pillory pour des crimes qui méritoient cent fois la mort; exposé sur la place de grêve il demande au peuple *la liberté ou la mort*; et la populace en dépit des gens d'armes monte sur l'échafaud, coupe les cordes du criminel et le porte en triomphe.—*Quand est ce donc que le peuple sentira la nécessité de respecter les loix*?—dit le Moniteur le 29 d'octbre, en rapportant ce fait.

Marat qu'on ne soupçonnera point de manquer ni d'ardeur jacobine, ni de républicanisme renforcé, Marat qui surement n'est point porté à dire du nouveau gouvernement plus de mal qu'il y en a;—et bien écoutons parler ce même Marat dans son journal du 1er de Mars.—*Considérez l'état actuel*

* *Le Major Cartwright au Duc de Newcastle.* | † *Monit.* 17 *Oct.* | ‡ 4 *Sept.* ¶ 10 *Oct.* | ‖ *Monit.* 15 *Octobre.*

actuel de la France, la profonde mi ere où le peuple est plongé, les énormes délapidations de la fortune publique, l'épuisement rapide de ces dernieres ressources ; considérez les monopoles, les vols, les brigandages, les massacrés, les rapines et les désordres de toutes espèces qui désolent le royaume. Jamais la misère du peuple n'à été plus désastreuse ; jamais l'anarchie ne fut portée plus a un grand excès ; jamais la tirannie ne fut plus dévorante ; jamais il n'y eut de mépris plus formel de la loi ! ! !

Que de preuve multipliés de cette vérité, que dans une nation ou il y à beaucoup d'indigents, sans un Roi, et sans quelque corps intermédiaires entre le roi et le peuple, tout tombe dans la confusion. Le jacobin Rabbeau reconnoissoit cette vérité lorsqu'il écrivit il y à quelques années.— *Dans un grand empire il faut absolument des hommes décorés, sans quoi l'état tombera dans une vaste popularité, dans une immense démocratie qui doit finir par l'anarchie, ou par le despotisme, selon que le prince ou le peuple seront l'un ou l'autre le plus fort.* *

La nation et non le Parlement reformeroit les abus: dit Paine, *l'idée de corps vitiés qui se reforment eux mêmes est un paradoxe.* On peut donc en jugeant par proportion, conclure éxactement qu'elle sera le succès a détruire les abus dans une nation qui se mêle d'en administrer les remédes par elle méme. Récourez à l'exemple de la France pour commenter ce texte. En a été ainsi ? les abus y ont ils disparu a mesure qu'elle a avancé *en reforme* ? Non jamais doctrine n'à si bien été démentie par les événéments que la doctrine de ce grand poltique.

Tel est le résultat de cette constitution fondée sur la représentation personelle qu'on a vanté comme l honneur et la gloire de la législation. Tels sont les effets qui forment le commentaire de tant de milliers de livres et de brochures écrits et repandus à la louange de l'édifice érigé sur les droits de l'homme. Ce que nous pouvons en dire sans blesser la vérité et la modération, c'est qu'il a produit en quatre ans plus de misere, de pauvreté, de ravage, d'emprisonnement

* *Considerations sur les interêts du tiers état par* Rabbeau St. Etienne, 1788, *2d édit. page* 641.

ments, d'effusion de sang, et de ruine que l'ancien système n'en avoit produit en cent ans dans la France. Tel est le gouvernement que PAINE fait contraster avec le *manque de constitution* en Angleterre. Selon lui chaque chose parmi nous a une constitution excepté LA NATION. Car, dit-il, si nous avions une constitution nous pourrions la produire. Les françois au contraire en ont formé une qu'ils peuvent produire, elle est imprimée sur vélin et réliée en maroquin; chacun la porte dans sa poche comme étant la chartre de ses droits.

MAIS malheureusement pour les théories de gouvernement, ce grand effort de legislation; ce grand sujet de gloire pour les françois; ce grand sujet d'émulation pour nos jacobins anglois; ce chef d'œuvre de métaphisique de l'abbé SIEYES, cette quintissence de *ce qui doit être* en opposition a *ce qui eſt*; *—cet ouvrage magnifique dont tant de plumes avoient préconisé l'immortalité; cette superbe machine formée d'après l idée de PAINE, *antecedente au gouvernement dont elle eſt diſtinguée;* enfin cette production capitale du genie françois n'a pu subsister deux ans.

LA liberté qu'elle procuroit n'a pas suffit aux docteurs habiles dans la connoissance des droits de l'homme. L'existence d'un roi a fini par choquer leurs yeux éclairés par de nouvelles lumieres, ils ont prononcé que l'insurrection est un devoir sacré, la revolte a bien-tôt suivie: des horreurs qui souilleront à jamais les annales du genre-humain et les malédictions dont elles sont chargées sont profondement imprimées dans tous les cœurs dont le jacobinisme n'a pas arraché tout germe de sentiment et d'humanité —Telle a été la PRATIQUE de la révolution françoise quand à sa theorie allez consulter les droits de l'homme.

L'expérience justifiera peut-être cette assertion que le meilleur de tous les gouvernements est celui qui est organisé de maniere a rester dans le calme; car c'est le repos et non l'activité qu'il faut à un gouvernement; et il vaut vingt fois mieux

* *La physique ne peut être que la connoissance de* ce qui est, *l'art plus hardi demande* ce qui doit être *pour l'utilité des hommes.*

mieux ne rien faire, que de se presser pour faire quelque chose. Les vetos de plusieurs ordres ou chambres doivent donc être bons, parcequ'ils sont autant d'empêchements a l'action. Il n'y a point de Gouvernement d'une activité plus remuante qu'une pure démocratie qui vote dans une seule assemblée; la populace n'est contente que dans les instants ou le torrent des événements la retient bouche béante et dans l'attente de ce qui va arriver.

Nous voyons par l'exemple de la France que cette espèce d'activité bruyante n'est autre chose que l'énergie du mal et l'agitation du despotisme. Leurs derniers succès si imprévus et si surprenants les ont tellement enflés que la conquête de l'Europe a été un sujet de conversations ordinaires dans les rües de Paris; et ils ne manqueroient pas de la tenter s'ils avoient encore quelques nouveaux succès. Les chefs qui doivent leur importance actuelle aux tourbillons des évenements, se trouveroient bien bas dans un temps de calme. Il n'est donc pas de leur intérêts d'appaiser la tempête.

L'autorité des assemblées futures, dit PAINE, *portera des loix conformes aux principes de la Constitution, et si l'expérience fait voir que des changements sont nécessaires, on ne les laissera pas au pouvoir arbitraire du gouvernement.*

MAIS avant que cet ouvrage de PAINE fut très repandu, *ce gouvernement futur* avoit deja renversé la constitution.— Le même auteur continue en ces termes:—*un gouvernement formé par la société ne peut avoir le droit de se changer lui même, s'il avoit ce droit il seroit arbitraire.* Et voila qu'en deux mot il détruit tout a fait le système qu'il avoit voulu étaïer en ce donnant la peine d'écrire plus de cinq cents pages en sa faveur.—Le gouvernement françois EST DONC arbitraire.

Cependant ces infamies de perfection chimérique et abstraite toutes hideuses et detestables qu'elles sont, ne le sont pas assez pour n'être pas adoptées de certaines gens. Oui il y a des gens qui effrontement, à la face du jour et sous les yeux du gouvernement osent souscrire et opposer leurs noms a des opinions qui prodiguent les invictives suivantes contre la constitution et les amis de la constitution Britan-

nique

nique, conseils insensés de la rage et du desespoir :—" Con-
" dition de miserables estropiés, dechirés et mutilés,—des
" restes mesquins, des tripailles dégoutantes sont tout ce
" que le peuple anglois goute de la liberté,—mendiants qui
" ne subsistent qu'avec des miettes, spectacle de citoyens mas-
" sacrés, et de nation mise au pillage,—oh heureux françois!
" combien de temps encore les anglois souffriront ils la
" honte de voir leurs chambres de représentants faire un
" contraste choquant avec des modèles si purs?—selon mon
" humble opinion, des concessions mêmes plausibles n'em-
" pêcheront pas le peuple de se tenir sur ses gardes, et un
" compromis seroit reçu de sa part comme une insulte. Sa
" demande est son droit, il prend sa cause dans ses mains—
" Il n'a pas besoin de protecteur—ses amis le serviront.—
" Ses opérations sont infallibles—et bientôt sa force sera
" invincible.—Dans ces temps fertiles en découvertes, on a
" trouvé que les hommes peuvent voir et prosperer sans a-
" voir des Lords; que le soleil éclairera et que la rosée hu-
" mectera les païs ou il n'y a que des citoyens égaux qui
" jouissent de ces bienfaits de la nature, qu'on peut faire de
" bonnes loix et bien administrer la justice sans avoir ni lé-
" gislateurs héréditaires ni juges héréditaires. *

Le peuple d'Angleterre eſt retenu ſous le joug par de pitoyables artifices et par une politique de charlatan, ſes droits ſont violés et ſa liberté expire; dit Mr. SHERIDAN, † Mr. GREY l'apelle *victime d'aſſociations vénales et perfides.* ‡

Qui pourroit imaginer que c'est a un royaume qui jouït d'un état de prospérité si remarquable, qui pourroit s'imaginer que c'est à l'Angleterre qu'on a appliqué ces phrases que je viens de réunir, ces termes violents d'exécration?—Qui pourroit s'imaginer que ce n'est point à la France à qui on a voulu les appliquer, à ce royaume à qui elles conviendroient parfaitement, à ce royaume qui se vautre dans son sang le plus pur.

QUAND on nous menace si ouvertement de notre destruction,

* *Lettre du* Major Cartwright *au duc de Newcastle.* | † *Declaration des amis de la liberté de la* PRESSE *page* 12. | ‡ *ibid page* 15.

tion,—quand des associations reformatrices nous expliquent si clairement leur but et leurs intentions réelles; quand la force et les opérations de la canaille sont sur le point de devenir INVINCIBLES, c'est certainement le devoir du gouvernement de ce païs de séveiller à des menaces si audacieuses, de se tenir en garde contre un danger si imminent, et de reprimer la licence de la presse. Car quelque soit l'intention des écrivains, la licence des écrits, si on n'y met un frein, aura bientôt lache les démons de la discorde déchainé, les chiens infernaux de la populace ameutée, et tout ce qu'il y a maintenant de florissant dans le royaume ne tardera pas a être détruit de fond en comble.

MAIS PAYNE pense differemment de notre *manque* de constitution,—le païs, dit-il, *se gouverne à ses propres dépends, par le moyen de magistrats, de jurés, de sessions et d'assizes*;—*ce qu'on appelle gouvernement n'est autre chose qu'une extravavagance sans bornes.* C'est là une des remarques fausses et pétulantes de cet éternel imposteur, qui sur mille assertions peut à peine en prouver une par des faits. Que seroient les magistrats sinon des tyrants, s'ils n'étoient subordonnés aux assizes? Que seroient les assizes sans le banc du roi? Que seroit le banc du Roi sans un superieur! Vous ne pouvez vous arrêter à aucun de ces dégrés sans que la tirannie en soit une conséquence. Ce qui forme la vraie balance, c'est la graduation des pouvoirs et la subordination des uns aux autres. C'est la COURONNE qui retient dans leurs orbites ces astres subalternes. Il n'y a point de semblable pouvoir en France, voila pourquoi tout y est confusion et tirannie. On sent l'admirable utilité des magistrats, des sessions, des assizes, &c. on en convient: mais on voudrait conserver toutes ces choses sans avoir un magistrat suprême; c'est comme si on voulait avoir de l'attraction sans matiére, et la chaleur solaire sans soleil.

" JUSQU'A présent dit le DR. PRIESTLEY, la généralité des *gouvernements n'a gueres été autre chose qu'une combinaison du* PETIT NOMBRE *contre le grand nombre*; et les interêts du genre humain ont été trop longtemps sacrifiés aux passions

basses et aux fourberies de ce petit nombre. Des nations entières ont été inondées de sang, toutes les sources de la prospérité future ont été taries pour satisfaire les caprices de quelques individus les plus méprisables ou les plus exécrables de l'espece humaine. Car qu'ont été autre chose tous les rois, leurs ministres et leur maitresses aux volontés de qui des royaumes entiers ont été soumis? Que pouvons nous dire de ceux qui jusqu'à présent ont tenu le timon des affaires des nations, sinon qu'ils ont été ou foibles ou méchants, et quelque fois l'un et l'autre? De là vient le reproche qu'on fait communement à toutes les histoires, de ne représenter presque d'autre spectacle que celui des vices et des misères du genre humain, c'est pourquoi il faut espérer dès a présent que les affaires changeront de face et presenteront un coup d'œil plus agréable." *

Il y a dequoi rire en lisant ce passage quand on pense aux événements arrivés depuis qu'il est écrit. Il paroit maintenant que la combinaison du GRAND NOMBRE contre le PETIT peut aussi inonder de sang une nation, et cela avec une cruauté d'autant plus abominable qu'elle est exercée de la part du GRAND NOMBRE, sans aucune nécessité; il paroit maintenant que les sources de la prospérité peuvent être taries sans ministres et sans maitresses.

Il paroit que la faiblesse et la méchanceté peuvent prendre en main le timon des affaires, sans que des rois s'en mêlent; enfin il paroit que l'histoire ne cessera pas encore de présenter le spectacle des vices et des misères du genre humain.

Sureté Personnelle.

PEU de mots suffisent à exprimer au juste la *liberté personelle* dont jouissent les citoyens dans l'état actuel de la France.

* *Lettres à l'Honorable Edmund Burke, p.* 122.

France.—Il n'y en a absolument aucune.—Bien des gens regarderoient comme superflu de citer des exemples en preuve de ce fait ; tant il est notoire. Cependant il y a des circonstances qui méritent d'être remarquées, moins pour prouver que les premiers et les plus sacrés devoirs du gouvernement ont été violés, que pour montrer que ces violations ont été commises par PRINCIPE et que c'est l'Assemblée Nationale qui les a commis, ou qui les a permis. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen porte que *personne ne peut être accusé, arrêté, ou détenu excepté dans les cas déterminés par la loi, et conformement aux formes que la loi aura prescrit.* Telle est la lettre de la loi :—qu'elle en est l'exécution ? A NIORT une populace alterée de sang se saisit de quelques contre révolutionaires, et pour paroître se couvrir au moins d'une ombre de justice, elle les dénonce à l'Assemblée Nationale ; et l'Assemblée Nationale decrète *que tous les tribunaux du royaume pourront juger, sans appel, tous les crimes commis contre la révolution.* *

Afin de satisfaire à PARIS cette soif de sang que des milliers de meurtres n'avoient encore pu y etancher, l'Assemblée décrête que les prisonniers d'ORLEANS seront transferés à PARIS ; c'est à dire qu'on les soustrait a une cour de justice légalement établie qui leur laisse une espérance de justice dans le hazard, pour les soumettre à une autre illegale ou le hazard même ne leur offre aucune lueur de cette espérance :—ce decrêt fut porté en conséquence des addresses des députations de la Commune de PARIS.—*Il est temps que les criminels d'Orleans soient transferés à Paris, pour y recevoir le chatiment de leurs crimes, si vous ne consentez à cette demande nous ne pouvons répondre de la vengeance du peuple,—vous nous avez entendu, et vous savez que l'insurrection est un devoir sacré !* Invite aux honneurs de la séance ! ! ! Tout le monde connoit la fin tragique de ces prisoniers.

La déclaration des droits de l'homme dit que *personne ne sera puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée précédemment à l'offense et légalement appliquée.* L'application est

* *Moniteur*, 31.

que la désobeïsance dans les colonies sera regardée comme crime de haute trahison, et que ceux qui s'en rendront coupables seront envoyés en France pour y être punis selon la rigueur de la loi. La liberté de la PRESSE étoit un des articles de la déclaration. Voila la *théorie*; mais la pratique a été de supprimer tous les papiers qui n'étoient pas *jacobins* et de décapiter leurs auteurs. Il n'est pas étonnant que sous une telle espèce de gouvernement les prisons soient vuidées par le massacre, et remplies de nouveau par des ordres arbitraires. Le 16 Septembre le ministre écrit ainsi à l'Assemblée, *la liberté naturelle, civile et politique de la nation est mise en question depuis le 5, plus de cinq cents personnes ont été arrêtées, ensorte que les prisons sont aussi pleines que jamais.* * *On ne peut rendre aucune raison satisfaisante des autorités qui agissent ainsi: ils ont été emprisonnés par ordre soit de la municipalité, soit des sections, soit du peuple, soit même d'individus; et il y a peu de ces ordres dont on donne la raison.*

ON pourroit présumer que l'Assemblée Nationale informée d'un abus si énorme va s'empresser d'y apporter remède. Mais ce qui est fort curieux c'est la marche qu'elle prend dans cette affaire—voyons son decrét du 8 d'Octobre. *La Convention Nationale décrête que les citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt, seront dans quinze jours transférés dans des prisons légales, et qu'après ce temps ceux la seront relachés contre lesquels il ne paroitra ni mandat d'arret, ni decrêt d'accusation.* †

UN tel décrêt n'est il pas bien suffisant pour ôter tous les doutes, s'il en restoit encore, sur la tirannie réelle sous laquelle gémit la France. L'Assemblée elle même convient qu'il y a des citoyens illégalement enfermés dans des prisons illégales et sans décrêt de prise de corps; et on peut garder des citoyens AINSI traités, quinze jours avant de les mettre en liberté! Le 16 Septembre la Convention reçoit la note officielle du ministre et elle attend au 8 d'Octobre pour décre-

* *Comparés ce nombre à celui de* SEPT *prisoniers, les seuls trouvés dans la Bastille quand elle a été prise par la populace; encore sur les sept n'y en avoit-il que trois d'état.* | † *Monit. 9 Oct.*

décrêter que les emprisonnements arbitraires seront prolongés de quinze jours ! ! ! Mais nous n'en sommes pas encore à la fin, car le 11 de Novembre on se plaint à l'Assemblée de ce *qu'on n'a pas encore fait de rapport sur les prisoniers.* * Et ce qui merite une grande attention c'est que pendant ce long espace de temps de l'emprisonnement de tant d'infortunés, PARIS étoit dans des convulsions continuelles, et chaque jour il y avoit des raisons de craindre qu'être emprisonné et massacré ne fussent qu'une seule et même chose. Emprisonner arbitrairement et sur des soupçons afin de s'assurer de ceux contre qui on n'ose pas, ou contre qui on ne peut pas porter des accusations publiques, c'est là une des manœuvres qui conviennent le mieux à la tyrannie: c'est une manœuvre digne d'un des Membres du *pandæmonium* françois, de cet infame sçelerat qui en parlant sur la question de faire le procès au roi, condamnoit ce prince infortuné, à entendre les cris feroces de ces tribunes qui bientôt exécuteroient ses désirs sanguinaires.—*Le premier et le plus naturel de mes désirs*, dit MORRISON, *seroit de voir ce monstre sanguinaire* (LOUIS XVI) *expier son crime par les plus cruelles tortures.* † *Les rois passeront* dit un autre (GONCHON 12 Dec.) *mais la déclaration des droits et des piques ne passera jamais. Que le tiran entende ici sa condamnation.* La députation de la section des gardes françoises s'exprime ainsi:—*La section du Luxembourg a juré de poignarder Louis XVI si vous ne le condamnez a perir sur l'échaffaud; elle nous a invité a acceder à cette résolution.* ‡ Et l'on osera dire que la déclaration des droits de l'homme n'est pas ensevelie dans la poussiere, quand on tient un pareil langage en parlant d'un prisonnier qui n'à pas été entendu, et cela au milieu d'applaudissements unanimes et repetés ! mais il n'y avoit que ceux dont les piques étoient prêtes qui donnassent ces applaudissements.

Nous citons ces faits authentics tels qu'ils ont été rapportés par le temoignage de ceux qui en sont les auteurs et les partisants. Et cependant dans l'Etat politique de l'Europe, imprimé chez JORDAN, composé par PAYNE et compagnie, nous

* *Monit.* 13 *Nov.* | † *ibid* 14. | ‡ *ibid* 29 *Dec.*

nous lisons au N° 6 p. 43?,—*que dans Paris on respecte la conservation sacree de ses propriétés, qu'il n'y a point au monde un endroit où les loix soient plus universellement obéies et respectées !!* voila ce qu'on ose écrire a la face de tant de faits atroces placés dans le plus grand jour. Oh! de quoi n'est pas capable l'impudence jacobine!

MARAT, qui si l'on excepte peut-être PETHION, est coupable plus qu'aucun autre du sang répandu le 2 Septembre, l'infame MARAT cherche a prouver que ces horreurs ont été le fait non d'un petit nombre, mais du peuple.—*Quand aux massacres des 2 et 3 Septembre, c'est une atrocité de les représenter comme l'ouvrage d'une bande de brigands,—s'il en étoit ainsi, l'Assemblée, le ministre de l'intérieur, et le Maire de Paris seroient les coupables, et rien au monde ne pourroit les laver du crime de ne pas avoir prévénu des assassinats qui ont duré trois jours: mais ils diront sans doute que cela étoit impossible, puisque la garde nationale, les fédérés et le peuple s'en mêloient également. Pethion resta tranquillement à table avec Brissot et ses amis, ne dédaigna de quitter la partie, même lorsqu'il eut reçu les commissaires envoyés par l'Assemblée qui lui enjoignoit d'arrêter ces excés.* *

Voila les égards qu'on a eu pour la liberté personelle, sous le regne que les philosophes ont établi sur les ruines du gouvernement le plus doux et le plus humain de toute l'Europe, le notre excepté.—C'est ce gouvernement qu'un de nos Orateurs réformateurs a cruellement diffamé en le décriant ainsi.—*Espèce de gouvernement qui a foulé aux pieds la propriété, la liberté et les vies de ses sujets; qui a trafiqué d'extorsions de cachots et de tortures; et qui a préparé d'avance un jour de vengeance sanguinaire.* †

Ces expressions conviennent si parfaitement à la fabrique érigée par la révolution, qu'on a peine à se persuader qu'elles puissent avoir été prononcées pour un autre objet.

Sureté

---

* *Journal de Marat N° 105.* | † *Discours de Mr. Skeridan.*

Sureté des proprietés.

SI je n'avois entendu en Angleterre des conversations de jacobins, je n'aurois gueres sujet d'écrire ce paragraphe.—Pour tout lecteur qui sait réflechir, il ne faut qu'un seul coup d'œil pour voir évidemment qu'il ne peut y avoir de sureté de propriété où il n'y a point de liberté personelle. Ce seroit outrager le sens commun que de supposer qu'une populace tyrannique respectera les propriétés de ceux à qui elle coupe la gorge :—les atteintes directes contre la propriété sont des suites inévitables des emprisonnements arbitraires et des massacres. Cependant malgré ces idées toutes simples du sens commun, on à souvent repeté qu'on n'avoit violé en rien le droit de propriété, excepté à l'égard des émigrants dont la fuite étoit considérée comme un crime. Mais n'est il pas visible que des prisons remplies par des ordres arbitraires sur des simples soupçons, et ensuite vuidées par le massacre,—n'est il pas visible que des bruits continuels d'emprisonnements et d'assassinats sont bien capables d'allarmer et d'effrayer ; et qu'alors la fuite est l'effet non du crime mais de l'épouvante?—Vous déclarés émigrants ceux que vous chassés par vos meurtres, et sous ce pretexte vous confisqués leurs biens!—et voila ce que vous appellez sureté de propriété.

LE cri d'Aristocrate ou de traître est immédiatement suivi de la prison ou de la mort, et on a trouvé en cela un moyen aisé de payer ses dettes. M'étant informé d'un de mes Correspondants de ce qu'étoit devenu quelqu'un que j'avois connu à Paris, on m'a repondu qu'il avoit été rencontré dans une rue par une personne qui lui devoit une somme considérable, que cette personne ne l'avoit pas plutôt vu qu'elle l'avoit dénoncé comme un traître et l'avoit fait mettre en prison. On n'a plus entendu parler de ce Monsieur de ma connoissance, quoiqu'il n'y ait pas eu de massacré connu dans la prison où il étoit renfermé. Il est aisé de conjecturer la

maniere

maniere dont la dette aura été payée. Si les démons de la discorde effectuoient une révolution dans ce royaume, et ramenoient encore une fois à Thetford, à Sandwich, ou a Lewes Mr. le Législateur PAYNE (fatigué d'être apellé le *Polichinel* de la Convention. *) il ne lui seroit pas difficile d'employer ce moyen de satisfaire tous ses créanciers quelque nombreux qu'ils fussent, il viendroit bien muni de cette recette françoise acquiter tous leurs comptes. Dans un païs ou de pareilles choses sont possibles tous les liens de la propriété sont rompus. S'imaginer qu'il y a surete de propriété, c'est une folie grossiere et insupportable; l'assurer c'est une imposture digne de mépris, et qui ne merite pas même l'indignation.

A *Croté le roi*, paroisse du Clermontois, l'intendant d'un gentilhomme qui demeuroit loin de là, vint pour recevoir la rente de trois fermes considérables. On lui dit que la Convention avoit décrêté l'EGALITE', et que rien au monde n'étoit plus contraire à l'égalité que de payer des rentes; car quoi de plus contraire à l'égalité que de voir un homme qui reçoit peu et travaille beaucoup faire des païements à un autre homme qui reçoit beaucoup et ne travaille point du tout. L'intendant repliqua que leur plaisanterie pouvoit être bonne, mais qu'il venoit chercher de l'argent et non de l'esprit, et qu'il lui falloit de l'argent. On lui enjoignit de se retirer, ou de rester pour être pendu. Le gentilhomme propriétaire demanda justice mais inutilement: il s'adressa à la municipalité, et tout le resultat de cette adresse fut que les municipaux ordonnerent aux fermiers de ceder les terres; ils en prirent possession par eux mêmes comme d'un dépot rachetable pour la nation, et les diviserent en portions partagées entre les pauvres qui travaillent, c'est à dire entre eux mêmes. Peu importe de savoir ce qu'il s'en est suivi d'ailleurs; mais en attendant que devient le droit de propriété? Il est cependant probable qu'ils auront forcé le propriétaire a émigrer, afin d'avoir une raison de convenance pour retenir les biens qu'ils lui ont volé.

LES

* *Nom qui lui est donné dans le journal de Marat 5 Mars, 1793.*

Les brigandages, et les vols même des terres sont des maux qui ne peuvent manquer de se répandre dans toute l'étendue du royaume. On ne peut en douter d'après ce rapport du comite de sureté générale.—*Les ressources nationales peuvent être augmentées par des contributions imposées sur les personnes aisées, et sur les opiniatres qui attendent tranquillement chez eux la fin de la révolution.* Ainsi voila deux raisons d'imposer des contributions sur deux sortes de particuliers. La premiere c'est de punir ceux qui ont commis le crime d'être riches ; et la seconde c'est de punir ceux qui commettent le crime d'être tranquilles ! Comment est il possible que les propriétés soient respectées sous une telle législation ?

Apres que la Convention a adopté un si étrange principe, nous n'avons pas besoin de demander de quelle maniere on leve les impots.—

Ceux qui forment partout la majorité de chaque municipalité, ce sont les pauvres et les petits propriétaires qui ne possedent que quelques arpents de terre ! ce sont ceux là qui échapent à toute imposition, mais en même temps ils sont vigilants pour forcer les gros propriétaires à payer jusqu'au dernier liard. Les taxes sont imposées et levées par les assemblées de paroisse auxquelles *tous* assistent. Ceux qui ne possedent rien ordonnent et disposent de tout dans ces assemblées selon ce qu'il leur plait ; et ils ont différents moyens pour la division des propriétés, bien plus efficaces que ne seroit une loi directement agraire.

Que les cultivateurs de ce royaume se représentent le tableau de ce que seroit leur situation, si leurs ouvriers, leurs domestiques et les pauvres pour le soulagement desquels ils payent une taxe ; si tous ces gens là étoient armés et en quelque sorte enrégimentés, s'ils étoient en possession des charges de paroisse ; s'ils décidoient non seulement les sommes d'argent à lever par taxes, mais encore la portion qui reviendroit à chacun d'eux en se les partageant, s'ils mettoient le taux aux productions des terres du cultivateur, s'ils fixoient les gages des domestiques et le salaire des ouvriers;

ers. Je prends la liberté de demander si ceux qui jouissent maintenant de l'aisance et de l'abondance pourroient s'assurer de garder un seul shelling dans leur poche, en vivant sous un tel système de gouvernement? Je demande si le joug d'une pareille tirannie ne seroit pas plus insupportable que celui du despotisme le plus décidé qu'il y ait maintenant en Europe?

QUAND le cultivateur se trouve ainsi exposé à l'oppression des Assemblées paroissiales; quand il se trouve ainsi entre les mains de ceux qui étoient ses inferieurs peu de temps auparavant; quand il est à la merci de ceux qu'il a nourri et assisté, il n'est plus à l'abri des injustices de differentes especes.

L'ASSEMBLE'E NATIONALE en autorisant la saisie des chevaux et des armes, a pris une mésure violente et tirannique; cependant comme elle étoit de fait émanée du corps legislatif, on pouvoit la regarder comme revetue de l'autorité d'un pouvoir établi; mais la municipalité de Paris a été bien plus loin: car le 13 Septembre, le ministre du département de l'intérieur se plaint à l'Assemblée de ce que la municipalité de Paris a envoyé dans les provinces des commissaires munis d'ordres tellement arbitraires qu'ils étoient absolument incompatibles avec sa propre responsabilité. Quatre des administrateurs de sureté publique ont signé des ordres *pour s'emparer des personnes suspectes et des effets précieux.* * C'est en verité une commission admirable que celle de s'emparer des personnes suspectes et des effets précieux dans un païs de liberté! Encore si c'étoit le corps législatif qui eut donné cette commission: mais non, c'est une simple corporation; c'est la corporation d'une seule ville qui envoye dans les provinces des commissaires, c'est à dire des monarques despotes charger d'emprisonner et de piller, et cela sous les yeux de l'Assemblée legislative, Les républicains qui s'occupent de l'ouvrage de Mr. PAINE sur les corporations d'Angleterre finiront par être ennuyés et rassasiés de *droits.* Ils n'auront alors rien de mieux à faire

pour

* *Moniteur, 24 Septembre,*

pour se soulager que de chercher le commentaire du texte de Mr. PAINE dans la conduite des municipalités de France.

LA plainte suivante que SILLERY porte à la Convention peut nous donner une juste idée des abus et des vols commis dans la vente des biens des émigrants. *L'ameublement du Château de Nangus appartenant au Baron de Breteuil, valoit au moins quinze cents mille livres, et n'a presque rien produit. Six tapisseries des Gobelins qui avoient couté trente mille livres en argent, ont été vendues* 2,800 *livres en assignats, une horloge qui avoit couté* 24,000 *livres en argent a été vendue pour* 800 *livres en papier.* * Voila combien est scrupuleuse l'administration de la *chose publique* parmi des républicains !

MARAT nous découvre la source secrete des richesses de plusieurs membres de la Convention jadis aussi pauvres que lui. *Barbaroux tenoit le cordon de la bourse comme il tenoit la clef du boudoir,* (il fait allusion à ce qu'il étoit le galant de Madame Roland femme du ministre *du moins si nous pouvons en juger par la facilité avec laquelle il distribue à droite et à gauche les assignats. On a été bien étonné de énormes dépenses que font plusieurs Membres de l'Assemblée qui comme moi, n'avoient que des dettes pour tout patrimoine. Ces Messieurs quoique mariés entretiennent des filles, donnent des grands soupers, et on voit toujours leurs femmes au spectacle.—Valazé est royaliste, et dépense énormement.—Le beaupere de Pethion vit dans un palais, est habillé richement, roule carosse, tient une excellente table, et a acheté la cave d'Egmont Pignateui qui lui a couté* 23,000 *livres.—Un laquais de Montesquieu est en même temps Colonel et pourvoyeur du régiment des houssards braconiers cavalerie —Gorsas, Dulaure, Poncelin, Rœderer, Caritat, Rabaud sont tous payés par Roland sur les* 100,000 *livres employées pour former l'esprit public.* †

D'UN bout de la France à l'autre le mot de ralliement c'est le mot EGALITE', ils y joignent celui de LIBERTE'; à peu près comme ces saltinbanques qui pour attraper l'argent des crédules, se servent d'épithetes favorites afin de mieux

* *Moniteur*, 14 *Sept.* | † *Journal de Marat*, N° 112.

faire valoir leur beauté. Mais qu'entendent ils par ce mot d'*égalité* après qu'on a supprimé la noblesse, tous les rangs, tous les titres et toutes les distinctions? Ils parlent beaucoup de l'EGALITE' non qu'ils comprennent la signification de ce mot, mais uniquement parce qu'ils l'ont souvent entendu repeter. MARAT observe que les gens du peuple se suivent les uns les autres comme des moutons, *c'est un terrible tort que celui de l'exemple, car tout peuple est naturellement moutonnier.* * Ce mot d'*égalité* est absurde s'il ne porte aucune atteinte à la propriété; car il ne peut y avoir d'égalité partout où il y a deux hommes dont l'un est riche et l'autre pauvre. Mais il n'y a pas a se méprendre sur la nature de cette *nouvelle égalité*; les faits que j'ai cité l'expliquent assez clairement. *Je ne suis pas étonné*, dit BUZOT, *de voir un arrêt nous venir sous le nom de Momoro a qui j'ai entendu prêcher le partage des biens, lorsque j'étois président du département de l'Eure; mais ce qui me surprend, c'est de voir ce même Momoro président d'une des sections de Paris.* †

Nous entendons assurer en Angleterre que les propriétés ne sont point attaquées en France. Mais en France on n'entendra point cette assertion. Les commissaires Membres de la Convention envoyés pour appaiser l'émeute de Chartres, faillirent y perir! A leur retour, il assurerent dans la Convention et prouverent par des faits *qu'on avoit mis en avance les principes d'une loi agraire* ‡

AVANT que de quitter le sujet que je traite en parlant de la sureté des propriétés en France, examinons en peu de mots qu'elle sureté. Il y a pour la recolte qui est en la possession du cultivateur; car de toutes les especes de proprietées c'est la plus interressante. Une longue expérience nous a convaincu en Angleterre, que si cette espece de propriété n'étoit pas sacrée, toutes les classes de la societé en souffriroient aussitot; ce seroit une playe mortelle portée au systême du gouvernement dans toutes ses parties.

ON

* *Journal de Marat*, 5 *Mars*, 1793. — † *Moniteur*, 13 *Octobre*.
‡ *Moniteur*, 2 *Decembre*.

On dit que la derniere récolte en France a été abondante, mais sous le regne de l'anarchie, l'abondance naturelle n'est pas d'une grande resource. La populace en empêchant la libre circulation des grains a fait aussitot monter considerablement le prix du bled dans plusieurs districts, en sorte que le peuple a trouvé plus convenable de saisir le bled que de le payer. Il en est résulté que partout le mal s'est augmenté ; il falloit bien s'y attendre ; car les fermiers ne se sont pas empressés de jetter leurs denrées dans la gueule du brigandage. Et voila un des bienfaits de ce nouveau gouvernement qui a le pouvoir de convertir une récolte abondante en moyen de famine ! cependant ces desordres attirerent l'attention du ministre du département de l'interieur, il menaça même d'employer la violence : il seroit trop ennuyant de donner des extraits de ce qu'il écrivit à différentes villes ; voici comme il s'exprime en écrivant à celle de Tours :—" Les municipalités doivent user de tous les " moyens possibles de persuasion envers les fermiers, pour " les engager à fournir les marchés : car il faut que je vous " dise que si les possesseurs de bled resistent à ces invitati- " ons paternelles, on sera contraint d'employer envers eux " les moyens extremes." *(Moniteur, 17 Sept.)*

Un cas de cette nature mérite toute l'attention et la reflexion des cultivateurs anglois : les cultivateurs en France portoient librement leur bled au marché, contents d'en recevoir un prix moderé et raisonnable. Le peuple par ses violences en a fait hausser le prix ; et le peuple pour se venger du resultat de ses violences, a mis leur bled au pillage.

La crainte de la famine est un des moindres maux qui doivent certainement résulter de cette conduite. Mais pour obvier à cet inconvénient, le ministre fait des menaces ; et à qui ? est ce à la populace de qui vient tout le desordre ? Non, ce sont les *fermiers* contre lesquels il menace d'employer des *Moyens extrêmes* comme pour les punir d'avoir été pillés par la canaille.—Par *la nation*. Si le cultivateur ainsi dépouillé a le malheur d'être propriétaire, d'abord il est victime d'une oppression qui le contraint à payer des

taxes

taxes qu'une populace armée ne payera pas ; ensuite pour qu'il soit plus en état de payer, son bled lui sera enlevé et saisi ; enfin le ministre le menacera d'employer contre lui des *moyens extrêmes*, comme s'il pouvoit être reduit à une extremité plus grande que celle de se voir arracher ses denrées par la violence. Même en supposant que ce soit là le moyen le plus extrême dont le ministre ait eu intention de parler, sa déclaration menaçante ne renfermeroit pas moins d'absurdité que de coquinerie. Il faut avoir beaucoup plus d'esprit que j'en ai, pour appercevoir quelque différence entre un gouvernement de cette nature et celui d'un Bacha Turc, qui commande arbitrairement et à coups de bâtons.

Le 5 d'octobre, le même ministre écrit à la Convention, *Je suis informé que les surveillants des subsistances militaires ne cessent de parcourir les campagnes, et que les armes à la main, ils forcent les fermiers a fournir leurs denrées. De telles manieres d'agir détruisent toutes mesures prises pour maintenir le bon ordre et empêchent infiniment la libre circulation des grains. Je ne peux dissimuler à la Convention que cette conduite des pourvoyeurs militaires répand partout le désordre, et qu'il sera impossible d'approvisioner Paris, s'ils continuent a prendre les denrées des fermiers, ou s'ils continuent d'en fixer le prix selon leur gré.*

Cette lettre du ministre surpasse s'il est possible, tout ce que l'administration des Jacobins agissants d'après les idées de liberté jacobine peut imaginer de plus frappant pour montrer le mépris parfait qu'ils font de la classe entiere des cultivateurs. Le ministre étale aux yeux de la Convention toute la grandeur du mal ; et qu'elle est sa conclusion ? Quoi, dit il, si on souffre de pareilles choses, *il sera impossible d'approvisioner Paris ! !* Voila le seul mal. Quand aux malheureux fermiers qu'on depouille, il convient que c'est un désordre de les piller, mais dans le résumé qu'il fait de son discours pour persuader au corps Législatif la nécessité d'arrêter le mal, il ne parle que de l'approvisonement de Paris ! Si Paris est pourvu de subsistances, tout est bien ; mais pour les fermiers, c'est leur affaire de prendre garde à eux.

Il y en a qui nous disent en Angleterre que la révolution

de

de France a été dans son commencement très favorable à l'agriculture; (par la suppression des dimes particulierement) mais que ceux qui tiennent ce langage considerent ce que vaut un *marché libre.*

Nos cultivateurs ne tarderont pas à reconnoitre qu'il n'y a aucune exemption ni faveur capable de les dédomager des violences qu'on leur feroit les armes à la main, s'ils étoient forcés de livrer leurs denrées pour le prix fixé par ceux qui leur tiendroient la pique contre la poitrine, ou le sabre sur la tête. Il n'est pas étonant qu'une pareille conduite amene la famine dans les villes, et la ruine dans les campagnes; il n'y a donc rien qui doive nous surprendre dans le rapport des commissaires de subsistance qui disent que *la disette des grains est extrême dans les grandes villes.* *

Ces exemples et mille autres semblables nous font voir les consequences effectives et vivantes de la doctrine de PAINE. Il s'est beaucoup étendu sur le luxe des grandes propriétés, et il en a recommandé la saisie; sa doctrine a été réalisée en France. Il y a eu sans doute des cultivateurs en France qui se sont rejouis en voyant la nation rapprocher de leur niveau tous les grands propriétaires du royaume. Ils ne prevoyoient pas que le principe d'égalité une fois établi et repandu ne manqueroit pas de mettre à un même niveau *toutes les propriétés;* ils ne prévoyoient pas qu'un mendiant sans pain, mais armé d'une pique, trouveroit dans ce principe d'EGALITE' des moyens d'établir un niveau entre lui et un riche fermier, et de faire disparoitre l'énorme inégalité qu'il y a entre sa besace vuide et le grenier bien fourni du fermier.

QUE nos compatriotes n'oublient donc jamais que le même principe qui attaque une propriété de 40,000 livres de rente par ce qu'elle est trop considerable relativement aux autres propriétés, attaque aussi la propriété d'une ferme de 200 livres pour la même raison, et qui attaque même celle d'une ferme de 50 livres de rente, parce qu'elle est trop considerable si on la compare avec la propriété de ceux qui ne possedent

* *Moniteur*, 16 *Novembre.*

dent que très peu de chose. Les événements terribles qui se passent maintenant en France y ont causé des malheurs dont la promptitude surpasse également tout ce que l'histoire peut nous présenter et tout ce que l'imagination peut concevoir. Soyons tous bien persuadés que ces événements offrent un spectacle interressant pour tous les propriétaires, et plus intéressant encore pour le cultivateur que pour tout autre. La dispute qui cause tant de ravages dans ce royaume, autrefois si florissant, n'est point une dispute entre la liberté et la tirannie, ni entre un système de gouvernement protecteur et un système oppressif. Il ne s'agit au contraire que d'un seul point—La grande question qu'on débat en France ne regarde que la propriété ; c'est un procès qui se plaide par la voie des armes, pour savoir si ceux qui n'ont *rien* saisiront et possederont la propriété de ceux qui ont *quelque chose.* Question effrayante ; débat horrible qui ne peut finir que par une ruine universelle dans laquelle tous seront également enveloppés; dispute affreuse dans laquelle celui qui gagne, par la perte de son voisin, ne gagne que pour perdre à son tour, et pour se voir depouillé par quelque autre brigand plus fort que lui; celui-ci par un autre; et ainsi de suite jusqu'à ce que le désordre, la confusion et l'anarchie ayent tout a fait converti la *propriété* en signal d'usurpation et d'invasion; ensorte que la pauvreté deviendra l'abri le plus assuré contre les attaques et la tirannie de la populace effrenée —Lisez chaque article de la déclaration des droits de l'homme, et vous verrez qu'il n'y en a pas un seul qui n'ait été violé, quoique chacun de ces articles soit annoncé comme *droit imprescriptible de l'homme,* il n'y en a pas un seul dont la violation n'ait été accompagnée des cruautés les plus odieuses et les plus abominables.

Un anglois est fier de cette idée que sa maison est aussi respectée que le seroit un château : voyez qu'elle est à cet égard la conduite du gouvernement jacobin! *Décreté que les Municipalités sont autorisées à fouiller toutes les maisons pour y faire la recherche des armes, et pour y prendre l'état des chevaux et des voitures qui peuvent servir pour la guerre.* Aussitot après on a décreté sans aucune reserve qu'on les saisiroit

C'é

C'étoit là sonner le tocsin pour livrer au pillage des brigands les maisons de tous les Gentilhommes du royaume. Voila un des ouvrages du corps législatif élu par la representation personelle.

Si on demande qu'elle raison les tyrans de Paris peuvent alléguer pour justifier leur conduite, ils répondront que c'est le *cas d'urgence*; c'est ce cas d urgence qu'un réformateur anglois apelle *un rejetton sorti de l'enfer.*

L'ETAT de la France étant tel que je viens de le décrire pour le gouvernement, la liberté et la proprieté, je rapprocherai ces vérités dans une même conclusion générale; et je ne crains pas d'assurer que la révolution a complettement ruiné ce royaume. Peut être me repliquera t on dans ce moment, il ne paroit pas plus ruiné qu'il ne paroissoit ruiné il y a quelques mois, ou même quelques années. Ses armes me dira t on sont partout victorieuses.

☞ La note suivante n'est point dans l'original. On a cru nécessaire d'ajouter quelques observations, afin que ceux auxquels cet ouvrage est adressé soient mieux informés de l'état actuel des choses et ne soient point induits en erreur par cette derniere phrase de l'auteur.

Ceux qui étoient à la tête du gouvernement de France, avoient solemnellement déclaré qu'ils renonçoient à tout projet de conquête. Cependant, quelque tems avant que cet ouvrage de MR. YOUNG fut publié, les françois, malgré cette déclaration solemnelle, ne tarderent pas à se répandre comme un torrent dans les païs bas autrichiens et dans l'évêché de Liege. Ils prirent possession de l'un et l'autre état par la voie des armes. Différentes parties de l'empire Germanique ont été le théatre de leurs excés. Sous les pretextes les plus frivoles, ils se sont emparés des possessions de plusieurs souverains de l'empire contre lesquels ils n'avoient pas même un ombre de sujet de plainte. Leur conduite dans Frankfort, ville libre, ne sera jamais oubliée. Ils ont fait une invasion dans les états du roi de Sardaigne, et en ont annexé une partie à la France. Ils ont bouleversé la petite république de Genêve. Toutes les puissances d'Italie ont eté menacées par une puissante flotte qu'ils avoient équipée pour croiser sur la Mediterranée. Ils ont saisi les vaisseaux de la Grande Bretagne qui se trouvoient dans leurs ports. Ils ont fait une invasion en Hollande, y ont fait quelques conquêtes, et se proposoient de piller les villes opulentes d'Amsterdam et de Rotterdam. Ils ont déclaré la guerre à l'Angleterre et à la Hollande, et ont formé l'étrange projet de la déclarer à toutes les puissances de l'Europe.—Voila les succés qu'ils venoient d'avoir, au moment ou MR. YOUNG a fait paroitre

Ce seroit s'engager dans une discussion inutile et trop étendue, que de chercher à déterminer le dégré d'oppression et de violence qui forme la vraie cause de la perte d'une nation. Si l'on ne veut reconnoitre la ruine d'une nation que lorsqu'elle est conquise par des étrangers, il faudra dire que l'empire de Maroc n'étoit point dans un état de ruine sous le regne d'un barbare qui tua de sa propre main 40,000 hommes, et que la Turquie n'est point ruinée sous le despotisme des Bachas et des cordons du grand Sultan. Mais pour tout homme qui raisonne sagement, le danger de la vie et des propriétés doit être envisagé comme une véritable ruine.

Il y a maintenant en France le plus grand danger pour la vie et les propriétés de tous ceux qu'un seul point élève au dessus de la populace: un despotisme gigantesque et dévorant a renversé toute sureté pour ceux que leur propriété élevoit au dessus de la lie du peuple. En un mot LA LOI ne regne point; partout il y a un pouvoir superieur à celui de la loi. Une autorité despotique peut remplir les rangs des armées françoises, comme celles des Algériens le sont d'esclaves qu'on force a prendre les armes et a combattre. La victoire auroit beau suivre les étendards de la France, elle n'en

---

cet ouvrage. Mais depuis cet époque la face de leurs affaires a entierement changé. Ils ont été chassés de la Hollande, de Liege et de tous les païs bas, Mayence a été repris sur eux, et on leur a arraché toutes leur conquêtes en Allemagne. Ils ont perdu Valenciennes, Condé et plusieurs autres places de la plus grande importance sur leurs frontieres vers le nord. Toute leur puissance maritime sur la mediterranée a été anéantie d'un seul coup, par la reddition de Toulon; ils ne peuvent plus avoir de marine sur cette mer durant lecours de cette guerre, même en supposant la reprise de cette ville. Leurs possessions dans les Indes Orientales, et dans les Indes Occidentales sont perdues. Le nombre des hommes qu'ils ont perdus est prodigieux et incalculable. Mais ce qu'il y a contre eux de plus important, ce sont les ravages que la guerre civile fait maintenant dans l'interieur de la France; il n'y à point d'apparence jusqu'à présent que cette guerre intestine finisse de longtemps, quoiqu'ils ayent souvent repeté dans leurs déclarations officielles qu'elles touchoit à sa fin. Les violences, le despotisme et les cruautés innombrables qui desolent ce royaume autrefois si florissant surpassent toute expression, et sont la honte de la nature humaine.

n'en n'est pas moins ruinée que si les bannieres Germaniques voltigeoint dans Paris, dans Marseilles et dans Bourdeaux.

L'ANCIEN gouvernement de France, malgré tous ses défauts, étoit certainement meilleur que celui d'aucun autre païs considérable de l'Europe, (celui de l'Angleterre seul excepté) mais il y avoit beaucoup d'abus dont toutes les classes de la société désiroient la reforme Ce désir naturel et louable fit des démocrates dans toutes les classes, parmi les propriétaires comme parmi ceux qui ne possedoient rien. Au commencement de la revolution, le commerce de la France étoit très florissant; ses colonies étoient les plus riches du monde; le cours public d'or et d'argent y étoit plus considérable qu'en aucun autre endroit de l'Europe; l'agriculture y faisoit des progrès; le peuple, à raison de la trop grande population, y étoit à la verité trop nombreux pour que la prospérite nationale put être portée au plus haut dégré; le peuple cependant y étoit a l'aise plus que dans plusieurs autres païs de l'Europe; le gouvernement étoit doux et régulier; et ce qui étoit d'une conséquence plus grande que tout le reste, le roi plein de bonté, animé d'un patriotisme sans exemple désiroit sincèrement employer toutes sortes de moyens raisonnables pour perfectioner la constitution du royaumé. Tous ces avantages ne feroient pas à la verité beaucoup d'impression, si on ne vouloit qu'établir une comparaison entre la France et l'Angleterre; mais ce sont les suites de la révolution qu'il faut comparer avec ces avantages qui l'ont précédé.

Voici selon la plus exacte vérité la description qu'on peut faire de l'état actuel de la France: son gouvernement est une anarchie qui ne fait aucun cas des vies ni des propriétés; l'agriculture y dépérit rapidement; les cultivateurs y sont esclaves de tous, et le peuple y est affamé; les manufactures y sont anéanties, son commerce est détruit, et ses colonies absolument ruinées; l'or et l'argent y ont totalement disparu; son unique monnoie courante est un papier qui est déprisé soit à cause des incroyables falsifications qu'on en a faites, soit à cause du montant énorme de trois milliards

qu'on en a fabriqué; et ce papier monnoie fait avancer à grand pas le moment ou toute espéces de circulation et d'industrie sera dans une entiere inaction. Le revenu national du royaume est diminué des trois quarts; les villes sont des scènes de révolte, de massacre et de famine, et les provinces sont pillées par des troupes de bandits. Enfin l'avenir ne lui offre d'autre perspective d'un ordre quelconque, ni d'autre espérance de paix que dans une constitution qui doit être *formée* par une Convention de racaille et *sanctionée* par la meute des sans-culottes.

Le spectacle qu'offre la France, ce ne sont pas quelques hommes indignes devenus victimes d'un petit nombre de crimes commis contre eux, mais c'est une suite continuelle de proscriptions horribles qui se répandent de loin comme de près, et qui ravagent toutes les parties du royaume;—c'est l'aneantissement de tout rang, de tout droit, de toute propriété; — c'est la destruction de plus de la moitié des propriétaires de ce vaste empire:—c'est la législation des loups qui ne gouvernent que pour détruire; et tant de massacres, de pillages et d'incendies, tant d'horreurs de toute espèce bien loin d'être nécessaires pour établir la liberté, l'ont détruite de la maniere la plus complette.—En un mot, la France est à présent sans aucun gouvernement; l'anarchie y regne; les poignards et les piques de la canaille font la loi à tous ceux qui formoient auparavant les classes les plus distinguées, et à tous ceux qui maintenant osent se moquer du phantome qu'ils apellent législature. La populace de Paris a été pendant longtemps en possession actuelle d'un pouvoir qu'aucun rival n'a essayé de lui arracher; jamais elle ne s'en départira librement: si la Convent on s'avise de vouloir être libre, les membres qui la composent seront massacrés. Enfin après un cercle d'horreurs continuellement renouvellées, la France (si les puissances étrangeres n'y apportent remede) tombera sous le despotisme de Triumvirs ou de Dictateurs, et se trouvera avoir changé l'empire d'un Bourbon pour celui d'un boucher.

Toutes les révolutions précédentes, dit PAINE, *jusqu'à celle de l'Amérique ont été travaillées dans une atmosphere de Cour, et jamais*

jamais sur le grand plancher d'une nation. * Malheureusement pour cette méchante production, elle a été travaillée sur un plancher assez large, puisque le sang et les propriétés de la France lui ont servi de base. Le tableau ne trouve aucune resemblance *dans les états insipides des gouvernements héréditaires* † Elle a trouvé *dans des scénes d'horreur et dans le comble de l'iniquité* de quoi *l'homme est capable.* ‡ Il est facile de voir ce que les françois ont perdu, mais en revanche, ils ont gagné des assignats, des cocardes et la musique *ça-ira.* En vérité, il faut convenir qu'ils ont fait un échange fort judicieux et tout a fait avantageux; car ils ont donné leur or pour du papier, leur pain pour un ruban, et leur sang pour une chanson. Que le ciel nous préserve de la manie de pareils échanges! qu'il laisse les révolutions *pour l'ordre du jour.* ¶ pour *l'aurore de la raison qui se lève sur l'homme en France.* §

II. PARTIE.

Causes des malheurs de la France.

APRES avoir exposé les suites affreuses de la révolution de France, nous allons examiner quelles en ont été les causes. On peut attribuer ces malheurs à trois caractères distinctifs et très remarquables dans le nouveau système forgé par les *soi-disant* philosophes, *savoir*—

I. A LA REPRESENTATION PERSONELLE.
II. AUX DROITS DE L'HOMME.
III. A L'EGALITE.

—*Repré-*

* *Droits de l'homme par Paine.* | † ‡ ¶ § *ibid.*

— 1° *Représentation Personelle.* —

MR. NECKER, contre l'avis de tous ceux dont l'opinion étoit la plus respectable, donna au *tiers-état* une double représentation. Parmi les causes des horribles événements dont la France est le théatre, s'il y en à une à qu'il faille plus particulierement les attribuer, c'est à cette double représentation. * On vit aussitot se manifester la prépondérance du peuple dans les murs de Paris, et l'esprit de révolte au dehors. Une cour divisée, un roi plein de probité et de conscience n'étoient pas ce qu'il falloit pour résister au danger du moment. La populace triompha, et tout le monde sait ce qu'il s'en est suivi. Si l'on peut juger de l'arbre par les fruits, nous pouvons hardiment assurer qu'une représentation personelle qui donne au peuple de la derniere classe une influence directe sur le gouvernement, ne peut manquer de précipiter dans une anarchie totale une grande capitale et un vaste empire. C'est ce qui est arrivé en France.

Dans tout gouvernement représentatif, s'il n'y a qu'une représentation de personne, c'est à dire, si celui qui n'a pas un sheling a le même droit aux élections que celui qui possede des propriétés; si ceux qui ont du bien sont dix fois moins nombreux que ceux qui n'en ont point; si des représentants ainsi élus siégent assez de temps pour voter et rendre fidellement la volonté de leurs constituents, la consequence directe d'une telle représentation sera que toutes les propriétés de l'état seront à la merci de ceux qui ne possedent rien. Si quelqu'un se laissoit tromper par des principes de pure théorie, assez stupidement pour suposer un instant que les mains armées d'un tel pouvoir ne s'exerceront pas à l'usurpation et au pillage, il n'auroit qu'à récourir aux *faits* arrivés en France pour se désabuser et pour bien connoitre ce que la raison auroit du prévoir.

De toutes les idées qui n'ont réellement aucune exiſtence poli-

* PAINE dit que le Parlement de Paris avoit demandé la double représentation du *tiers-état*. Il auroit du mieux s'instruire; qu'étoit il alors à PARIS.

politique, celles qui ont produit tout le mal, ce sont les idées abstraites et métaphisiques des *droits de l'homme*. Car ces *droits* ne peuvent être exercés et ne peuvent produire aucun effet, a moins que les *droits* d'autrui soient violés. C'est donc un délire d'imagination que de vouloir admettre en même temps l'exercice de ces droits de la part des uns, et la conservation de ces mêmes droits de la part des autres. Ces droits de l'homme sont enfantés par des jeux d'imagination; mais il est impossible de les réduire en pratique. Les français ont donné dans cette espece de rêve ; ils se sont imaginés que la représentation personelle reconnoitroit et assureroit ces droits ; c'es là dessus qu'ils ont établi leur gouvernement—Ils ont tourné en ridicule la constitution de l'Angleterre parcequ'elle est appuyée sur la balance des pouvoirs, et parcequ'elle renferme une *corporation d'Aristocratie* qui a une négative sur les droits de l'homme.

Ils ont en conséquence fait sortir de leurs cervelles une belle trame de théorie, afin de mettre les droits de l'homme à l'abri de toute atteinte. Est ce là un exemple propre a citer ?—est ce la une grande expérience politique sur la représentation personelle ?—qu'ils repondent à cette question, ceux qui ont écrit avec tant de chaleur des panégyriques en faveur de la constitution françoise, tels que Mr. *Makintosh*, Mr. *Christie* et plusieurs autres habiles écrivains. Mais ils ont déjà donné une réponse décisive, en disant que s'il y a quelque faute dans la constitution de France, c'est que la représentation n'y est pas assez personelle. Cependant l'expérience a fait voir qu'elle étoit assez personelle pour anéantir toute propriété. Ainsi cette partie de la question est décidée au même temps qu'elle est proposée.

Il y a un parti, dans ce royaume, qui demande à grand cris une réforme sur la représentation du peuple, et qui voudroit que le droit d'élection fut accordé indistinctement à tout le monde. J'ai moi-même été du nombre de ceux qui désiroient une réforme de cette espéce ; et je n'ai pas cru qu'il fallut penser a en faire aucune dans le moment où nous sommes. J'ai désiré que les classes moyennes de propriétaires

eussent

eussent été mieux représentées ; j'aurois voulu que dans chaque comté, un membre de plus eut été choisi par ceux qui ne possèdent ni moins de cent livres de revenu en terres, ni plus de mille, et qu'on déduisit un nombre égal de membres, en retranchant quelques nominations aux bourgs les moins considérables. Mais si les propositions feroces et déplacées fondées sur les droits de l'homme devoient être mises en pratique dans ce royaume, j'aimerois mieux vivre à Constantinople qu'à Bradfield. * Je m'explique en d'autres termes: j'ai des propriétés ;—je ne veux point vivre dans un païs ou le premier mendiant que je rencontre peut, le sabre d'une main, et les droits de l'homme dans l'autre, me demander une partie de ce qui *est à moi*, une partie de *mon propre bien* dont tout bon gouvernement m'assure la paisible possession. Mais mon idée de réforme n'est qu'en spéculation comme le reste, l'expérience a prouvé que des bourgs corrompus ne sont pas dangereux. Quel cas faut il donc faire des objections de nos grands faiseurs de spéculation ?

Le fait est que la constitution françoise a été fondée *absolument* sur la représentation personelle. Selon la lettre de la loi, certaines personnes étoient exclues, mais c'est le même systême de législation qui à, au moins indirectement, mis les armes dans les mains de la populace. Les auteurs de la révolution n'ont peut-être pas prévu que des élections faites à la pointe des bayonettes seroient sous le pouvoir des bayonettes. N'examinez pas la lettre d'un code visionaire, mais voyez l'histoire de Paris, de Marseilles, &c. et consultés l'expérience dès le premier moment des troubles.

Il y en a plusieurs qui, par principe de popularité, désirent la réforme de ce Parlement sous les auspices duquel nous jouïssons d'une sécurité qui, surtout au temps de l'anarchie françoise, nous rend un objet d'envie pour les autres nations. Je ne doute pas que plusieurs de ceux qui désirent cette réforme n'ayent des intentions louables :—leur principes de théorie les portent à croire que la représentation personelle

* *La demeure de l'Auteur.*

personelle peut se trouver compatible avec la sureté des propriétés;—Quoique bien trompés dans cette idée, leur erreur a cependant pu être respectable pendant un temps *

Ils se disent à eux mêmes je voudrois aller jusque là et pas plus loin, † mais ils oublient qu'en allant *jusque là* ils laissent échapper de leurs mains le pouvoir au moyen duquel ils en empechoient d autres de pousser les affaires encore un peu plus loin. Ceux-ci à leur tour recoivent une troisieme impulsion qui les precipite jusqu'aux *droits de l'homme*; enfin le Sampson de la populace renverse avec l'idole de Dagon tout ce qui existe maintenant. Quelque respectables que

* Grand nombre de Membres de l'Assemblée constituante étoient de cet avis, mais l'expérience a fait voir l'absurdité de cette idée; c'est l'Assemblée constituante qui en a fait l'épreuve. Les membres qui la composoient ont formé un gouvernement sur les droits de l'homme; mais le fondement sur lequel ils ont bati étoit si glissant, que tout l'édifice leur est tombé sur les oreilles au bout d'une seule année. Je ne connois rien de plus fastidieux que les conversations qu'on entend tenir de coté et d'autre sur ces belles théories. C'est encore à present les mêmes phrases et les mêmes termes d'eloges qu'il y a un an, dans un temps ou l'Assemblée Nationale constituante étoit louée autant qu'elle est maintenant condamnée. Ceux qui tiennent ce langage oublient qu'il ne s'agit plus de parler de théorie, mais qu'il faut recourir aux faits et à l'histoire; l'expérience a été faite; nous en avons vu le résultat; la chose a manqué totalement et complettement. Au nom du sens commun, ne regardons que la seule expérience, nous autres cultivateurs; et quand des proneurs éternels de théorie se rejetteront encore sur de nouvelles visions de leurs cervelles échauffées, répondons leur, "la chose a été éprouvée; on a essayé cette facon de "cultiver, elle s'est trouvée ne rien valoir, la récolte n'a point réussi." Les principes de gouvernement sont les mêmes que ceux de l'agriculture; quand vous avez l'expérience pour guide, pourquoi recourir à la théorie? Quand l'expérience a condamné une demi douzaine de théories sur un même objet, écouterez vous encore de nouvelles idées imaginaires? vous mettrez vous en frais de renouveller les mêmes essais, par ce que les mêmes personnes vous disent qu'elles ont de nouvelles idées a vous communiquer sur le même objet. *Si les personnes sont representées la proprieté est detruite.* Voilà la conclusion qu'il faut tirer de l'expérience faite en France; cette conclusion est écrite en si gros caractères qu'on peut la lire en courant. Nous savons donc ce qu'il faut penser des projets de réforme qu'on a proposé jusqu'à présent dans ce royaume.

† Les premiers chefs de la révolution tenoient ce langage, et à présent ils en éprouvent les conséquences. NECKER qui donna au tiers-état la dou-

puissent être les motifs de ces hommes bien intentionés mais entêtés, il ne faut pas s'imaginer un seul instant, qu'il y ait rien de sacré pour ceux qui veulent mettre tout à un même niveau; ils sont les camarades des partisants des droits de l'homme; et leurs principes ne valent pas un zest de plus que ceux des voleurs de grands chemins ou des brigands qui enfoncent les portes des maisons; car l'objet des uns et des autres c'est *d'égaliser les propriétés.*

Mr. WYVIL parle dans sa derniere brochure de *réforme temperée* et de *porter le zele du peuple à une reforme d'abus qui soit moderée.* Mais après avoir enflamé l'esprit de la populace par des écrits incendiaires, vous est il possible de tirer une ligne de modération au de là de laquelle la populace ne passera pas? vous avez besoin du peuple pour reformer les abus; avec le pouvoir que vous lui donnez, il sera en état d'en faire bien plus que vous ne voudriez; et dès qu'il sera en état, croyez vous qu'il usera de son pouvoir? si vous en doutez, allez à Paris, et vous aurez la reponse.

Mais il y en a qui désirent reellement quelque chose de plus qu'une réforme temperée et moderée Nous en avons une preuve indubitable dans un ouvrage publié il y a quelques jours par l'un des chefs du parti réformateur.* Il loue la révo-

---

ble représentation, NECKER est banni avec perte de cent mille louis. SIEYES disoit le tiers-état est tout, et le voilà disgracié. BARNAVE est dans un cachot, c'est lui qui demandoit si le premier sang répandu dans la révolution étoit donc si pur qu'on ne put en verser quelques gouttes. Le beau jour de BAILLY brille maintenant dans un grenier à Londres; LA FAYETTE dans sa prison de Wezel peut juger si l'insurrection est le plus saint des devoirs. Si Mirabeau eut encore vécu dans ces derniers temps, sa tête n'auroit pas tarde a être au bout d'une pique Le ministre ROLAND dans son impudente lettre au Roi, dit 'que les révolutions deviennent nécessaires parce que la voix de la vérité n'est pas entendue dans les cours.' ROLAND prosterné devant la pique levée sur lui, connoit si dans l'administration de la justice jacobine, la voix de la verité est écoutée dans les Conventions mieux que dans les cours, et il maudit la follie qui entraine dans les révolutions. PETHION baloté et siflé, MARAT porté en triomphe (le Patriote françois, 11 Mars, 1793.) MANUEL avec la gorge coupée trouvent chacun leur récompense dans la roüe de la révolution. Voyez ces revers de fortune admirablement bien traités dans le dernier tableau de Paris par Mr. PELTIER.

* *Le Major Cartwright.*

révolution de France, non comme étant la réforme du gouvernement, mais par ce qu'elle en est la destruction totale, (elle en est la *dissolution* pour me servir de ses propres termes.) Aussi tôt après que l auteur a eu daté sa lettre, et avant qu'il l eut rendu publique, le gouvernement nouveau qu'il établit sur les ruines de l'ancien s'est trouvé n'être qu'un monstre; et ce gouvernement est à cette heure la plus sanguinaire et la plus detestable des tirannies qui ait souillé les annales de l'Europe moderne.

La France doit sa ruine à la représentation personelle qui a mis le pouvoir dans les mains du peuple. La question qu on agite en Angleterre, c est de savoir si les cultivateurs et les proprietaires de terres conserveront leur propriété en sureté, tous et un chacun c : particulier envisageant le nouveau système avec l horreur qu'il merite; ou bien si dans un état de doute et d'irrésolution, ils s'uniront aux ennemis de la paix publique, et se hazarderont a perdre tout ce qu'ils possedent maintenant.

Je ne peux pas mieux comprendre sur quel principe les républicains et amis de la liberte se fondent pour donner maintenant leur approbation à cette revolution pleine d'événements. Pour être conséquents dans leur propre doctrine, ils devroient tenir leurs acteurs sur le théatre des affaires de France: car c'est là que sont les ennemis de la liberté humaine les plus pernicieux que le monde ait jamais vu: ils ont montré l espece humaine sous un aspect nouveau et hideux d'ingratitude qui surpasse tout exemple: ils ont aussi prouvé que la liberté dans les idees abstraites de la théorie ne convient point à la masse du genre-humain, qu elle est même nuisible à ses interets, et à la pratique de la liberté. Ils ont donné une leçon de tirannie à tous les gouvernements du monde. Ils ont fait un panégyrique dont le fruit doit être de perpetuer les ténebres de la politique, et de propager l'ignorance politique.

La représentation personelle dans les villes est infalliblement sujette à tomber dans les mains de quelques hommes de la populace les plus hardis, les plus turbulents et les plus scélerats. Paris nous en offre un exemple singulierement remarquable. Il y avoit dans cette ville environ cent cinquante mille votans, et cependant le nombre de ceux qui ont donné

donné leurs suffrages a varié de neuf à douze mille. Il est donc évident que la masse des habitants n'a point voulu voter du tout, parce qu'elle ne pouvoit le faire en liberté et avec sureté. Qu'elle satire contre le droit de suffrage accordé universellement à la populace ; elle regle le droit de suffrage avec le même instrument dont elle se sert pour administrer la justice ; c'est-à dire avec la pique! PAINE dit qu'*on peut trouver dans chaque ville des matériaux convenables aux vûes du gouvernement.* Il veut certainement parler de la pique, car c'est la pique qui a été le premier des matériaux dans le nouveau système.

Il est très connu, disoit la députation de finisterre a la barre de la Convention, *que les sections de Paris sont tenues par cinquante individus, tout au plus, auxquels tout céde avec une facilité parfaitement incroïable. Etonnés d'une désertion si générale, nous avons eu soin d'en rechercher la cause ; et on nous a assuré que la seule raison est que personne n'a le pouvoir d'exprimer librement son opinion, sans courir le plus grand danger. Nous sommes choqués, quand nous pensons a ce despotisme populaire.* *

Les fédérés en paroissant à la barre, le 13 de Janvier, s'expriment ainsi,—*la force publique est désorganisée, et les poignards intimident les bons Citoïens. Nepargnez pas les Membres liberticides qui votent en faveur de Louis, nous les dévouons à l'infamie.*—Marseilles aux sections de Paris.

Dans le court espace de quatre ans, la représentation personelle a livré le Gouvernement de la France dans les mains de la populace ;—La pluspart des Membres de deux corps Législatifs qui se sont succédés étoient complétement dénués de toute propriété : la destruction de toute propriété en a été la conséquence, et pour indemniser les propriétaires dépouillés, on les a massacrés ou bannis Nous sommes donc bien certainement en plein droit d'assurer que l'expérience de la représentation personelle a été faite, et qu'elle a manqué totalement. †

II. *Les*

---

* Monit. 26 Déc.

† Les Jacobins vantent le gouvernement Américain trop tôt pour s'appuïer sur l'expérience. Tous les païs parfaitement établis et bien peuplés ont nécessairement un grand nombre de pauvres indigents. L'Amérique

2. *Les Droits de l'Homme.*

LES Droits de l'Homme ont été la seconde colonne du nouveau systême des François, et l'expérience fondée sur une foule d'événements a prouvé qu'ils étoient aussi visionnaires et malfaisants que la représentation personnelle.

LA Constitution a été bâtie sur la déclaration de ces droits. Mais il semble que chaque article de cette déclaration n'ait été proposé que pour être violé: car il n'y en a aucun qui n'ait été déchiré en lambeaux, ou foulé aux pieds avec un mépris dont aucun autre païs n'a jamais fourni d'exemple; en sorte qu'il seroit plus facile d'user de ces droits à Constantinople qu'à Paris Celui qui a fait le commentaire *des Droits de l'Homme* demande hautement qu'on reponde a son ouvrage.— Qu'il consulte l'histoire de la révolution de France, et il y trou-

---

avec des déserts immenses de terreins fertiles a sa disposition, n'a point de pauvres indigents a gouverner; elle est donc exempte d'une des grandes difficultés de tout gouvernement. Mais le temps viendra ou elle ne sera plus à l'abri de cet embarras; quand elle aura un grand nombre d'indigents empoisonés, où éclairés par la licence de la PRESSE, on verra si son systéme de gouvernement est aussi parfait que quelques uns le prétentendent. *La verite eſt*, dit le Docteur Wilson, *que dans nos gouvernements, l'autorite suprême, absolue et independante demeure dans le peuple Comme nos Constitutions sont au dessus de notre legislature, ainsi le peuple est au dessus de nos constitutions. En verite cette superiorite du peuple est beaucoup trop grande; car il possede sur nos constitutions l'autorite dans le fait, aussi bien que dans le droit. (Commentaires sur les constitutions Ameriquaines.)* Un si habile écrivain ne s'est pas trompé sans doute en parlant ainsi. Mais si le fait est vrai, l'anarchie, la confusion et la destruction des propriétés qui en est la suite, seront inévitablement le sort de ces païs, quand l'indigence sera une fois dans la masse du peuple. Si les indigents se trouvent dominants, ils passeront des loix dont le but sera qu'on les assiste dans leur pauvreté; et comment cela pourra-t-il être effectué sans attaquer les propriétés? on en trouvera le prétexte en leur donnant les epithétes de superflues, aristocratiques, objets de luxe &c. Supposer qu'une populace qui posséde l'autorité souveraine dans *le fait* aussi bien que dans *le droit*, consentira a demeurer affamée, c'est une plaisanterie ridicule qui n'eſt digne que des idées de théorie dont on nous a bercé Et d'ailleurs, qui est ce qui nous a appris clairement a apprécier comme il faut l'importance, les talents et l'habileté d'un homme tel que le Général Washington qui réunit toutes ces parties hérérogénes vers un centre commun?

trouvera la plus nette et la plus complette réponse qu'il soit possible de donner; car il n'a pas écrit une seule page qui ne soit refutée par la révolution, il n'a pas avancé une seule assertion qui ne soit démentie par la révolution. Ce qu'il y a de mortifiant pour l'auteur de ce commentaire, c'eſt que malgré ses merveilleux efforts, il se voit tous les jours surpassé par les bandits législateurs ses collegues; car ils gravent *les Droits de l'Homme* avec des poignards trempés dans le sang le plus pur de la France, et prennent un chemin plus court pour arriver au même but que lui.

Ce Chef des incendiaires passe en revue ses projets, et prend un air de triomphe en disant a chaque article, " *seroit ce pas là une bonne chose? ceci seroit surement une bonne chose!* Qu'on prenne également la déclaration Françoise des Droits de l'Homme, et a peine y trouvera-t-on un seul article sur lequel ce même écrivain et cent autres ne proposent la même queſtion; *ceci n'est-il pas bon? pouvez vous nier ceci?* mais en concentrant les rayons des Droits dans un même foyer, et en donnant au peuple une déclaration qui lui représente les Droits de l'Homme comme imprescriptibles, qu'en est il arrivé? le voici; le droit de réſister a l'oppression est devenu pouvoir d'opprimer. Le droit a la Liberté a rempli les prisons sur de simples soupçons; le droit a la sureté l'a fixé a la pointe de la pique; le droit de propriété a été le signal du pillage; et le droit a la vie est devenu pouvoir d'égorger. *Ces choses là sont elles bonnes?* si les déclarations de droits et si les Gouvernements fondés sur ces déclarations sont réellement de bonnes choſes, il faut aussi que le résultat en ſoit bon. Mais nous venons de voir *les bonnes choses en pratique* qui découlent en ligne directe *des bonnes choses de la théorie* des François.

La déclaration des droits, dit Paire, *vaut mieux au mondeque toutes les loix et les statuts qu'on a juſqu'à préſent promulguées. Elle affronte la corruption. Toutes les classes des ames vénales en sont allarmées; leur opposition est un hommage rendu à la révolution. Plus elle sera frappée et plus elle répandra d étincelles; il y a seulement à craindre qu'elle ne soit pas assez frappée.* je copie cette extravagance pour rappeller au Lecteur le ton de confiance

flance avec lequel ce Charlatan s'est mêlé de faire des prédictions pour contredire celles de Mr. Burke. *Ses idées* dit-il en parlant de Mr. Burke, *se renversent et se détruisent les unes les autres, faute d'une vérité polaire.* N'y a t-il pas a rire des *vérités polaires* que Paine a pris pour guide en traversant l'océan de la révolution Françoise, cette mer sans bornes et dont on ne peut trouver le fond. Il a le chagrin de voir aux dépends de sa prétendue pénétration, que l'Etoile polaire qu'il a pris pour guide n'etoit qu'un météore de feu follet qui a jetté sa barque fragile sur des rocs et sur des sables mouvants. Cependant, quoique englouti dans on naufrage, il ose dire que *Mr. Burke prend un fond de sable.* Les événements nous ont assés fait voir lequel des deux étoit appuïé sur le sable.

Les artisants et les ouvriers de Stockport sont possédés de la manie de vouloir transporter les droits de l'homme dans la Grande Bretagne.* Ils se plaignent de ce que la science utile de la politique *est négligée,* et ils s'assemblent pour l'enseigner et la répandre. Ils décident que tous les hommes naissent égaux en droit; que dans toute nation le peuple doit être investi de la souveraineté qui lui appartient par droit de naissance; que le peuple a le principal droit de posséder tous les produits du travail. Ce qu'il y a de très remarquable dans leurs résolutions c'eſt qu'ils décident que la liberté de la Presse doit être inviolable, sans dire un seul mot du droit que chaque homme a sur sa propriété, excepté qu'ils décident que les artisants et les ouvriers ont droit a tout le produit de tous les travaux. Le dispostif de ces décisions porte la sureté des propriétés précisement au même dégré ou elle a été placée par la révolution de France. Ces artisants et ces ouvriers peuvent nous dire *qu'ils détestent le désordre.* Mais puisqu'ils sont si savants dans la *science de la politique,* comment ne voient ils pas que leurs projets et leurs décisions tendent visiblement et directement a renverser et détruire tout Gouvernement, toute paix et toute sureté soit de la vie, soit des propriétés?

A.

* *Manchester Herald* 1 *Sept.*

A DERBY, une association semblable à celle de Stockport à aussi porté ses décisions.* On y parle *de discussions modérées et honnêtes*; les autres *associations sont invitées a agir avec union et fermeté, jusqu'à ce que le peuple soit assez sage pour n'être plus trompé, et leur influence sur le Gouvernement sera mésurée sur leur dignité et sur leur importance.*

PEUT on lire de pareilles décisions sans être transporté d'indignation, quand on reflechit en même temps sur l'histoire des horreurs commises en France par une multitude grossiere et brutale—par la plus éclairée de toutes les populaces de la France—par la populace qui a le plus étudié la science de la politique et qui a le plus frequenté des associations semblables à celle de Stockport et de Derby? Tout homme qui possede une propriété peut-il apprendre et connoitre ces abominations sans frémir d'indignation? *Discussions modérées et honnêtes!* Il y a eu un temps ou les discussions des jacobins étoient sans doute *modérées*, ont elles jamais été honnêtes? c'est une autre question. Mais ne nous laissons point tromper par la douceur apparente des mots. Car ces gens là demandent ce qu'ils ne peuvent avoir sans jouir en même temps du pouvoir de prendre nos propriétés et de nous couper la gorge. Ils s'associent et se combinent pour parvenir à leurs fins. C'est donc le premier devoir du Parlement de prendre des mésures décisives et vigoureuses pour détruire d'un seul coup tous ces foyers de pillage et de sédition. La catastrophe de la France a commencé par des résolutions d'Assemblées moins choquantes; nous avons vu les événements qu'elles ont produit. *Des résolutions modérées* ont été le principe de théorie; le pillage la rapine et le massacre en ont été la pratique.

Donnez nous nos droits, voilà une expression qu'on a dit et repeté avec un ton singulierement emphatique Dans un tems, il n'y avoit d'autre réponse à donner qu'un raisonnement abstrait sur la nature de ces droits; mais à present nous avons quelque chose de bien plus certain pour diriger et asseoir notre jugement.

Nous

* *Manchester Herald*, 28 *Aoust.*

Nous pouvons répondre en nous en rapportant strictement aux faits d'après lesquels cette question doit être décidée, *vous avez vos droits, vous jouissez de tous ceux qui sont compatibles avec la sureté de vie et de propriété pour les autres hommes. Vous donner des droits plus étendus, ce seroit exposer l'un et l'autre à de grands dangers. Vous accorder des droits beaucoup plus étendus, ce seroit amener infailliblement une destruction universelle dans laquelle vous mêmes finiriez par être enveloppés. Vous jouissez donc de* TOUS *vos droits, car vous jouissez de tous ce qui est compatible avec votre bonheur. Ceux qui forment des associations pour obtenir des droits plus étendus cherchent a tracer et applanir un grand chemin qui mene à la confusion; ils désirent d'en prendre les moyens. Et leur intention en cela, c'est de s'emparer de ce qui n'est pas leur droit, dut il en couter des crimes semblables à ceux qui ont renversé le premier royaume du monde.*

IL est assez ordinaire d'entendre dire en France que c'est la *perfidie* de la cour, et non la déclaration des droits de l'homme qui a renversé la constitution établie sur *les droits de l'homme.* Mais ce n'est la qu'un pitoyable sophisme. Ceux qui tiennent ce langage ne s'apperçoivent pas que la *perfidie de cour* faisoit partie de la constitution, puisqu'un des articles essentiels de la constitution c'étoit la conservation d'un roi et d'une cour. Si une cour peut-être perfide, vous devez supposer qu'elle le sera; si vous n'avez pris des moyens pour tourner cette perfidie vers l'utilité du peuple, vous êtes contraints par là même d'avouer que votre constitution est visionaire; et si vous êtes obligé de la détruire, vous êtes forcé de convenir que *l'expérience a manqué.* La Convention s'occupe maintenant d'une seconde expérience qui ne reussit pas mieux que la precedente; car il n'y a absolument aucune espece de précaution pour assurer l'obéissance du peuple envers les representants du peuple. Nous en voyons la conséquence dans l'anarchie qui regne partout, ainsi que les Jacobins eux mêmes s'en plaignent hautement. Dans le temps de la premiere expérience, il n'y avoit point de sureté contre la perfidie de la cour; et dans le temps de la seconde, il n'y a point de sureté contre la violence du peu-

ple. Pour se délivrer de l'un de ces deux maux, ils se sont jettés tête baissée dans l'autre. Ils y resteront plongés jusqu'à ce que les mélange des malheurs de nature contraire soit à son comble, jusqu'à ce que les maux soient portés à un tel dégré qu'il n'y aura pas de meilleur remede que le spécifique de MARAT qui veut qu'on coupe cent cinquante mille têtes. Dans le raisonnement que je viens de proposer je suppose avec les jacobins que la cour étoit perfide. Mais cette supposition des Jacobins n'est qu'un mensonge impudent. Car le Roi étoit prisonier, et un prisonier dépouillé de tous ses droits ne peut être perfide.

Peut-être dira-t-on que l'expérience dont la Convention s'occupe n'est pas encore finie, et que les choses iront bien, quand on aura établi un pouvoir exécutif mieux organisé. Mais ce raisonnement est tout-à-fait inadmissible : car tout ce qu'il y a de plus fort et de plus spécieux dans les arguments des Jacobins contre le gouvernement Britannique se réduit à dire que le pouvoir legislatif y est trop foible, et le pouvoir exécutif trop puissant, et que pour remedier à ce mal, il faudroit que le peuple fut réellement représenté par les Communes. C'est précisément ce *qu'on* a fait en France. Quel mal en résulte-t-il? Il en résulte que le peuple ne veut point obeïr aux représentants que lui même s'est choisi! Il n'aime pas assez la Convention pour avoir confiance en elle. C'est là un mal incurable; le pouvoir exécutif de quelque maniere qu'il fut modifié ne pourroit jamais en produire un semblable. C'est là un coup mortel porté au systême de la représentation personelle. La populace choisit ses représentants, elle ne sait comment les choisir, elle sait encore moins leur obeïr.

III. *L'égalité.*

L'EGALITE' est la derniere base du nouveau gouvernement françois Mais en vérité c'est un sujet si ridiculement comique qu'il ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe sérieusement.—Il n'y a rien à ce sujet, qui mérite attention, excepté

té Monsieur *Egalité!* car il a sacrifié trois cent mille louis de revenu annuel, pour être inscript dans les annales historiques en qualité de premier fou de l'Europe, pour s'arroger ce titre, et donner ainsi occasion à la plus saine partie de ses compatriotes de le traiter de grand impudent: car lui qui étoit le dernier des hommes ne pouvoit être *égal* à personne. Ce grand génie a sacrifié une fortune plus considérable que celle d'aucun autre sujet en Europe; il a sacrifié le nom de Bourbon, et pourquoi? pour occuper de lui une assemblée de tailleurs, de faiseurs de corset, debarbiers et de bouchers, et pour faire discuter dans cette Assemblée s'il seroit ou ne seroit pas banni du païs que ses crimes ont couvert d'infamie.

La premiere constitution avoit déclaré le droit égal de tous les citoyens à des loix égales—l'égalité de droit à une justice égale — l'égalité de tous les citoyens devant la loi. L'Assemblée constituante avoit décrété cette égalité, et l'avoit clairement établi comme loi du royaume. La nouvelle déclaration sur *l'égalité* signifie donc quelque chose de plus, ou ne signifie rien du tout. Si l'égalité des droits n'est qu'en spéculation, pourquoi appellez vous l'an 1792, *l'an premier de l'égalité?* pourquoi dites vous *l'an quatre de la liberté et le premier de l'égalité?* Il ne peut y avoir rien de plus évident, pour prouver que *l'égalité* de 1792, n'est plus l'égalité de 1789. C'est une absurdité, et une contradiction de prétendre que le même terme signifie la même chose dans les deux époques. Que les écrivains et les discoureurs qui ni voyent aucune difference concilient cette contradiction s'ils le peuvent. Il ne faut qu'un peu de sens commun pour s'appercevoir que l'égalité a été mise de nouveau en avant, parce que on en voulait à la propriété. C'est ainsi que la populace françoise l'a entendu; et en vérité, il n'y en a que trop de preuves; car on a immédiatement proposé le partage égal des biens; la proposition à été reçue de maniere à ne laisser aucun doute que cette mesure ne fut parfaitement goutée; et elle a été mise en execution; beaucoup plus qu'on en convient communément en Angleterre. Un des faits qu'on peut citer en preuve directe, c'est que les

paysans ne payent point de taxe, tandis qu'ils contraignent leurs voisins plus riches a payer jusqu'au dernier shelling

Mais ce qu'il y a de plus malfaisant dans la nature de ces principes d égalité, c'est que jamais ils ne laisseront le peu le jouir d'aucune tranquilité. Supposons qu'il soit possible d'établir un bon gouvernement dans un païs infecté de cette doctrine, ce bon gouvernement produira infalliblement les richesses et l'inégalité. Il sera donc nécessaire de renouveller de temps en temps les guerres civiles et le desordre, pour rétablir l'égalité qui tendroit toujours vers le changement. Ainsi la paix ne pourra jamais habiter avec ces principes Alambiqués. La tranquilité seroit bannie même par ce qui feroit le mérite de ce système de gouvernement, (en supposant toutes fois qu'il put avoir quelque mérite.) De nouveaux arrangements de propriétés deviendroient nécessaires à certaines époques. Enfin ces arrangements seroient exécutés selon le caprice et la tirannie de ceux qui ne possedant rien, chercheroient un appui dans le desordre, et regarderoient l'anarchie comme etant le droit attaché à leur naissance.

Tels ont été les trois principes dominants de la révolution françoise ; la représentation personelle, les droits de l'homme, et l'égalité. Il s'agit maintenant pour nous de décider la plus importante des questions qu'on ait jamais agité dans une nation: il s'agit de savoir si nous imiterons l'exemple de la France ; il s'agit de savoir si nous réformerons cette constitution a laquelle nous devons notre prospérité, et si nous exposerons ainsi a des hazards l'inapréciable jouissance de notre bonheur ? il se trouve des hommes qui font cette demande, et il se forme même des associations pour les appuïer fortement.

Réforme.

Comme cette question a été si souvent discutée et rebattue, je mettrai de la briéveté dans les observations suivantes. —Il est assez ordinaire d'entendre parler de *ramener la constitu-*

stitution à sa pureté primitive et originelle.—Il ne sera pas déplacé de dire deux mots sur cette *pureté.* Nous rencontrons souvent cette expression dans des écrits et des harangues dont les auteurs ne paroissent pas avoir une connoissance profonde sur l'état de la représentation dans les temps anciens. Cette expression tend fortement a faire croire a ceux qui ne réflechissent pas et aux ignorants, que la constitution vaut moins et assure moins la liberté du peuple dans le temps présent, que dans les siécles passés ; et par consequent, que l'exécution et les principes de la constitution dans ces temps réculés n'entrainoient point les abus et les maux dont on se plaint à présent. Il n'y a aucun homme instruit dans l'histoire d'Angleterre qui ne sache que c'est là une erreur grossiere. Car les plus grands sujets des plaintes actuelles, tels que l'inégalité de la représentation et les tenures de bourgages existoient plusieurs siécles avant notre révolution, et se trouvoient établis avant que nous eussions aucune constitution réguliere. Jettons un coup d'œil rapide sur quelques exemples qui suffiront pour prouver qu'on n'a jamais adopté un principe tel que celui de la représentation personelle, qu'on n'en a même jamais eu l'idée. Quand a l'application de ce principe, il n'y a pas encore eu de réformateur qui ait pu faire voir qu'on l'ait jamais réduit en pratique.

Camden qui écrivoit sous le regne d'Elizabeth, dit en parlant de Dunwich, *que cette place est dans un état de ruine, et de solitude.* Orford, dit-il, étoit bien peuplée *autrefois.* A Eye, il ne trouve autre chose que les *décombres* d'un ancien monastere, et les *ruines* d'un chateau. Il dit que Castle rising, *est ruiné et comme expirant de viellesse.* Cependant cette place avoit sa chartre pour envoyer des Membres au Parlement la derniere année de Philippe et de Marie ; et Eye jouissoit du même privilege l'an 13 du regne d'Elizabeth. Ces exemples font voir qu'on n'avoit pas toujours égard a l'importance d'un endroit pour lui accorder ce privilege. Camden dit que Camelford en Cornouailles *est un petit village* ; que Lestwithiel et *une petite ville très mal peuplée* : il appelle St. Germains *un petit village ou il n'y a que des cabanes de*

de pêcheurs. Cependant cette chartre n'est pas de plus ancienne date que le regne d'Elizabeth.

Je n'ai pas le temps a présent, de faire des recherches sur l'état de plusieurs autres bourgs dans des temps plus anciens. Mais ces exemples suffisent pour montrer que cette partie de la constitution étoit appuyée sur une base aussi defectueuse sous le regne d'Elizabeth qu'elle l'est a présent. Ce qui mérite encore plus d'être remarqué, c'est que des places qui ne jouissent d'aucune espece de considération obtinrent alors des chartres qui leur accordoient le privilege d'envoyer des Membres à la Chambre des Communes. A quel tems faudra-t-il donc remonter, pour trouver dans cette partie de notre constitution une perfection imaginaire qu'on y cherche inutilement de nos jours.

Les historiens s'accordent sur ce que le Parlement convoqué en 1265 par un usurpateur fut l'origine de la Chambre des Communes. *

Le Comte de Leicester assembla auprès de lui des représentants choisi dans les seuls endroits a qui il avoit jugé a propos d'accorder ce privilege ; et il ne l'avoit accordé sans doute qu'aux places qu'il savoit être dans ses interêts. Nous ignorons à présent, si les Chevaliers des comtés ne furent pas alors élus par les Sheriffs. Les monarques légitimes suivirent cet exemple. Ils donnerent le droit d'élections aux villes a qui ils jugerent à propos de l'accorder ; et dans plusieurs circonstances ils déterminerent par voie d'autorité et déciderent a qui appartiendroit le droit d'élection. Dans le cours des siécles qui se sont écoulés depuis ce temps là, une représentation *égale* ou *personelle* du peuple n'a jamais existé un seul instant. Que veut donc dire cet écrivain réformateur qui pretend pouvoir en montrer l'époque ? Qu'entend-il par ce terme de pureté originelle, expression qui ne présente qu'une idée séditieuse et absurde ? Car quel pureté originelle y a t il eu dans un systême de gouvernement

---

* *Voyez l'appendix.*

ment formé dans des temps d'orage ou de despotisme et qui jusqu'à la révolution n'a jamais merité le nom de liberté bien établie ? Je ne parle que des faits. Quand aux principes de la constitution, avant cette remarquable époque, ils sont tout ce qu'il plaira à chaque écrivain de les appeller ; les qualifier de *purs* c'est en faire l'éloge bien gratuitement. Ils peuvent être appellés pieux, beaux, magnifiques et recevoir toutes les qualifications qu'il plaira aux gens à théorie de leur donner. Mais ce n'est pas de la théorie qu'il nous faut, c'est la PRATIQUE et l'expérience que nous avons besoin de consulter.

C'EST la meilleure réponse que nous ayons a donner aux rapports des comités—de nos amis — *des sections de gens associés* pour répandre le mécontentement — des boutefeux et seditieux qui font de grands détails sur l'influence parlementaire du Comte de LONSDALE, des Lords ELLIOT, EDGECUMBE, &c. Ils se donnent beaucoup de peines, pour faire voir que la Chambre des Communes est choisie par des votans dont le nombre est petit, quand on le compare à celui du peuple pris en général. Eh bien, ils établissent un fait, mais ce fait simplement établi ne signifie rien, et ne mène à aucune conclusion. Avez vous prétendu établir le fait, tel qu'il étoit il y a 100 ans, — 200 ans, — 300 ans ? Voila ce qu'il auroit fallu faire pour montrer que le peuple a perdu quelque chose dont il étoit autrefois en possession. Mais non, vous savez quel seroit le résultat de cette recherche ; c'est pourquoi vous gardez le silence ! Vous avancez que dans la constitution d'Angleterre, 2600 personnes nomment 320 membres. Que s'en suit-il ? vous auriez pu avancer que, dans la même constitution, le Roi nomme toute la Chambre des Lords. Vous établissez un fait, mais prouvez vous que ce fait est un mal ? Comment nous y prendrons nous pour savoir si c'est un mal ou un bien ? Nous en tiendrons nous à notre propre expérience, ou serons nous obligés de chercher la réponse et la decision dans vos principes de théorie ? Nous sentons que nous sommes libres sous cette constitution que vous avez besoin de réformer en vous faisant aider des françois. Nous savons que la pratique

de

de la constitution anglaise est bonne,—nous savons que la théorie de celle de France est mauvaise. Quels motifs aurions nous donc pour écouter vos spéculations qui condamnent ce dont toute l'Angleterre se trouve bien, et qui approuvent ce que l'expérience a démontré tout a fait pernicieux à la France ?

Le fait est que la constitution actuelle de l'Angleterre a été extorquée l'épée à la main et par dégrés, de souverains féodaux qui tiroient leurs droits de l'épée d'un conquerant. Elle a été extorquée d'une maniere noble á la vérité, mais elle n'a pas son origine dans un autre droit que celui là. Maintenant elle est établie légalement, elle a une sanction de plusieurs siécles, ce qui lui assure cette vénération dont les hommes sages se font un dévoir de rendre l'hommage a tous les établissements anciens. Ceux qui désirent une constitution ancienne devroient en faire la demande quand ils parlent de constitution *plus pure* que celle d'a présent : ils demandent la constitution, telle qu'elle a été dans quelqu'un des siécles passés, comme valant mieux alors qu'à présent. Eh bien, qu'ils citent une époque à la quelle la liberté des sujets ait été plus clairement definie en théorie, ou plus puissamment protégée dans la pratique.

Il y a, à la vérité une époque a la quelle nos réformateurs font allusion avec un plaisir tout particulier, et a laquelle ils pensent plus souvent qu ils en parlent ouvertement. C'est le temps de la république dans le milieu du siécle dernier. C'est dans ce gouvernement républicain que se trouvoit cette *pureté* que tant de gens admirent. L'état de l'Angleterre avoit alors quelque ressemblance avec l'état actuel de la France. Les Membres du Parlement convoqué en 1640 sont appellés par une femme historienne, *patriotes dont le nombre les talents et les vertus surpassent tout ce qu'il y a jamais eu de rassemblé dans aucun autre siécle et dans aucun païs.* Si cependant ces mêmes hommes se sont rendu coupables de tirannie et de crimes énormes, il faut en chercher la cause dans les circonstances du temps, et non dans la nature particuliere de leurs cœurs et de leurs esprits. Peu de mots suffiront pour exposer leur conduite. Ils passerent un Bill triennal et s'établirent d'eux

d'eux mêmes pendant treize ans. Ils firent une querelle au Roi pour avoir levé illégalement une somme de 200,000 livres sterling par an ; mais eux de leur propre et seule autorité leverent, dans l'espace de cinq ans, quarante millions de livres sterling équivalants à cent millions d'a présent.—Un de leur partisants les accusa de s'être partagé entre eux la somme de 300.000 livres. Ce qui rend le sujet de cette accusation très probable c'est que nous trouvons dans les annales, qu'ils chargeoient le peuple d'un fardeau insupportable d'impositions, tandis qu'eux-mêmes s'en exemptoient en se faisant taxer les uns par les autres.--Ils établirent des comités pour les campagnes avec pouvoir de mettre à l'amende, de séquestrer, emprisonner et punir corporellement.—Ils mirent un imprimatur sur la presse.—Ils abolirent le jugement par jurés dans tous les procés ou ils étoient eux-mêmes accusateurs.—Ils enroloient par force et ensuite passoient des ordonnances pour punir ceux qui désertoient quoique enrolés malgré eux.—Il étoit sans exemple que le Roi et le Parlement eussent jamais imposé un droit d'excise sur le PAIN, la viande et autres denrées de consommation ordinaire. Mais le Parlement, sans scrupule et sans remord, établit cette nouvelle espèce d'impot. Si ce manuel de tirannie est bon, nous ferions sagement d'en donner une séconde édition. Le tout finit par un pur despotisme, comme on auroit pu le prévoir. C'est aussi par le despotisme que finiront les affaires de la France dont les législateurs ont copié les Membres du Parlement de 1640.

L'objet le plus sérieux, le plus important sur lequel le Parlement puisse entrer en déliberation, ce seroit un changement quelconque a faire dans la constitution. Personne n'affirmera qu'il ne puisse y en avoir une meilleure ; il est possible qu'une nation jouisse d'un même état de prospérité à moins de fraix. Mais ce seroit faire une expérience bien dangereuse, que de nous donner *un changement réel* sous le nom d'amélioration. Ce seroit certainement un grand changement que d'établir des Parlements de deux ans, ou d'admettre ce qu'on appelle représentation réelle, (c'est-à

dire égale.) Les propriétaires ont maintenant le pouvoir dans ce royaume ; mais avec un tel changement, le pouvoir seroit entre les mains de tout le monde. C'est de cette maniere que sont fondés plusieurs des gouvernements de l'Amérique. Mais l'Amérique n'a que peu ou point de pauvres indigents parce qu'elle possede une immense étendue de terreins fertiles. Ainsi on ne peut nous appliquer l'exemple de l'Amérique.

L'exemple de la France nous fait voir très distinctement ce qu'il résulte du pouvoir placé dans les mains des pauvres indigents. Oter le gouvernement du royaume aux propriétaires pour le donner à tout le monde en le donnant à la population—ce seroit un très grand changement ; ce ne seroit pas *ramener* le gouvernement actuel à des principes *purs*, mais ce seroit en établir un *nouveau* ; c'est une expérience qu'on ne s'est jamais avisé de faire nulle part, excepté en France. Si une fois on admet que les propriétaires doivent posseder le pouvoir, peu importe que les élections soient faites par tenures de bourgage ou autrement, parce que les plus gros propriétaires se trouveront membres de la Chambre. Quand à l'interet de la Couronne, les exemples d'Oxford et d'Harwich prouvent qu'il lui est aussi indifferent de perdre un bourg que d'en gagner un autre. Cependant la question est d'une si grande importance, qu'il ne faut pas s'en raporter au raisonnement pour la décider. Le FAIT est qu'à présent les propriétaires possedent la prépondérance de pouvoir dans la Chambre des Communes. Le changement proposé tend a faire passer ce pouvoir des mains des propriétaires dans celles de tout le peuple. Ce n'est donc pas un *rétablissement*, mais c'est tout a fait une *nouveauté* dont il s'agit.

Parmi ceux qui parlent en faveur de ce changement, il y en a qui prétendent être moderés ; ils sont prets a déclarer qu'ils approuvent la constitution angloise comme reposant sur un Roi, des Lords, et une Chambre de Communes ; en considérant toute fois cette derniere comme composée des représentants *du peuple*. Mais ils soutiennent que le terme de *Communes* renferme dans sa signification la représentation du peuple ; ils

ils voudroient en conséquence que cette Chambre fut *dans la réalité* ce qui est signifié par le nom de Communes ; Ils ne désirent d'ailleurs aucun autre changement dans notre Constitution. Voila le motif le plus raisonnable sur lequel nos réformateurs puissent s'appuyer, par ce qu'il y a au moins une apparence d'égards pour les propriétaires. Mais il n'y en a que l'apparence; ainsi que je vais le prouver *par des faits* et en peu de mots.

Je soutiens et je réponds que c'est une pure théorie de supposer que *Chambre des Communes* signifie la même chose que *représentation du peuple*, si par représentation on entend *choix du peuple*. Les membres représentent le grand nombre, quoiqu'ils soient choisis par le petit. * Ils ne *signifient* rien de plus que ce qu ils *sont*. Or voici ce qu'il sont, et ils ne sont rien de plus. Ce sont des hommes qui siégent dans un sénat, ils forment une troisiéme branche dans la legislature, ils sont choisis par certains corps qui selon la constitution ont le droit de les élire. On peut très bien les designer, sans employer le mot de *représentation*, ni aucun autre qui ait rapport a cette idée. Les apeller les représentants du peuple, c'est s'exprimer d'une maniere très inexacte. On ne doit jamais les appeller autrement que *Chambre des Communes*, pour les distinguer de la Chambre des Lords. s'ils étoient *réellement* les représentants du peuple, ils pourroient dans la théorie être aussi bons ou même meilleurs qu'ils sont ; mais ils seroient quelque autre chose que ce qu'ils sont, et par consequent, ils seroient differents de ce qui nous a rendu une nation grande, libre et heureuse.

Mais il n'y a pas la moindre raison de croire que jamais on ait regardé les Membres des Communes comme repré-

* Quoique que choisi par un district particulier, tout membre du Parlement Britannique sert pour tout le royaume, dès qu'une fois il est élu et qu'il siege. Il vient au Parlement, non pour un bien particulier, mais pour le bien général ; non pour l'avantage de ses constituents, mais pour celui de tout le royaume, et pour proposer son avis a sa Majesté ainsi qu'il paroit par la formule des lettres de convocation.

sentants du peuple. On n'a certainement pas regardé comme tels les Chevaliers qualifiés d'électeurs pour 40*s.* somme qui, a considerer la valeur de l'argent, équivaut à 40 livres de notre monnoie présente. On a donné dans beaucoup d'idées embrouillées, et on s'est fait beaucoup de fausses idées au sujet de la représentation et délégation de droits et de privileges accordée par les electeurs. Cela vient de ce que les écrivains et les Parlements même cherchants a favoriser leurs projets du moment, ont cru qu'il étoit de leur interet de passer pour quelque chose qu'ils n'étoient réellement pas. Ceux qui choisissent les membres du Parlement ne leur confient aucun privilege, ne leur déleguent aucun pouvoir; (si par délégation on entend la cession de quelque droit faite aux députés par ceux qui députent) car les électeurs n'ont ni droit ni privilege, et par consequent, ne peuvent rien déleguer de semblable. Mais quand les membres des Communes sont élus, et qu'ils sont réunis aux autres branches de la législature, ils prennent, possedent et se donnent a eux-mêmes des pouvoirs et des privileges que ne possedent point ceux qui les ont envoyé. Il faut donc conclure de là que l'acte d'un Parlement de sept ans a été tout aussi constitutionel que l'auroit été celui d'un Parlement de deux ans.

Mais, d'un autre coté, supposons une nation plongée dans la confusion, ou gémissante sous l'anarchie de tous les pouvoirs constitués; supposés que par un consentement et un suffrage universel, cette nation choisisse une convention ou un Parlement, afin de déclarer ce qui sera a l'avenir *la volonté nationale*. Vous trouverez évidemment dans cette hypothese toutes les idées de représentation personelle réalisées. Sous un tel ordre de choses, tout le devoir des députés se reduiroit simplement a être les organes directs de la voix du peuple, mais d'un peuple republicain; car dans cette hypothese on ne peut imaginer d'autre regime que celui d'une république. Le gouvernement de l'Angleterre ressemble aussi peu à cette espece de gouvernement qu'à celui d'Alger. Une assemblée, dont les membres seroient simplement les

or-

organes de la voix du peuple, n'a pas la moindre ressemblance avec notre Chambre des Communes, ni dans son origine, ni dans ses progrès ni dans ses fonctions. Il n'est pas nécessaire de caractériser un tel gouvernement ; nous l'avons sous les yeux dans celui de la France.

Si les membres de la Chambre des Communes étoient de cette maniere représentants du peuple, et si leur députation ne devoit durer qu'un court espace de temps, ils seroient conduits par les passions, la folie et les emportements du peuple, ainsi qu'il est arrivé en France ; au lieu qu'à présent ils sont conduits par leur propre sagesse. Mais dira-t-on, *ils sont gagnés et subornés.* S'ils sont subornés pour agir sagement, c'est précisement une raison directe contre vous ; car cela tend a prouver que dans toutes les assemblées nombreuses, il y a toujours quelque danger, et que la paix publique seroit exposée, si la prérogative ou l'influence n'offroient des précautions contre ce danger. Nous savons par expérience que la Chambre des Communes agit sagement, car il n'y a qu'un gouvernement sage qui puisse rendre le peuple heureux. Si cette assemblée est de telle nature qu'il faille la suborner pour qu'elle fasse le bien public, il faudroit être visionaire pour désirer que cette subornation cessat. Le gouvernement auroit certainement couté moins cher, si les membres des Communes avoient toujours agi par le seul motif d'honnêteté et de probité, aussi bien qu'ils agissent par motif d'interêt personel en se laissant suborner, comme on le pretend. Mais si, au moyen d'une constitution qui est dans un juste équilibre, si les vices des hommes peuvent contribuer à la bonté d'un gouvernement, ne seroit ce pas une folie de changer de systême et d'imiter les françois qui ne se reposent et ne content que sur leurs vertus ?

Qu'on examine la Chambre des Communes sous quelque rapport qu'on voudra, et on trouvera qu'elle possede une autorité si grande sur les finances, que les autres branches de la législature sont absolument à sa discretion. Qu'est ce qui l'empêche d'écraser et d'engloutir les autres branches de la législature ? Est il bon de l'empecher ? Est il nécessaire

de

de l'empecher, pour que la liberté même du peuple soit conservée? si cela est nécessaire, comment faut il s'y prendre pour l'empêcher? Le meilleur moyen seroit ce d'établir la représentation populaire et des Parlements qui dureroient peu de temps; et sous un tel système, toute corruption ou même toute influence seroit elle impossible? La conclusion du raisonnement appuyé sur des faits, repond clairement a de pareilles propositions, et en prouve l'absurdité complette. Mais supposéz pour un moment qu'il soit expédient de faire l'expérience; supposez une Chambre des Communes qui représente le peuple, et qui siége peu de tems; en quoi mettrez vous alors votre confiance? sera ce dans la moderation et dans la vertu de ses membres? Mais cette modération et cette vertu n'ont pas été éprouvées. Qu'on me prouve que la théorie et la speculation de ce que la modération et la vertu peuvent faire, sont un fondement aussi solide que celui des faits et de l'expérience; alors je conviendrai que nous pouvons sans imprudence changer la possession assurée de tout ce dont nous jouissons à présent, pour l'espérance et l'attente de quelque chose de mieux. Pour m'entrainer dans cet avis, vous n'avez qu'à prouver que la théorie est aussi satisfaisante que la pratique. Je vous laisse dans toutes ces belles recherches, comme très digne d'aller de pair avec les philosophes de la France.

Les partisants d'une réforme reviennent encore à la charge, et disent que le Parlement tel qu'il est maintenant élu, n'exprime point le vœu du peuple, et qu'une Chambre des Communes devroit l'exprimer. Ce raisonnement est bon pour ceux qui aiment à s'en tenir à la théorie. Quand à moi j'ai des faits contraires sur lequels je m'appuie, et je soutiens que si depuis cent ans, et à présent plus que jamais, nous jouissons de la prospérité et du bonheur, c'est à la Chambre des Communes que nous en sommes redevables; c'est à une Chambre des Communes qui *n'exprime point* la volonté du peuple. Nous sommes parvenus au dégré éminent de prospérité actuelle, sous l'influence d'une Chambre élue non par toutes sortes de personnes mais par les propriétaires seulement: je m'appuie sur ce fait qui est connu de tout

tout le monde. Nous sommes redevables de ce que nous sommes a un Parlement organe d'une voix *qui n'est pas celle du peuple*; la France est redevable de sa situation actuelle a des assemblées nationales qui sont organes de la voix du peuple. J'ai donc une double expérience qui prouve ce que j'avance en disant qu'il n'y a que de la théorie dans tous ces projets de réformer ou de changer la constitution de notre Chambre des Communes, et de lui faire exprimer un vœu dont elle n'a jamais été l'organe dans ce royaume. Non, il n'y a là que de la théorie toute pure et qui n'est digne que de ceux qui aiment a se repaître l'esprit de pures spéculations.

Puisque la pureté et le patriotisme peuvent, dans l'espace de quatre ans, ruiner complettement un Empire florissant, ainsi que nos voisins en ont fait la triste expérience; puisque la corruption et l'influence nous ont donné la prospérité et le bonheur depuis un siécle, je demande en grace a être gouverné par les *vices* de l'Angleterre et point du tout par les *vertus* de la France. Les vices de notre gouvernement trainent à leur suite les richesses, l'aisance et la prospérité. La représentation personelle, les élections renouvellees tous les deux ans, l'integrité et la probité des majorités ; tels ont été les moyens que la vertu des françois a employé pour amener le carnage, l'anarchie et la destruction. Ce contraste frappant porte avec lui une décision qui ne peut laisser aucun doute.

On pourroit cependant dire un mot au sujet de la représentation personelle qui exprime réellement la volonté du peuple souverain. Les assemblées avoient été choisies en France à cet effet, et leur conduite a démontré combien cette idée est futile. Selon les principes des jacobins, le premier mérite de ces assemblées, c'est d'exprimer la volonté souveraine du peuple; et par cette expression ils entendent *la majorité* du peuple. Mais ce système de gouvernement est vraiment abominable ; car la minorité, et souvent une très petite minorité, a force d'imprimer la terreur, a tout fait plier devant elle en toutes circonstances. Cela est arrivé

dans

dans toutes les occasions ou ils s'est agi d'affaires importantes ou remarquables ; et il n'y a pas un seul exemple du contraire. Les membres de l'assemblée constituente avoient dans leur cayers, les instructions et le vœu de leurs commettants. Mais ils n'en ont tenu aucun compte. Afin de pouvoir commettre impunément cette infidelité, ils se sont fait assister par une populace furieuse et emportée qui venoit heurler à la porte de leur salle, dans leur galleries, jusques sur leurs bancs, et même jusque dans la chaire du President. Je n'entends parler ici que des principes fondamentaux de la constitution, comme de maintenir la royauté, &c. Dans quelques objets d'importance sécondaire, les membres de l'assemblée constituante ont été fideles a suivre leurs cayers, ainsi que je l'ai fait voir ailleurs. Néanmoins tout ce que cette Assemblée a fait de bon est de la plus petite importance possible, pour une raison toute simple. C'est que la constitution qu'ils ont formé en même temps, ne pouvoit se soutenir d'elle-même. Ils ont par consequent jetté au vent tout ce qu'ils on fait de bon. Tout ce qu'il y a eu de respectable en France parmi les représentants, se trouvoit dans la prémiere Assemblée ; la seconde n'a été composée que de populace ; et la troisieme n'est qu'un tas de fange ramassée dans les rues. La seconde Assemblée a renversé d'un seul coup tout ce que la premiere avoit établi. Il reste a voir si la troisieme n'agira pas de même à l'égard de la seconde ; toutes ses demarches jusqu'à présent ont été autant de pages copiées dans le code de l'anarchie. L'empire des piques de Paris a dirigé les opérations de l'Assemblée nationale ; témoin ce mémorable arrêt dévoué à une éternelle infamie ; cet arrêt porté par les suffrages de 280 membres qui, a force de menaces, de sang, et de massacre avoient réduit la majorité à s'absenter ou a garder le silence ; cet arret qui a détroné le Roi et aboli la constitution sous laquelle toute la France avoit juré de vivre et de mourir.

Les membres de la convention assemblés depuis ont présenté le même spectacle ; ils ont sans cesse été intimidés par la populace des galleries ; ils ont voté ayant la pique pointée contre

contre la gorge ; ils ont existé s'attendant à toute heure, a n avoir plus la permission de vivre plus longtemps. Leur loi exige les trois quarts des voix, au moins, pour déclarer coupable un accusé, et pour prononcer contre lui la peine de mort. Une majorité de cinq voix a décidé la mort de leur Roi: Et cette majorité a été obtenue par les menaces des assassins païes par *Egalité*. Ils ont consommé leur infamie politique, en faisant mourir le meilleur des princes que la France ait jamais vu sur son trone; le seul monarque que ce royaume ait jamais reconnu pour être réellement ami de la liberté, ou qui ait jamais désiré plus sincerement de rendre son peuple vraiment heureux. Grande et terrible leçon pour tous les princes du monde!—Ce n'est pas une leçon qui leur apprenne a être doux, ni a faire attention aux plaintes, ni a prêter l'oreille aux amis de l'innovation, ni a proteger les arts, la littérature et la philosophie. Ce n'est pas une leçon qui puisse les engager a répandre les lumieres, ni qui les invite a faire instruire les ignorants. Cette leçon n'est pas propre à leur inspirer le désir d'user des voies de la persuasion plutôt que de celles du pouvoir, ni a leur faire substituer la voix douce du sentiment et de l'humanité au langage sevère de l'autorité. NON : cette exécrable abomination exige d'autres sentiments. Elle doit (pour le bonheur réel du genre humain) elle doit faire serrer de plus en plus les reines, elle doit faire mettre un frein plus dur et une plus solide muséliere à la gueule de ce monstre horrible qui est la plus hideuse caricature de la dépravation humaine ; du monstre républicain jacobin, métaphicisien, philosophe et athée. Ce monstre sera à jamais en execration, parce qu'il a donné, à tous les souverains de l'univers, le spectacle du seul Prince qui ait jamais mis volontairement des bornes à son pouvoir, traîné et IMMOLE' POUR CETTE RAISON SUR UN ECHAFAUD. La trop grande bonté de ce Prince l'a perdu lui même et a ruiné son peuple. Louis XVI prêtoit l'oreille a ceux qui lui représentoient les abus ; il désiroit mettre tous ses sujets dans un état d'aisance ; il cherchoit à être populaire ; il avoit permis la liberté de la presse et n'en avoit pas même reprimé la licence; il avoit favorisé les beaux

arts qui ont formé un David ; il avoit protegé les sciences dans le sein desquelles il a nourri et soutenu un Condorcet ; * Il n'avoit pas voulu répandre le sang des traitres, des conspirateurs et des rebelles ; † il avoit écouté ceux qui sollicitoient une REFORME.—Nous avons aussi ceux qui démandent une REFORME : Et si notre législature ne profite pas de ce grand exemple, si elle écoute les doctrines qui ont inondé de sang toute la France, nous pouvons nous preparer a voir des spectacles auxquels il seroit trop horrible de penser maintenant. La derniere tragédie ne suffit elle pas pour nous convaincre qu'il n'y a point de sçéleratesse trop noire et trop atroce pour des réformateurs républicains.

Cet événement maudit, profondement imprimé avec les caractères de l'enfer, a jetté une stupeur sur tout le genre humain. Quand les souverains et les législateurs des différents païs de l'univers seront revenus de leur étonnement, il est très probable qu'ils n'oublieront pas cette observation de Machiavel : *Perche con pochissimi essempi sarai più pietoso, che quelli li quali, per troppa pietà, lasciano seguire i disordini onde naschino occisioni o rapine.* ‡

Il y a des gens qui ne cherchent jamais la cause éloignée des événements, quand ils en ont une prochaine sous les yeux. Ceux là attribuent aux bouchers de la Convention ce crime énorme qui souillera a jamais les annales du genre humain

---

* C'est-à-dire ce caractère méritant et vertueux qui a parmi nous ses pareils, *fiers de sa correspondance*, ainsi qu'ils s'en sont vanté publiquement. Ceux qui désirent connoitre bien ce Condorcet, n'ont qu'à consulter *La Methrie, Journal Phisyque* ; ils y trouveront son portrait ainsi que dans les mémoires sur l'assassinat du Duc de la Rochefoucault.

† Cet acte d'humanité a attiré sur sa mémoire une remarque dictée par une insensibilité abominable, et que j'ai lu quelque part, dans quelque journal de gargotte ; c'est que *la peine phisique, qu'il a souffert dans son exécution, a été un moindre supplice que le tourment dans ce La Fayette.* Mais l'innocent Louis avoit il déclaré que *le plus saint des devoirs étoit l'insurrection* dont ils ont été victimes tous les deux ? Les enfants de la Fayette ont ils serré les genoux de leur pere conduit au supplice ? Plus nous voyons de jacobinisme, et plus il y a de quoi le trouver aimable.

‡ "Faire un petit nombre d'exemples, c'est aimer le bien public plus " réellement, que de laisser, par trop de bonté, introduire des désordres " d'ou naissent les meurtres ou les rapines."

humain. On pourroit également attribuer la mort de Charles I, à l'ambition de Cromwell comme à une cause directe : mais il y a d'autres causes auxquelles il faut remonter ; celles ci sont plutot un résultat d'événements précedents. Ce n'est pas Robertſpierre et Egalité qui ont fait mourir Louis, mais c'est Necker avec son *double tiers* : c'est à la REPRESENTATION PERSONELLE seule qu'il faut attribuer cette horrible atrocité qui a été précédée et qui sera suivie d'une infinité d'autres crimes. Si jamais de semblables horreurs venoient a flétrir le caractère national en Angleterre, à qui faudroit-il s'en prendre? Seroit ce à des misérables qui formeroient, par la suite, une Convention d'anarchie? Non, ce seroit à nos REFORMATEURS qu'il faudroit attribuer tout le mal ; ce seroit à nos jacobins qu'il faudroit s'en prendre, pour avoir été partisants d'une représentation *plus parfaite* parmi nous, et pour avoir établi dans ce royaume les principes qui ont fait nager la France dans son sang le plus pur. Telle est la représentation personelle : telle est la volonté souveraine d'une populace : telle est la liberté quand elle a pour base l'égalité et les droits de l'homme! La représentation se détruit d'elle même ; elle amene infailliblement une oligarchie qui met le gouvernement dans les mains d'un petit nombre de démagogues de la populace ; enfin de toutes les voix qui crient, celle qui se fait le moins entendre, c'est la voix qui exprime la volonté réelle du peuple. Dans l'Assemblée législative, 280 voix ont déclaré la volonté de 745 membres dont elle étoit composée ; et dans Paris, onze mille voix ont été l'organe de cent cinquante mille votans ! ! ! Quelques mauvais et corrompus que vous supposies nos bourgs ne valent ils pas encore mieux que cela?

Dequoi est composée la Convention actuelle de France? elle est composée de gens de la derniere lie du peuple, des plus pauvres, des plus indignes et des plus sçelerats :—Elle est composée de l'écume des prisons, des galleres, et de l'écume de notre marine : elle est composée de brigands et de coupe gorges sans nom, sans fortune et sans aucune espérance sous tout autre gouvernement que celui de l'anar-

chie. Il y a, dans la même Assemblée, une classe de personnes un peu moins viles, mais donc le caractère est plus flétri et plus méprisable, s'il est possible, que ne peuvent être ceux des bouchers et des tailleurs. Qu'est ce qu'un Condorcet, un Paine, un Brissot, un Rabbeau ? Qui sont ils, sinon des gens dont l'exemple prouve qu'il faut une certaine éducation, quelques connoissances et un peu de talents, pour précipiter le genre humain dans l'abime le plus profond de l'avilissement et du crime? Qui peut douter que nous ayons, en Angleterre, des hommes de ces différentes especes ? Quelques uns d'entre eux ont eu soin de faire enregistrer leurs noms sur les tablettes de la Convention — vuidés nos prisons, lui disent ils — Arretés les vaisseaux qui font voile pour Botany Bay—Et qui peut mettre en question, que nous ne puissions, à l'aide de nos sociétés réformatrices, former une Convention Britannique capable de rivaliser en mérite avec l'Assemblée de Paris ? On trouveroit un nombre suffisant de gens assés pauvres pour qui ce seroit le comble du bonheur d'occuper une place de membre dans la Convention Nationale d'Angleterre, avec pouvoir absolu de voler et de massacrer. *Des hommes de cette espece peuvent ils aimer la guerre présente ?* Non assurément ; elle déconcert leurs projets et renverse leurs espérances. Plus ces gens là s'anim ent a condamner la guerre, et plus les honnêtes gens, et plus les amis de l'ordre et des loix sont obligés de bénir la sagesse de notre gouvernement : Car il s'est reveillé aux dangers qui nous menaçoient, et il s'est décidé pour la GUERRE qui est le moyen efficace de nous assurer nos maisons, nos propriétés, nos biens, nos loix, notre religion et nos vies. Jusqu'à présent on n'avoit jamais, dans la Grande Bretagne, mis en question s'il falloit entreprendre une guerre pour une cause de cette nature, et pour de semblables motifs. Voulés vous avoir une municipalité dans votre maison de ville, et une pique dans votre sein, avec ce que quelques uns apellent la paix ? Ou bien voulés vous faire la GUERRE afin de tenir éloignés de vous les assassins françois, et ramener les jacobins anglois a la soumission aux loix de l'Angleterre.

Ter

Terminons cette digression et revenons à notre sujet. Tout ce que Paine dit, sur les distinctions entre la nature d'une constitution et celle d'un gouvernement, n'est qu'un ramas d'absurdités complettes : car il n'en fait pas l'application a une confédération de républiques indépendentes, comme sont celles de l'Amérique ; mais il les a confondu et les confond avec la nouvelle constitution de France. L'Assemblée nationale, qui formoit le gouvernement d'alors, a glorieusement copié l'absurde verbiage de Paine lors qu'elle a détruit la constitution, et demandé, a un peuple vivant sous l'anarchie, qu'on en fit une nouvelle. Ce fait prouve clairement qu'une *représentation égale siégeant dans une même Chambre, et dans une grande ville, a eu le pouvoir de détruire une Constitution établie par toute la France, et que toute la France avoit juré de maintenir de tout son pouvoir.* Il faut conclure de ce fait que le gouvernement assemblé à Paris, pour le moment, pourra également et tout aussi bien détruire la constitution prochaine quelqu'elle puisse être.

Voici un des raisonnements sur lequel on s'appuie le plus, et que j'ai entendu proposer.—Il faudroit, dit-on, accorder quelque chose aux hommes modérés, afin de les détacher du parti républicain. On insiste, en disant que l'opiniatreté d'une législature qui n'accorde rien, force les gens modérés a s'associer avec d'autres dont les vues sont bien moins moderées. On ajoute que, si la législature effectuoit ou seulement commençoit une réforme modérée, ceux qui ont à présent, des raisons de mécontentement se détacheroient des réformateurs, et que le parti des gens violents tomberoit dans l'oubli.

En repliquant a cette objection commune et ordinaire, mon intention n'est point d'avancer qu'il faille toujours rejetter toute innovation. Je voudrois seulement rappeller, aux gens moderés, quelques circonstances qu'il est très a propos de bien peser.

Des clubs, des associations, et des societés se sont formées dans la vue de soliciter une réforme. Pour y réussir, elles ont adopté quelques plans projettés par différents écrivains

dont

dont les uns sont moderés, et les autres violents. Ces associations ont communiqué au public, et ont plusieurs fois repété à tout le monde les principes sur lesquels elles voudroient fonder la liberté nationale, et les divers changements qu'elles désireroient faire dans laconstitution. Tous ceux qui embrassent ces opinions vont bien loin, et ne réflechissent pas sur les faits suivants. Les imaginations sont échauffées par l'exemple de la France : on ne met pas de bornes aux éloges qu'on prodigue à la révolution. Les demandes qu'on fait sont de nature a menacer notre gouvernement d'un entier bouleversement. Les droits de l'homme ont inondé de sang toute la France ; et l'on avoue ouvertement que les droits de l'homme sont les principes qui conduisent à la réforme qu'on solicite en Angleterre. Il faut convenir avec franchise, que toutes ces circonstances actuelles fournissent une belle et ample matiere pour repliquer aux gens moderés. Voici ce que nous avons à leur répondre. Il ne paroit pas que le moyen d'appaiser les clameurs soit de donner peu dans un temps ou l'on demande beaucoup. Il n'est pas à propos de faire des concessions, dans un temps ou des milliers d'écrits et de déliberations déclarent que la panacée, qui doit guérir tous nos maux, c'est la *représentation personelle* ; (quoique sous cent dénominations différentes) Ils la demandent d'un ton ménacant. N'est-il pas évident pour tout homme judicieux et réflechi, que des concessions peu importantes accordées aux hommes moderés seroient perdues dans les troubles du moment ?—N'est-il pas évident qu'on ne les estimeroit pas comme obtenues par la voie de la persuasion, mais qu'on les mépriseroit comme arrachées par la crainte ? Elles ne seroient qu'un acheminement a de nouvelles demandes ; et les clameurs, aulieu d'être reduites au silence, se renouvelleroient avec plus de force.

Il faut donc opposer, dès le premier abord, une ferme résistance a toute demande qui auroit pour objet la théorie ou la pratique de la représentation personelle. Il faut donc prendre la résolution bien déterminée de ne jamais faire le premier pas vers l'anarchie, la confusion, l'effusion de sang, vers le jacobinisme, en un mot, qui renferme tout ce qu'il y a de

plus

plus atroce et de plus dépravé en politique. Voila ce qu'on doit considerer comme la seule ligne de démarcation, clairement tracée, qui sépare les sentiments moderés d'avec les follies de l'innovation.

Paine dit que *lorsque le droit de faire une constitution est établi dans une nation, il n'y pas a craindre qu'elle en fasse usage à son préjudice. Une nation n'a pas interêt à se faire tort.* Mais la conduite des françois dément cette maxime ainsi que toutes les pages de son ouvrage, elle est la meilleure replique qu'on puisse donner à sa théorie de principes séditieux. La France a *établi ce droit*; et que s'en est il suivi? Rien de plus que de se couper la gorge à elle même. Elle en a fait usage pour quelque chose de pis que *son préjudice*, car elle s'en est servi pour se perdre et se détruire entierement. Il est vrai qu'une nation ne peut jamais avoir interêt à se faire tort, mais elle ne s'est jamais determinée a être juste contre ses propres interêts. L'expérience faite par les François est une pierre de touche qui fait disparoitre toute la force et tout le mérite de ce tissu d'assertions sans fin que Paine a pris la peine d'ourdir.

C'est le principe de notre constitution que les proprietaires soient représentés: ils le sont effiacement dans la pratique, quoique imparfaitement dans la théorie. La grande masse des propriétaires en terres, en argent et en commerce se trouve représentée, par des moyens défectueux en apparence, mais qui cachent peut-être un mérite réel. Les maux qui résultent de cette représentation sont peu de chose, ainsi qu'il paroit par l'aisance, le bonheur et la sureté dont jouissent les dernieres classes du peuple. Il est donc possible qu'une représentation virtuelle et presque équivalente ait lieu, lors-même que la représentation réelle semble le plus éloignée.

Si la représentation virtuelle est bonne, la représentation réelle ne vaudroit elle pas mieux? Non répond l'expérience: on en a essayé en France, et l'épreuve a tout à fait manqué. La représentation réelle personelle n'est pas un peuple bien gouverné, mais c'est le gouvernement du peuple sous lequel il n'y a que destruction et anarchie. Si le

Parlement

Parlement agit par l'impulsion immédiate du peuple (la représentation personelle ne lui permet pas d'agir autrement) ce qu'il y a de sage dans la société sera conduit par ce qu'il y aura de fol. La prospérité la plus évidente et la plus incontestable dont jamais aucune nation ait jouït, forme une expérience qui donne a ce principe une sanction vive et énergique. Ne seroit ce donc pas une folie de risquer un si bel héritage et une si riche possession et de s'en rapporter a des raisonnements tous secs, fondés sur de nouvelles théories; de s'en rapporter a des hypotheses de perfection, a des avantages imaginaires, et a des spéculations de réforme? C'est cependant là cette cause dont les partisants des droits de l'homme épousent le parti. Une pure theorie qu'on proposeroit sur l'agriculture et qui ne vaudroit pas mieux que celle là, ne décideroit pas un fermier prudent a changer sa maniere de cultiver, quand même il ne s'agiroit que d'en faire l'expérience sur un champs de navets. Nos réformateurs, cependant, n'ont pas de meilleures raisons a alléguer, quand ils sollicitent des changements a faire dans un gouvernement auquel un grand empire doit sa prospérité.

N'oublions pas que ces réformateurs, qui s'étoient déclaré en faveur de la révolution de France dans ses commencements, continuent à en être les partisans, même dans le moment actuel. Sous l'assemblée constituante, ils ont approuvé publiquement, et avec de grands éloges, l'anéantissement des différents ordres. Sous l'Assemblée suivante, ils ont temoigné leur joie sur la destruction de la royauté. Et toutes les horreurs qui se passent sous la Convention, ne suffisent pas encore pour leur faire retracter leur approbation. Cette conduite ne prouve-t-elle pas clairement que ces politiques insultent notre bons sens, lorsqu'ils viennent nous dire que leur intention et tout leur desir se borne[nt] a une réforme modérée et temperée?—Si dans la réalité, ils désiroient quelque chose de moins que le bouleversement total de notre gouvernement, continueroient ils a écrire et parler comme les jacobins? Continueroient ils a s'enroller sous les étendards du jacobinisme? Feroient ils de si grands éloges de la destruction de l'ancien gouvernement de la

France

France, comme du plus grand des événemens dont l'histoire fasse mention? Oseroient ils vanter si hautement les événements de la France, quoiqu'ils n'aient été effectués que par les proscriptions et les massacres? Il ne *vous faut*, dites vous, qu'une réforme modérée.—Je vais vous dire *ce qu'il faut*: car j'en juge par les compagnies que vous frequentés. Si vous êtes membre de quelques associations il *vous faut la chose pour laquelle* ces associations se combinent. Si vous solicités la représentation personelle vous solicités par là même *ce que* la représentation personelle a produit en France. Si vous demandés une assemblée populaire soumise à une phrénesie populaire, vous demandés les effets qu'une pareille assemblée a produit chez nos voisins. Vous dites que vous ne voudriés aller que jusqu'à un certain point;—mais vous avez écouté ceux que vous sçaviez bien vouloir pousser les choses, beaucoup plus loin; vous les soutenés et les favorisés. A en juger directement par votre conduite, n'avons nous pas raison de croire que *vos intentions* s'étendent bien plus loin que la politique et la prudence ne vous permettent de *l'avouer*?

Une chose curieuse et remarquable, c'est la conduite de certaines gens qui se disent moderés; qui font le tour des societés réformatrices, mais qui les abandonnent quand elles *vont trop loin*. Il y a maintenant, parmi *les amis du peuple*, de ces faiseurs de grand bruit qui ont retiré leurs noms de la *société constitutionelle*, parce qu'ils en ont trouvé les vues trop hardies. C'est exactement là une révolution en miniature. Les premiers instigateurs désirent peut-être une réforme d'abus qui soit moderée; et quand leurs associés poussent les choses plus loin, ils s'en séparent. Mais de tels associés ne s'arrêtent pas dans leur marche, parce qu'ils n'ont plus dans leur compagnie des hommes moderés. Et ceux ci après avoir favorisé les vues des mal-intentionés, sans en prévoir les suites, ne sont plus dans la possibilité d'en arrêter les conséquences. Ainsi les membres de la *societé constitutionelle*, quoique abandonnés par ce qu'ils avoient de gens respectables, n'en ont pas pour cela gardé le silence: car ils saluent d'avance la convention future de l'Angleterre; ils l'invoquent à la barre, et en présence de la Convention de France. Ces hommes moderés ne réussiront pas mieux avec les *amis du peuple*. Quand ils auront

une fois soutenu des gens méchants et dangéreux, et qu'ils les auront admis dans une association de quelque importance, ils en seront eux-mêmes chasses, s'ils veulent s'arrêter, et s'ils refusent d'aller jusqu'aux dernieres extrémités. Ils verront enfin que leurs vues modérées n'auront servi qu'à soutenir, avancer et conduire à leurs fins les desseins de ceux qui n'ont rien de modere. Ils verront qu'ils auront servi d'instrumens à ceux qui regardent notre constitution comme un temple de Dagon, qui s'imaginent que c'est un devoir de la renverser [illegible] pour la mettre en poussiere, afin qu'il puisse s'élever de ses ruines *un nouveau systême celeste* et une *vision délicieuse* semblable à celle de la Convention Françoise. Qu'elle conclusion faut il donc tirer? C'est que les premieres lignes de mécontentement sont, dans le fait, les plus dangereuses: c'est qu'une réforme moderée, ou même toute réforme quelconque *établie en principe*, est une démarche assurée vers tout ce qui a suivi la reforme en France, c'est-à-dire, vers le jacobinisme, l'anarchie et l'effusion de sang.

Il y auroit donc incontestablément un danger évident a faire la moindre entreprise pour réformer notre constitution, dans un temps aussi critique que celui ou nous sommes. L'expérience de la France nous donne, a juste titre, le droit de raisonner ainsi. Il faut donc conclure que tous ceux, qui ont *quelque interêt* dans ce royaume, sont obligés de résister, de tout leur pouvoir, à ces pernicieux projets que nos voisins ont mis en exécution, et qui ont enseveli un grand empire sous une ruine universelle.

Troisiéme Partie.

Avis tirés de l'exemple de la France, et addressés à tous ceux qui jouissent dans la Grande-Bretagne de quelques avantages, soit en terres, soit en argent, soit en commerce, soit en industrie et travail.

INTERET TERRITORIAL.

CEUX qui possedent de propriétés en terres ont l'inte-

l'interêt le plus immédiat et le plus essentiel a s'opposer a toute innovation : car le poison de l'égalite françoise, en principe et en pratique, tend diretement à les ruiner. Le sort malheureux des seigneurs en France est trop connu, pour qu'il soit nécessaire d'en parler de nouveau. Leurs terres ont été saisies, leurs chateaux pillés et brulés, leurs femmes et leurs filles violées ; ils ont eux mêmes été massacrés ou forcés de s'exiler. Les progrès et l'étendue de ce désordre sont presque incroyables. J'ai vu des détails qui prouvent que les propriétes en terres de plus de la moitié du royaume ont changé de mains. Les fermiers n'ont guères plus à se louer de la révolution. On les a violemment attaqué à cause de l'étendue des fermes qu'on a divisé ensuite. Ainsi ils ont payé bien cher l'exemption des dixmes. Sous l'ancien gouvernement, ils étoient payés de leurs denrées en espèces sonantes ; et sous le *nouveau*, ils ne reçoivent en payement qu'un papier décredité, et qui perd la moitié de sa valeur : ils ne peuvent même pas se promettre qu'un marché tranquille leur laissera recevoir cette espece de monnoie, toute misérable qu'elle est. Nous avons déjà donné des détails sur la maniere dont ils sont traités à ce sujet. * Quand on impose les taxes, le droit de suffrage leur est enlevé ou leur devient inutile, et par consequent ils sont friponnés. Au marché ils sont pillés par la populace ; et chez eux, ils sont pillés par les gens de guerre. Ces faits peuvent ils inspirer à nos cultivateurs et fermiers anglois le desir d'essayer leur habileté a corriger les défauts de notre constitution ? Ces faits sont ils de nature a nous faire concevoir quelque respect pour les clubs et les sociétés dont l'objet est la réforme d'une constitution qui nous a placé dans un état directement inverse et opposé a celui de la France ? Ces faits nous donnent-ils sujet d'aimer ceux qui ont besoin de convertir nos socs et nos coutres de charrue en piques et en poignards ? Qui oseroit vous conseiller de changer vos faucilles pour les sabres d'une compagnie de pourvoyeurs patriotes, de ces Messieurs qui se sont montrés

Voyez page 29, &c.

extremement adroits à faucher le bled dans les champs de la France? Je désire que vous fassiés des expériences dans l'Agriculture; mais gardez vous bien d'en faire qui soient de cette espece. Gardés vous bien de permettre a d'autres, et surtout à des réformateurs, de faire des expériences sur votre propriété votre pain et votre sang On a fait en France beaucoup d'expériences sur ces trois objets, et le résultat de ces expériences, ainsi que nous l'avons vu, ne doit nous donner ni le gout d'en essayer, ni l'envie de mettre la main au même ouvrage Car, pour tout dire en un mot, les propriétés des françois ont disparu; l'ecorce d'arbre leur sert de pain; et le sang est le seul engrais que les champs de la France ayent reçus dès le premier moment ou elle a écouté des réformateurs. Nous à telle donné en cela un exemple à suivre, ou un avis dont nous ayons à profiter?

Les marchands et les manufacturiers peuvent convertir leur riches es en argent, et avec des lettres de change, ils peuvent promptement se retirer partout ou il y a surete de proprieté. Mais le cultivateur est enchainé sur la place. Sa propriété est renfermée dans le terrein qu'il cultive. Il n'a pas le pouvoir de se remuer, mais il faut qu'il essuye tout les coups de la tempête quelque impitoyable qu'elle puisse être. Par consequent, c'est surtout le cultivateur qui doit envisager, sous toute leur difformité naturelle, ces doctrines de nouvelles inventions sur l'égalité. Car ce sont des doctrines qui tendent directement à sa destruction; il ne peut pas s'en sauver, comme bien d'autres, ni echaper à leur influence pestilentielle.

INTERET EN ARGENT.

CEUX qui possedent des richesses, en especes d'or ou d'argent, ont quelques avantages dans des temps de troubles violents; parce que leur fortune peut être plus facilement transportée: mais nous pouvons apprendre, par ce qui est arrivé en France, que rien ne peut échaper aux dépredations enfantées par les droits de l'homme. La dette nationale se montoit à trois cent millions de Louis; et le total de cette somme énorme a été traité avec moins de delicatesse qu'on

en

en montre en Angleterre à l'égard des créanciers du public : car la France a fait toutes sortes de banqueroutes, quoiqu'elle n'en ait pas fait la déclaration, ni prononcé le nom. L'interêt des fonds et des hypotheques a été payé en assignats ; si quelqu'un vend des marchandises, il reçoit des assignats ; et quoique les assignats soient portatifs, qu'elle est leur valeur à la bourse de Londre, ou à la maison de ville d'Amsterdam ? * De quatre vingt dix millions de Louis, en circulation auparavant, les neuf dixiemes ont disparu. Ceux qui étoient propriétaires en argent ont par consequent perdu leur capitaux et l'argent qu'ils avoient en caisse. Le manque de confiance et de credit s'en est suivi. Ainsi les interêts de la France ne peuvent manquer de fleurir merveilleusement sans

* L'étonnante quantité d'assignats qu'on fait chaque jour doit avoir des effets que les membres de la Convention semblent ne pas bien prevoir. Ils sont toujours si prets a faire sortir du papier monnoye, qu'ils paroissent s'attendre a jouir toujours de la même facilité ; mais, en cela, ils se trouveront certainement trompés. Le montant de ce qui est en circulation surpasse de beaucoup celui qui est connu. Ce fait est prouvé par le grand nombre de fabriquants de faux assignats qui sont renfermés dans leurs prisons ; mais ils ne tiennent pas en leur puissance ceux qui fond couler le grand déluge de faux papiers. Les Princes, le Duc de Brunswick et tous les ennemis de la France en ont laissé, dans la circulation, des quantités immenses dans tous les endroits ou ils sont venus. Ce qu'il y a encore de pis, c'est que leurs succès sur le Rhin et dans la Flandres ont produit le même effet. Ils ne se sont emparé d'aucune ville qui n'en fut bien fournie. Cette monnoie courante, quoique décreditée, n'a pas laissé de fournir un butin assez bon pour les soldats qui se donnoient a peine l'embarras de piller pour s'en procurer. Cette quantité excessive introduite dans ces pais étoit probablement la raison pour laquelle les gens des campagnes les refusoient absolument. *Dans la Belgique, les habitans des campagnes ne veulent pas recevoir d'assignats ; ce discredit vient de ce que les Emigrés en ont répandu une multitude de faux.* MONIT, 14 Dec.—La Convention, aussi bien que d'autres, à sa fabrique de contrefaction ; car une circonstance curieuse, c'est que les nouveaux assignats qu'on fait sortir ne sont point numerotés, et par consequent peuvent être par *millards* aussi bien que par millions. Cette assertion qu'on a mis en avant dans la Convention, n'a pas encore été contredite. Un fait de même nature c'est que dans la Gazette Nationale appellée le Moniteur, on ne marque plus depuis quelques mois, la valeur du Louis d'or en Assignats, comme cela se pratiquoit régulierement auparavant.—Dette, suivant le rapport de Chabot. Monit. 3 Mars, 8,034,898,980 livres.—Interêt 367,844,949 livres.——Arrérages de taxes suivant Clavieres, 647,827,896 livres.

sans fonds, sans credit, sans argent en caisse, et sans qu'on apperçoive, dans ce vuide immense, autre chose que des assignats. Y a t-il, dans cette peinture, quelque chose qui puisse donner du gout pour une révolution à ceux qui ont, en Angleterre, des propriétés un peu considérables en fond d'or ou d'argent.

Rapprochés ces circonstances de l'énorme *déficit* qu'il y a dans le revenu de l'année courante. Ajoutés à cela la nécessité de faire des dépenses en especes sonantes pour prévénir la famine, en achetant du bled des païs étrangers. Considerés d'ailleurs les efforts immenses que la France est obligée de faire pour la campagne prochaine, l'habitude qui s'enracine parmi le peuple de ne point payer de taxes, enfin la décadence universelle des manufactures et du commerce. Tout le monde peut donc voir et juger, que le décret de guerre contre les constitutions de tous les Etats voisins, n'est qu'une gasconade et un effort de désespoir. Paine a un remede tout pret pour mettre les françois en sureté. *La France*, dit il, *sera en paix et en sureté quand elle sera environné de révolutions*. Mais si cet orviétan du grand opérateur Paine vient a leur manquer, s'il n'y a point de révolte dans les païs voisins, ils seront accablés de toutes sortes de ruines qui se répandront dans tout l'intérieur de la France, si promptement qu'ils ne pourront en suporter le poids. Le peuple se trouvera dans un état d'abandon proportioné à ses succès: car les assignats ne valent pas sur les frontieres la moitié du prix qu'ils ont dans l'intérieur du royaume. Voila une source réelle de foiblesse à laquelle il n'y a absolument aucun remede. Si les cultivateurs ne sont payés qu'en monnoie décreditée, ils ne cultiveront de terres qu'autant qu'il en faudra pour satisfaire aux bésoins phisyques de leurs familles. Il s'en suivra une famine chaque année. En un mot les semences de destruction se trouveront répandues si dru, que l'attention des plus indolents ne pourra les méconnoitre. La nation sentira bien rigoureusement que le mot *égalité* ne signifie que *misere égale*; elle sentira que les droits de l'homme ne produisent d'autre droit que celui d'être affamé: elle finira par se révolter et avoir recours au meil-

leur

leur et au plus prompt de tous les remedes, en redemandant son souverain légitime.

Paine est passioné pour courir des paralleles et faire des comparaisons ; aussi est ce là une des passions de la plupart des grands génies; mais il a le malheur de n'y reussir que rarement. *La généralité du peuple en Amérique*, dit il, *et surtout les pauvres sont plus en état de payer les taxes que la généralité du peuple en France, ou en Angleterre.* A cela il ajoute *la cruauté d'une liste civile d'un million de Louis.* Il la compare avec *la Liste civile d'Amérique, qui n'est que de trois cens mille piastres.* Il faudroit chercher beaucoup d'écrivains habiles pour en trouver un seul qui sache aussi bien que Paine, entasser et accumuler, dans un même espace un si grand nombre de faussetés et de bévues. Il n'est personne qui possede ce talent mieux que ce capitaine général des charlatans et des saltinbanques.

Le pouvoir de payer les taxes ne depend pas de ce que le peuple est à son aise ;--c'est-à-dire, de ce qu'il n'y a que peu ou point de pauvres indigents parmi le peuple. Cette assertion n'est un paradoxe que pour les ignorants. Le pouvoir de payer les taxes dépend de la quantité, du nombre, de la rapidité de *l'argent dans le cour public*, ou pour m'exprimer en d'autres termes, de la CIRCULATION CONCENTRE'E dans le païs. Cette circulation n'a rien de commun avec l'aisance, l'abondance, et le bonheur du peuple. Car supposés un homme qui possede un millier d'arpents de terrein fertile ; il aura en profusion des bœufs, des moutons, des porcs, du bled, de la laine, du chanvre, du lin, &c. Que la famille qui possede toutes ces denrées vive dans une abondance excessive et incroyable ; il n'en résulte pas qu'elle soit en état de payer un seul shelling de taxes. Les taxes imposées même sur des propriétés solides, comme la taille sur les terres, doivent être payées avec *la monnoie qui est en circulation.* Ce n'est pas la terre, mais c'est l'argent qui paye les tailles imposées sur les terres. Ce n'est donc pas l'aisance, dont jouït le peuple, qui le rend capable de payer les impositions, mais c'est *l'argent* qui est par dessus cette aisance et qui en est le superflu. Les denrées qui forment l'aisance, donnent aussi, selon Paine, la *possibilité* physique de payer les impots. Mais a combien se montera la taxe qu'on pourra lever sur une

une consommation de denrées équivalentes à mille louis? Peut être pas à un sold, au delà des consommations en vins étrangers caffé, épices, &c.

Je me suis servi de l'expression de *circulation concentrée*: l'Amérique sentiroit la force et la signification de ce mot, si elle étoit dans la nécessité d'établir de fortes impositions. Qu'un cultivateur établi au milieu des forets, à deux cent milles de toute ville, vende son chanvre ou sa laine pour de l'argent, à un garde-magazin, c'est là un pas vers cette circulation qui donne à un état le pouvoir de lever un impot. Mais dans un païs désert et très peu habité, il en couteroit, pour lever et perçevoir les taxes, dix fois plus que la taxe vaudroit. Nous savons ce que sont les distilleries dans les montagnes de l'Ecosse. Les Américains ont aussi cette espece de taxe, mais ils ne peuvent la lever que dans les cantons peuplés: encore, y a-t-il des Cantons en Amérique ou la taille sur les terres ne suffira pas a payer les fraix qu'il faudra pour la ramasser ! ! ! Il seroit facile de pousser ces observations jusqu'à la démonstation. Il seroit facile de faire voir la vérité de la proposition diamétralement opposée à celle de Paine. On peut citer en preuve l'exemple du peuple d'Angleterre, et de celui de la France avant la révolution: (je dis avant la révolution, car depuis cette époque il n'a vu circuler autre chose que du sang et des brigandages.) Les peuples de l'Amérique sont infiniment moins en état de payer des taxes que celui d'Angleterre, ou que celui de la France avant la révolution. Il y en a une raison toute simple et très évidente; ce que la circulation est infiniment moins rapide, chez les Américains, qu'en Angleterre, ou en France avant la révolution.

Je contemple les richesses immenses de l'Angleterre, sa consommation enorme, la rapidité d'une circulation de quarante millions de livres sterlings en or et en argent, et d'une autre circulation en papier dont le montant est beaucoup plus considérable. Je considere ses exportations et ses importations que la véritable évaluation porte au-dessus de cinquante millions sterlings. Je reflechis sur la facilité de

voyager

voyager, de changer de place, de se transporter ailleurs : en un mot je réfléchis sur les facilités de la vie ; expression dont je peux me servir, à cause de la grandeur de nos villes, et a cause de la masse de monnoie que nous avons en circulation. Quand je rapproche tous ces avantages les uns des autres, je crois pouvoir, sans exagération, avancer que dans un besoin de l'état imprévu et qui demanderoit de grands efforts, il seroit plus facile de lever en Angleterre une taxe à raison de cinq livres sterlings par tête, que d'en lever une, à raison de cinq shellings par tête, dans les Etats Unis d'Amérique. Lorsque on parle en général des impots d'une nation, ce qu'il faut le plus considérer ce n'est pas la quantité d'argent payé au trésor public, mais c'est la quantité qui reste après que les taxes ont été payées. Supposés, (comme c'étoit à peu-près le cas de différence entre le peuple d'Angleterre et celui de France.) Supposés que les impots soient à raison de vingt shellings par tête, dans un païs, et à raison de quarante shellings par tête, dans un autre pais ; qu'est ce que cela prouve ? Rien du tout. Mais que reste t-il dans la poche de chacun après qu'il a payé les impots ? Voilà le point tout juste de la question. Dans la poche de l'Anglois, vous trouveries une bourse garnie de guinées et de shellings ; * et dans celle du François vous trouveriés *la maladie de la poche*, c'est à dire le vuide.

L'homme le plus heureux peut être, et celui dont le sort est le plus a envier en Amérique, c'est le propriétaire aisé, qui jouit d'un domaine en franc fief, dans les parties du païs les plus reculées. Cependant, il n'y a personne, en Europe et en Amérique qui soit moins en état que lui de payer des impots. Que faut il conclure de là ? C'est qu'il n'y a rien du tout de déraisonable dans la disproportion qu'on trouve entre la liste civile de l'Angleterre, et celle de l'Amérique en les comparant l'une avec l'autre. Cependant la liste civile en Angleterre est de 898,468 livres sterlings. † Ce qui revient à 1 shelling 7*d*. ½ par tête, au lieu que celle d'Amerique est de

* L'inégalité dans nos impots est un plus grand mal que leur masse. Un gentilhomme de campagne, qui n'a qu'un petit domaine, paye des charges énormes, qu'il ne connoit le français avec les poches vuides.

† Histoire du revenu public par Sir John Sinclair, Vol. II. page 73.

300,000 piastres, ou 65,000 livres sterling, ce qui revient à cinq sols et demi par tête. Mais on ne peut établir une comparaison éxacte entre un païs nouveau qui ne s'est pas formé de lui-même, et un païs ancien qui non seulement s'est formé de lui-même, mais encore qui paye maintenant les dépenses qu'il en a couté pour former cet autre païs nouveau. Attendés que les Américains se trouvent chargés d'une dépense aussi forte que celle de la guerre de 1756; ou de cent millions de livres sterlings, et alors vous établirés une comparaison de taxes.

INTERET DE COMMERCE.

LE commerce de la France a été complettement renversé dans la poussiere. Ses colonies, qui en étoient pour elle la plus grande source ont été totalement ruinées. L'égalité et les droits de l'homme ont été aussi favorables au sucre d'Amérique qu'au bled de France. Les assignats ont paralisé toute espece d'importation dans ce royaume, et ses exportations se sont trouvées reduites a presque rien, après la destruction de St. Domingue. Les horribles convulsions dans les grandes villes, ont forcé les marchands et les maitres de manufactures de se sauver en païs étranger, avec les restes de leur fortune; et ceux qui ont voulu rester chez eux ont été écrasés sous leur propre ruine.

On nous a dit à la vérité, avec un certain dégré de confiance, que les fabriques de France ne sont pas dans un état de délabrement aussi grand que quelques uns les ont représenté. Je peux parler sur ce sujet, avec d'autant plus d'assurance, que j'ai reçu tout récemment de ce royaume des informations sur la verité desquelles je peux conter. D'ailleurs ce qui vient à l'appui des informations que j'ai reçu, ce sont les représentations multipliées et addressées au gouvernement par les municipalités des villes remarquables par leurs manufactures. J'assure donc, avec confiance, que toutes les fabriques qui tiroient leur matériaux de chez l'étranger, (toutes celles de Lyons étoient dans ce cas) sont dans un état de ruine absolue, ainsi qu'une grande partie des manufactures en laine. Les maitres et les entrepreneurs ont fait banque-

route

pandre dans toutes les parties du globe. C'est la tendre sollicitude d'une protection paternelle qui a conduit l'Angleterre à ce dégré de gloire, de puissance et de richesse. Avec cette somme totale et immense d'avantages, pourroit elle résister à la tempête des droits de l'homme qui ont embrasé la France? Non: le coup qu'elle en recevroit seroit mortel. C'est assez de toucher en passant, à cette suposition: tout lecteur peut de lui-même peindre la scene universelle de ruine qui défigureroit un si beau canevas. Mais comment s'est il formé ce capital prodigieux dont la valeur est au dessus de cinq cent millions de livres sterlings? *C'est par la sureté que la Constitution Britannique donne aux propriétés.* Ce n'est point par l'égalité, ni par la représentation personelle, ni par les droits de l'homme, ni par le jacobinisme, ni par de méprisables theories. Ce n'est par aucun des moyens que de misérables scélerats, qui ont besoin de devenir riches coquins, emploient afin de voler tout à leur aise et impunément. Ce n'est point par de telles routes que la Grande Bretagne a conduit son commerce au dégré de prospérité actuelle.

Interet d'Industrie et de Travail.

L'Interét personel des pauvres obligés au travail, a été attaqué sur un article d'autant plus remarquable que c'étoit un motif d'accusation contre l'ancien gouvernement de France. Les gens de campagne étoient obligés de tirer au sort pour la milice; et par consequent ceux, sur qui le sort tomboit, étoient forcés au service militaire. Ceux qui se ressouviennent des plaintes qu'on faisoit à ce sujet, ont probablement vu souvent dans les papiers publics, le grand nombre des *volontaires* qui, de toutes les parties de la France accourent aux armées sur les frontiéres. Jusqu'à ces derniers jours, j'ai été assez simple, et assez mal-avisé que de croire qu'ils étoient *réellement* volontaires. Mais un ouvrier anglois, que j'avois envoyé à une ferme en France, m'a expliqué à son retour, la nature de ce service volontaire. Tous les hommes dans chaque paroisse, en état de porter les armes,

armes, sont enrollés: ensuite ils tirent au sort pour savoir qui d'entre eux partira pour aider a former le nombre d'hommes qu'on demande à l'armée. Celui de qui je tiens ce fait, a lui même tiré au sort, quoique anglois. Telle est la maniere de recruter les VOLONTAIRES. C'est ainsi que nous sommes grossiérement trompés par des termes qui, sous le nom et l'apparence de la liberté, couvrent la tyrannie la plus severe qui puisse déshonorer et faire gémir une nation. C'est ainsi qu'on nous en impose, précisement sur les articles qui formoient les plus grands sujets de plainte sous l'ancien gouvernement. Quand nous lirons désormais *l'empressement avec lequel tous les Citoyens volent aux frontieres*, nous saurons qu'en penser. Ces malheureux ne sont ils pas en droit de demander, *quel motif il y a pour un Laboureur, à la charrue de quitter ses occupations paisibles, pour aller faire la guerre et se battre contre le laboureur d'un autre pais?* *

Il paroîtroit, au premier coup d'œil, qu'une révolution en Angleterre, en faveur des principes de l'égalité, seroit très favorable aux ouvriers qui forment les classes pauvres de la société. Cependant, si nous raisonnons d'après l'expérience faite en France, il faut convenir que, dans le fait, il n'y a peut-être pas de classe, dans l'état, a qui une révolution puisse être plus pernicieuse. Je n'en excepte que la classe de ceux qui possedent de grandes propriétés en fonds de terre. Le plus grand nombre de ceux qui forment parmi nous les derniéres et les plus pauvres classes de la societé, ont sans doute de la probité, des sentiments de morale, et de bonnes intentions. Nous avons toutes sortes de raisons pour en être persuadés. Nous pouvons raisonablement tenir pour certain, que dans le cas d'une confusion générale semblable a celle qui a ruiné la France, ils refuseroient absolument de devenir coupes gorges et assasins, et d'imiter la férocité des chiens carnaciers. Mais ceux qui formoient en France la grande masse du peuple avoient aussi de la probité. Cependant ils ont été menés comme des troupeaux de mou-

tons

* *Paine.*

route, ou se sont sauvés. Les ouvriers mandient dans les rues, subsistent de charité, ou prennent le metier de bandits errans et de vagabonds. Ils deviennent brigands, infestent les campagnes, et tâchent d'arracher aux païsants une portion de ce pain qu'ils ne peuvent gagner par aucun moyen légitime.

Tel est le sort que la nouvelle doctrine de l'égalité a attiré sur Lyons la seconde ville de France, et sur un grand nombre d'autres cités, jadis florissantes. Le parti des magistrats dans ces villes n'a d'autre chose a donner au peuple que de la flatterie sur l'égalité des droits. Malgré cette égalité, les gens du peuple restent affamés, jusqu'à ce que le nombre de ceux qui se trouvent dans cette situation désespérée soit assez puissant pour pratiquer le *devoir sacré* de l'insurrection. Alors ils assomment leurs magistrats, et sont eux-mêmes *élus* en leur place. Mais avec tout cela, à peine y en a-t-il un sur mille qui soit soulagé ; la multitude continue a rester pauvre ; et il lui est impossible de sortir de cette pauvreté, parce que ces violentes convulsions ne peuvent rétablir les manufactures. L'assomoir qui fait sauter les cervelles ne fait pas aller les métiers et les instruments de fabrique L'exercice de la pique, enfoncée dans le corps d'un Maire ou d'un Echevin, ne fait pas venir à Lyons les soïes d'Italie, ni les laines d'Espagne à Louviers.

Dans les villes, ou les productions du païs fournissent des matériaux aux manufactures, la misere n'est pas si grande parcequ'il y a encore quelque chose qui peut alimenter l'activité : mais éxaminons d un peu plus près la nature de cette circulation. Je suis informé que les maitres fabriquants ne se sont décidé a continuer leurs manufactures que pour se *défaire de leurs assignats:* il suffit d'ailleurs de consulter le simple bon sens, pour savoir que la chose ne peut-être autrement. Les fabriquants avoient vendu leurs provisions de marchandises, dans un temps ou il leur étoit moins desavantageux de recevoir les payements en papier : mais en voyant ce papier perdre chaque jour, de son prix, et en le voyant s'accumuler dans leurs mains par dégrés, ils ont été allar-

mes ! Alors ils se sont déterminés à prendre tout autre parti, plutôt que de garder, en leur possession, une monnoye si décreditée. Ils ont craint le moment inévitable ou les assignats ne vaudroient plus rien, et ils ont eu peur de garder ce qu'un soufle pouvoit anéantir. Les assignats ont été pour eux un objet de terreur. Ils ont donc employé leurs ouvriers uniquement pour se débarrasser d'une monnoye qu'ils savoient n'avoir qu'une valeur arbitraire et de nom. Ils se sont empressé de donner en payement ce qu'il n'y avoit point de sureté à garder

Il y a, dans les lettres de Drapier par Swift, un passage qui explique parfaitement bien la raison pour laquelle l'or et l'argent ont absolument disparu de France. En citant ce passage, je n'y ferai d autres changements que de mettre le mot *assignats* en place du mot *sol de cuivre*. *Quand à moi j'ai déjà résolu ce que je dois faire. J'ai une boutique assez bien fournie en étoffes et en soyeries : au lieu de recevoir des* assignats, *je me propose de troquer marchandises pour marchandises, denrées pour denrées avec mes voisins le boucher, le boulanger, le brasseur et autres. Le peu d'or et d'argent que j'ai, je le garderai par devers moi aussi précieusement que le sang de mon cœur, jusqu'à des temps plus heureux, jusqu'à ce que je soye sur le point de mourir de faim, et alors j'achèterai des* assignats.

Après avoir jetté les yeux sur l'état déplorable du commerce en France, tournés vos regards et fixés les sur l'état florissant du commerce en Angleterre Admirés en l'immensité : non il n'y a pas d'expressions qui puissent en exagerer la grandeur réelle. Contemplés la fabrique gigantesque élevée sur l'industrie de ce royaume. Considérés le montant prodigieux des fonds publics, la circulation en papier de toute espece, la quantité d'or et d'argent soit en monnoie soit en vaisselle. Admirés ces établissements de manufactures qui ont fait sortir de terre, et comme par enchantement, des cités nouvelles. Examinés les grandes routes, les canaux et autres ouvrages publics qui font la commodité et l'embellissement des villes capitales. Contemplés enfin la marine, les chantiers, les magazins et nos richesses mercantiles de mille especes differentes, et qui vont se répandre

tons par des sçélerats déterminés qui se sont mis en avant et qui, après s'être rassemblés en armes, se sont emparés pour eux seuls de l'autorité et du pouvoir qu'ils affectoient d'attribuer au peuple. Le pillage s'en est suivi ; et la grande masse de la nation a reconnu qu'il lui en avoit couté terriblement cher pour ne gagner autre chose qu'un changement de maitre. De la soumission a un Roi elle a passé sous la tyrannie d'une bande de sçélerats, et ce changement n'a produit que des fruits bien durs et bien pénibles a digerer. L'argent a entiérement disparu, les riches qui auparavant fournissoient de l'emploi et donnoient a travailler, ont été poursuivis et détruits comme des betes fauves ; les riches marchands et manufacturiers ont été chassés par les troubles convulsifs du moment ; les emplois et les ouvrages, qui echangeoient le travail pour du pain, ont disparu aussitot que les sources qui les alimentoient ont été dessechées. Le pauvre ouvrier qui ne reçoit en payement qu'une monnoie dérisoire meurt de faim s'il ne peut manger ses assignats. Il ne lui reste alors qu'une ressource ; c'est de les tremper dans le sang. Armé d'une pique, il tâche de s'emparer du bled destiné à appaiser la faim des autres. Cette tragédie si souvent représentée dans ce malheureux royaume, sera renouvellée jusqu'à ce que *l'égalité* finisse comme partout ailleurs par une égalité de ruine. *Les manufactures ne font rien ; on n'achête rien ; il n'y a de commerce que parmi les soldats. Je ne vois dans le trafic autre chose que notre imprudence et notre sang. Bientot on ne verra plus rien en France que de la misere et du papier.* *

Voila ce que nous tenons de la bouche même d'un Jacobin membre de la Convention ! Pourroit il donc nous rester quelque doute ? †

Le

---

* St. Just, Monit. 1 Décembre.

† Dans plusieurs départements le prix du Froment est de £4 : 10*s.* sterling, le *quarter* d'Angleterre, (ce qui revient à environ 55 livres de France le septier, mésure de Paris, pesant environ 240 livres et contenant 12 boisseaux ou 4 minots. Le septier de froment se vendoit à Paris de 20 à 22 livres, très rarement plus de 24 livres avant la révolution.) Comme

Le 26 Novembre la députation du département de l'Eure et Loire, paroissant à la barre de la Convention, dit que *les loix sont sans énergie et sans vigueur. Le prix du pain le rend inaccessible aux pauvres. La misere est à son comble. Si la cherte continue, il faut s'attendre aux plus grands malheurs.* Des troupes d'hommes armés parcourent les campagnes afin de forcer les cultivateurs de vendre leur bled à moitié du prix courant, encore cette moitié est elle payée en assignats ; ils le saisissent même à tout prix. *Des troupes illégales d'hommes dans plusieurs départements s'emparent du bled, dans les marchés, sans le payer.* *

A Louviers, il y a eu une insurrection de cinq ou six mille ouvriers qui ont forcé les magistrats de marcher à leur tête, pour aller chercher du bled dans les greniers des fermiers. La semaine derniere, ils ont saisi tout ce qu'il y avoit sur le marché à l'assy, pendant que six cent autres devastoient la foret. †

Sous l'ancien gouvernement, les grandes routes de France étoient un objet d'envie pour toute l'Europe. Maintenant elles sont dans un état qui, n'y eut il aucun autre obstacle, empecheroit beaucoup le transport des grains et en augmenteroit encore la rareté dans bien des endroits. On n'y a fait absolument aucune réparation depuis trois ans. C'est ce que j'ai appris de la bouche d'une personne qui a dernierement traversé le Royaume. S'étant informé de la rai-

son

---

cette somme est payée en assignats, ceux qui ne sont pas bien informés pourroient s'imaginer que les pauvres, étant payés en papier, ont par proportion la même facilité pour acheter. Mais c'eſt préciſément le contraire. Le papier monnoie, en même temps qu'il a fait hauſſer le prix du bled, a détruit les manufactures et le commerce, et attaque maintenant l'agriculture même. Les gens pauvres ſont abſolument ſans emploi, et n'ont pas plus le moyen de ſe procurer un aſſignat qu'un Louis. Il n'y a pas encore un an que la miſere eſt à ce dégré en France ; car en quelques endroits, les manufactures alloient encore le printems dernier. Les affaires de ce royaume demandent une attention qui ne ſe ralentiſſe point, ſans quoi nous ſommes aſſurés d'être trompés. L'émiſſion du papier monnoie a été fort ſinguliere, car pendant quelque temps elle a paru avantageuſe ; mais *la ligne une fois paſſée*, tout eſt rapidement tombé en décadence.

* Le Miniſtre du Département de l'Interieur à la Convention, le 28 de Novembre.

† Moniteur 9 Janvier.

son pour laquelle les chemins étoient en si mauvais état, on lui a répondu en plusieurs endroits que le peuple refusoit absolument toute contribution en travail et en argent pour les reparer. Le 6 de Janvier le ministre de l'Intérieur s'est plaint de ce qu'ils étoient *dans un état de délabrement épouvantable*. Dans un temps d'anarchie, l'entretien des grandes routes peut-être regardé comme une chose de peu d'importance; Mais le peu d'attention qu'on y donne fait voir que, même dans les objets ou le peuple a l'interêt le plus pressant, le gouvernement est dans l'impuissance de faire aucun bien; il ne lui reste de force que pour faire du mal.

On a aboli les dixmes et les payements de rentes féodales; bientôt après le peuple a refusé de payer les tailles; enfin il ne veut pas même contribuer a reparer les chemins qui sont pour son utilité et son usage. Telle est l'état des choses; et cependant il y a en Angleterre, parmi ceux qui se mêlent de politique, des gens qui nous disent que les affaires de France finiront par bien aller, comme s'il étoit possible de remedier a de si grands maux par de nouvelles expériences. Le seul remede qui paroisse maintenant convenir aux maux de la France, ce n'est plus la bienfaisance d'un Louis XVI; mais c'est le rétablissement absolu et sans restriction de l'ancien gouvernement accompagné de ce qu'il avoit de plus capable d'imprimer la terreur. *Il n'en étoit pas ainsi sous l'ancien gouvernement.* Mais les françois n'en étoient pas contents. Le 7 de Janvier le ministre de l'intérieur porte des plaintes contre la Commune de Paris, et écrit à la Convention en ces termes; — *Au milieu de l'abondance, nous sommes sur le point de perir par la famine. Voila le fruit de ces déclamations éternelles qui échauffent les têtes du peuple. L'administration est negligée; tout est dans un horrible désordre. Notre nourriture*, dit St. Just, *a disparu en proportion de ce que notre liberté a augmenté.* * Voila en deux mots le mal et sa cause. Les Jacobins disent dans l'adresse aux sociétés de leurs freres,— *Le peuple triomphe et souffre pendant quatre ans de misere et pendant quatre mois d'orages continuels.* †

* Moniteur 1 Décembre.

† Lettres de Robertspierre a ses Commettants, N° 8, page 386, 387.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

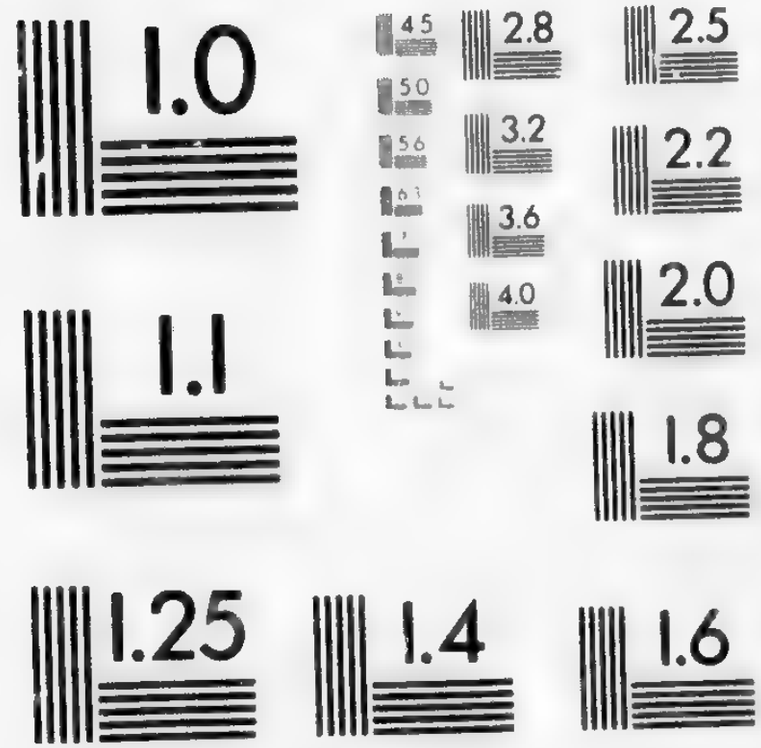

APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716, 288 - 5989 - Fax

Les députés du département de Loire et Cher paroissent à la barre de la Convention le 26 Novembre, et y declarent une insurrection de 25,000 hommes occasionée par la grande cherté des grains. Ils assurent cependant qu'il y a dans le païs assés de bled pour un an. Mais la conduite du peuple a causé une si grande détresse qu'une pauvre femme de la paroisse de l'Hovital alla trois fois au marché de Romorentin pour acheter du bled. N'ayant pu s'en procurer elle retourna chez elle, et poussée par la rage de la faim, elle tua son enfant. Elle fut ensuite pendue pour avoir commise ce crime. * Voila qui mérite certainement quelque attention de la part de ouvriers pauvres, de la part de ces classes de la société parmi lesquelles nos jacobins réformateurs s'efforcent de répandre leur poison de *l'égalité* et des *droits de l'homme*. Ces droits ont produit des effets charmants, et des fruit s délicieux dans la France: car on y traine à la potence des pauvres qui *ont tué leurs enfants ponr les empêcher de mourir de faim, tandis qu'il y a assés de bled dans le païs ! ! !*

Paine dit, *qu'au moyen d'une révolution, le peuple sera civilisé par la jouïssance de cette abondance dont il est maintenant privé.* L'abondance produite par la révolution est, pour les françois, un texte capable de fournir une ample matiere de discours. C'est donc au désir d'obtenir de tels droits et une telle égalité, c'est à cette lueur brillante de bienfaisance en spéculation, c'est à ce systéme admirable de LUMIERES NOUVELLES et de philosophie françoise que nos pauvres doivent donc sacrifier toutes leurs ressources actuelles ! Que d'avantages, quel bonheur, quel gain pour eux s'ils pouvoient renoncer à tout ce que l'Angleterre leur procure actuellement de bien et de mal, et s'ils pouvoient acquerir *ces droits* qui, au milieu d'une abondance jacobine, amenent une famine qui jette les meres dans le desespoir, les pousse a tuer leurs propres enfants, et ensuite les conduit à la potence en vertu de ces mêmes loix qui les condamnoient auparavant à mourir de faim ! ! Oh JOHN BULL ! †

ce

* Moniteur, 27 Novembre.

† Nom qu'on donne quelquefois à la Nation Angloiſe en ſtyle familier.

ce n'est pas ainsi que ton gouvernement traite les bêtes feroces. Tu peux être enfermé dans la Tour, JOHN, mais on ne te fera pas manger tes enfants.

Manuel disoit, *Nous voyons tous les jours dans les rues, et même aux portes du sanctuaire des loix, des misérables qui manquent de pain et d'habillement.* * *Notre situation est telle*, dit un membre de la Convention, *que la tirannie sera le résultat de nos victoires, et la vengeance sera l'effet des commotions populaires. Si les droits de l'homme continuent d'exister, ils seront écrits avec le sang du peuple sur le tombeau de la liberté. L'asyle de nos fermiers sera violé ; il n'y aura plus à esperer de recoltes pour l'avenir ; et notre nation deviendra la risée de l'Europe.* †

Le 3 de Janvier, le Maire de Paris disoit à la barre de la Convention, *cette ville est illustre, mais misérable. Oh! si les bons citoyens se rallioient, nous verrions les conspirateurs répoussés dans les ténebres comme au* 10 *Aoust.* C'est ainsi qu'on invoque de nouvelles revoltes—de nouveaux massacres. Les droits de l'homme sont *écrits en lettres de sang françois*! Tel est maintenant le langage que tiennent les jacobins eux-mêmes jusques dans la Convention Nationale. Nous connoissons bien clairement par l'expérience le prix de ces *droits* bienfaisants que nos réformateurs anglois regardent comme une faveur insigne du ciel, et qu'ils desirent ardemment établir dans ce royaume.

Ce seroit insulter votre bon sens, pouvons nous dire aux ouvriers qui gagnent leur vie dans les villes de manufactures en Angleterre, ce seroit insulter votre bon sens, que d'établir une comparaison entre votre situation et celle des ouvriers des villes de France. Vous savez, et ce qui vaut encore bien mieux, vous éprouvés que dans notre païs, l'industrie est bien recompensée. Chaque Samedi soir, vous êtes payés en especes sonantes ; et le Dimanche vous avez pour votre diner, quelque chose de mieux qu'un assignat. Une maison chaude et bien fermée vous met à l'abri

* *Monit.* 2 *Décembre.* | † *St. Just, Monit.* 1 *Décembre.*

du froid et du mauvais temps, bien mieux que ne feroit une branche de l'arbre de la liberté. Gagneriés vous à changer un bon habit ou une paire de forts souliers pour une cocarde aux trois couleurs ? Enfin quelques puissent être vos sujets de plaintes, vous savez que ce seroit bien mal y remedier que de prendre des mesures qui tôt ou tard changeroient votre excellent bœuf et vos puddings pour des grenouilles et de la soupe maigre, qui remplaceroient vos bons feux de charbons de terre par des petits morceaux de bois pris à la dérobée dans les forets nationales. Quelque grand que puissent être vos sujets de plaintes, ce seroit pour vous un triste remede que celui qui changeroit vos navettes en haches, vos marteaux pour des piques, les shellings et les guinées de l'Angleterre pour les papiers assignats des philosophes jacobins.

Avant de terminer ces détails historiques et nos observations sur ce royaume ruiné et malheureux, il ne sera pas indifférent de faire contraster les *maux* de la France *sous la royauté* avec *les remedes* appliqués sous le gouvernement de la république.

Maux sous la Royauté.	*Guérisons Républicaines.*
Payement des tailles :—*un mal.*	La saisie des biens qui les payoient.—*Guérison.*
Un déficit de cinquante six millions dans le revenuel annuel.—*Grand malheur.*	Un nouveau déficit de trois cent millions dans le revenu annuel.—*Réparation.*
Dix millions de papier royal en circulation.—*Sujet de plainte.*	Trois milliards d'assignats. — *Satisfaction.*
Dette Nationale de trois çent millions a payer par an. —*Souffrance pour l'état.*	Dette de neuf milliards. —*Soulagement.*
Marie-Antoinette *condam-*	Mademoiselle Theroigne,

Maux

Maux sous la Royauté.	*Guérisons Républicaines.*
née par le public pour la prétendue folie d'un collier.	*applaudie* pour conduire des prisoniers au massacre.
Gouvernement de Louis XVI.—*Abus.*	Le despotisme de Marat. —*Délivrance.*
Des gens de robe et des procés.—*Embarras.*	Jurisdiction sommaire de la lanterne.—*Moyen expéditif.*
Vingt cinq millions pour la dépense annuelle d'un Roi.—*Fardeau pour l'état.*	Charge annuelle de cent cinquante millions pour les dépenses de sept cent Rois. —*Soulagement.*
Sept prisoniers dans la Bastille.—*Abus d'autorité.*	Sept mille prisoniers dans les cachots municipaux.— *Bienfait de la Liberté.*
Procés par Jurés.—*Nouvelle institution.*	Plus de douze cent gorges coupées dans une seule nuit au *tribunal de la pique.—Humanité du nouveau code criminel.*

Observations sur une Milice et des associations a former, et sur la question de la Guerre.

MILICE.

JUSQU'ici j'ai dit peu de choses sur l'innovation. Il n'appartient qu'à des enfants et à des esprits bornés de se déclarer contre une mesure de précaution, précisement parcequ'elle est une nouveauté. Dans tous les temps, il y a des

des choses nouvelles qu'il seroit très utile d'introduire. Ainsi le Bill de Mr. Grenville pour examiner les élections douteuses a été une innovation; *l'habeas corpus*, la Chambre des Communes ont été des innovations. Il ne s'agit pas maintenant d'une question générale pour ou contre toute innovation : Il s'agit de savoir de quelle nature sera celle qu'on se propose ? Car il est hors de doute qu'il faut en introduire quelqu'une: et lorsque nous considerons les progrès que fait au dehors l'esprit d'égalité, le danger intérieur qui menace toutes nos propriétés et nos vies mêmes, Peut il rester aucun doute sur la qualité de l'innovation qui nous est nécessaire ? Dans les circonstances actuelles, faut il introduire quelque nouveauté qui assure les propriétés ? Est il a propos d'amener et de soutenir le monstre a cent têtes, dans des clubs de désordre * et dans des associations de trouble ? Seroit il expédient d'entretenir un esprit, et de favoriser parmi nous un principe qui a renversé la France dans la poussiere ? Ou bien, devons nous sérieusement penser à quelques précautions nouvelles qui puissent établir une digue contre les flots et un abri contre la tempête, afin que nous soyons en sureté contre les vagues et les orages, lorsque nous en serons assaillis? Il n'y a parmi les propriétaires qu'un homme stupide et imbecille qui puisse rester en suspens sur ces questions. Quand à moi, je pense que l'innovation qu'il nous faut, et qui devroit être solicitée unanimement, c'est *une milice de rang et de file composée de propriétaires.*

La

* On dira peut-être que les Clubs se sont formés sans désordre, et que les associations se sont assemblées sans troubles. Mais il ne vaut presque pas la peine de refuter cette objection. Car comment ont fini en France les clubs et les associations qui s'étoient d'abord formés et assemblés sans désordre et sans troubles ? Des hommes moderés et bien intentionés, qui avoient établi quelques uns de ces clubs, y ont été comme foulés aux pieds, et s'en sont vu chassés par de nouveaux arrivés qui n'avoient rien de moderé dans leurs vües. Il en sera de même dans toutes les associations ou l'on admettra des gens sans propriété. Les non proprietaires seront toujours les plus nombreux ; les propositions les plus violentes seront celles qu'ils gouteront le mieux. Ils savent qu'ils n'ont rien a perdre. Voila le pivot sur lequel tournent de pareilles assemblées. Apres avoir commencé, peut être avec de bonnes intentions, elles finissent par vouloir tout détruire.

La tirannie populaire est une frénésie qui gagne rapidement. Il est certain qu'elle se répandra si on ne prend de bonne heure, des mésures efficaces pour la prévénir. Des soldats tirés de la lie du peuple, et dont l'interêt imaginaire est de se joindre a des insurgents de toute espece: voila ceux qui forment la principale et derniere ressource de tous les Etats de l'Europe. La confiance en de pareils soutiens semble bien hazardée; et selon le cours naturel des choses, il est a craindre qu'à la longue, cette ressource vienne a manquer. Les périls sont trop évidents pour être dissimulés; ils sont trop formidables pour être palliés. Tandis que les dangers se présentent ainsi de tout coté, il faut prendre des mesures efficaces et décisives; il est nécessaire d'adopter quelque système qui defende et assure les propriétés. Il n'y a que la follie et l'entêtement qui puissent mettre obstacle à ces précautions.

Les propriétés seroient en sureté si on formoit une milice de ceux qui les possedent. Il y a des gens, qui ne retirant aucun avantage de la paix et de la tranquilité publique, ne demandent pas mieux que de la voir troublée, et cherchent a exciter des tempêtes qui les élevent eux-mêmes en renversant et ruinant les autres. Les propriétaires pourroient envisager avec plus de calme et de patience les attaques de ces hommes dangéreux, soit qu'elles fussent ouvertes et déclarées, soit qu'elles fussent secrettes et cachées.

Mais, après tout ce qu'on peut dire, la seule idée de partager les propriétés est une potion délicieuse pour la grande masse du genre humain. Elle trouvera des partisants enthousiastes dans tous les pais, et dans les rangs d'une armée plus que partout ailleurs. Il faut donc que les propriétés soient assurées par ceux mêmes qui les possedent, en en formant des corps de milices armées. Dans chaque Comté de médiocre étendue, on pourroit établir un corps de mille homme de cavalerie assez disciplinés pour obeïr au commandement et garder leurs rangs. Il en couteroit peu à l'état pour les enroller, les rassembler en compagnies trois jours par an, et les réunir en régiments, une fois en sept ans. Un établissement de cette nature donneroit certainement

ment une sécurité permanente contre les exemples penicieux de la France. Ce seroit également une précaution assurée en Angleterre contre les progrès des principes malfaisants qui tendent à l'anarchie, à la guerre civile, et à l'effusion de sang qui ont précipité nos voisins dans leurs malheurs actuels et dans une situation désesperée.

On a dit qu'une milice de cette espece est impratiquable. Je ne prétends pas raisonner sur un cas entiérement nouveau. Cependant je demande quel inconvénient il y auroit, si tous ceux qui possedent dans le royaume des propriétés en terres, si tous ceux d'entre eux qui ne désirent pas le renversement de notre constitution sous pretexte de la réformer, si en vertu d'une loi qui les y autoriseroit et en regleroit la maniere, s'ils pouvoient à chaque instant se rassembler armés, se former en compagnies et en régiments, et être toujours prêts a s'opposer aux amis de l'anarchie? Je ne crains pas d'assurer qu'une loi de cette espece est essentielle au salut du public. Je ne crains pas d'avancer qu'il ne peut y avoir rien que de bon dans une loi qui prepare des moyens de *sureté* et de *défense*, tandis qu'une enragée manie pour l'usurpation réunit et électrise les ennemis de l'ordre et de la paix. Tout ce qui a rapport aux loix précédentes sur la milice est hors de la question présente. Il n'étoit pas d'une conséquence capitale qu'elles fussent ou ne fussent pas exécutées. Mais le moment actuel est périlleux. Le danger est trop grand et trop prochain pour qu'il soit permis de le mépriser ou de s'en amuser. L'anarchie est à nos portes: il n'y a donc que des mésures déterminées et vigoureuses qui puissent nous sauver.

ASSOCIATIONS.

APRES l'établissement d'une milice telle que celle dont nous venons de parler, la seconde précaution qu'il faut prendre, c'est de répandre l'esprit d'association pour réunir les amis de la constitution. C'est vers cet objet que doivent tendre les nobles efforts du zéle naturel à tout homme digne de porter le nom de vrai et fidele sujet Britannique.

Il n'y a aucun ami réel de sa patrie qui ne soit charmé de voir

voir ce coup électrique de vrai patriotisme se répandre avec une vitale énergie dans toutes les parties de l'empire. C'est là ce qui couvre de confusion le jacobinisme, rassure toutes les ames droites et généreuses, donne de la confiance et inspire du courage aux défenseurs d'une cause juste. Cet effort a été comme un coup qui a subitement répandu son influence naturelle dans toutes nos comtés. La vitesse avec laquelle il s'est partout communiqué, ne permettoit pas d'esperer que toutes les vües seroient dirigées uniformément et précisément vers les mêmes objets. Dans peu de temps, on en connoitra et sentira mieux le but et la véritable intention. Alors on verra indubitablement la nécessité de fixer des places de *rendez-vous* ou les honnêtes gens pourront se réunir tandis que les méchants en seront exclus.

L'esprit national est enfin reveillé. Ceux qui en sont animés ont vu assés longtemps les abominables associations de ces désperés qui souhaitent et qui ont osé demander ouvertement le renversement de notre excellente constitution, sous des pretextes de réforme jacobine. Nous avons vu le danger : nous avons été choqués des insolentes menaces des *invincibles rassemblements de populace.* Nous avons cherché les vrais moyens de sureté. Au moyen d'une défense vigoureuse et proportionée à la malignité de l'attaque, une grande Nation fera voir qu'on ne l'insulte pas impunement. Si, dès le temps des premieres scénes de la révolution, il y eut eu en France de pareilles associations, ou quelque chose de semblable, on auroit pu, par là prévénir toutes les horreurs enfantées par la révolution. Mais la Cour, le Clergé, la Noblesse, les Parlements et autres prémieres classes de la société n'ont point connu leur danger. Dans notre païs le cas est directement contraire. Nous sommes instruits par l'expérience malheureuse dont les françois sont victimes. De tous les moyens, qui peuvent efficacement nous tenir prêts à affronter avec succés la tempête d'une révolution et a la résister, le premier c'est la formation d'une milice toute composée de propriétaires ; le second et le plus direct

après celui là, c'est l'établissement d'associations qui réunissent tous les vrais amis de la constitution.

On peut dire, en toute vérité, qu'il n'y eut jamais d'époque qui exigéat autant d'union de fermeté et de détermination dans les moyens de secours. Il faut que tous les amis de l'ordre et de la paix s'y portent entiérement de cœur et de main, tandis qu'il est encore possible de prévénir les horreurs dont nous étions ménacés, il y a très peu de temps. Nous sommes dans un moment qui doit porter une crainte et une agitation politique dans tous les cœurs. Il ne s'agit pas seulement d'Empires, de Rois et de Ministres; car il y va aussi de nos fortunes, de nos maisons et de nos familles. Voulez vous éviter des malheurs semblables à ceux de la France? Prenez des mésures fermes et vigoureuses: établissez des associations sur la grande base de la propriété universelle: que vos résolutions soient dictées par la prudence: qu'elles soient exécutées avec énergie. Gardez vous bien, surtout, de preter l'oreille aux pretextes insidieux des jacobins réformateurs: car nous sommes dans un de ces moments ou les milieux ne sont pas de saison. L'exemple de la France est complettement dévelopé devant nos yeux. Ce sont des propositions de réforme qui ont causé dans ce malheureux royaume, tant de massacres et d'embrasements. Un si triste spectacle doit, au moins, mettre notre Nation sur ses gardes contre ceux qui osent déclarer ouvertement qu'ils sont prêts a nous exposer à la perte de tous les biens dont nous jouissons: Contre ces gens qui en désirants une nouvelle révolution, veulent exposer aux coups désespérants du hazard tout ce qui fait notre bonheur actuel.

C'est sur cette question que doivent se réunir tous les ennemis du jacobinisme. Cette question *doit répandre une influence favorable sur tous les ordres de la société, afin qu'on puisse apprendre et connoitre que nous nous rallierons toujours autour de la constitution.* * Qui ne sera point souillée *par des reformes*

* *Discours de Mr.* Fox *au Club des Whigs.*

formés ni *par l'arbre de la liberté* vrai simbole de confusion jacobine. Auſſitôt que le gouvernement s'est reveillé et a porté son attention sur la nature de la crise actuelle, le danger a diminué. Le bon et admirable esprit du peuple une fois manifeſté, les ennemis de la tranquilité publique n'oseront plus avouer ouvertement ces opinions jacobines qu'on nous presentoit, jusqu'à ces derniers jours, sous mille formes differentes. Ils travestiront leur sentiments sous un extérieur de mésures plus temperées, plus moderées. Ils vont maintenant se montrer sous le caractere de simples réformateurs. Ne nous y laissons pas prendre ; ils n'en seront que mieux déguisés et plus séduisants ; ils n'en auront pas moins en vue l'égalité et les séditions. La grande et terrible experience de la France a suffisamment appris à ces gens là, qu'une représentation égale du peuple détruiroit parmi nous toutes les autorités légales et produiroit en Angleterre les mêmes effets qu'en France. Les réformateurs de cette espece doivent donc être regardés avec autant d'ombrage et de méfiance que les jacobins déclarés. C'est également contre les uns et contre les autres que doivent se tenir en garde les associations louables qui se forment dans toute l'étendue de ce royaume. L'Angleterre, dans la prospérité fait mal aux yeux des jacobins, en gardant la neutralité ; et en se déclarant ennemie elle est pour eux un objet de terreur.

Il s'agit donc de connoitre les moyens que ces rusés démagogues employent pour répandre dans notre patrie la même confusion qui a ruiné la leur. Ils n'ouvriront très certainement pas leurs boutiques ; ils n'étaleront pas toute leur marchandise ; ils n'afficheront pas au-deſſus de leurs portes le mot JACOBINS. Non : ils savent trop bien leur métier. Ils trouvent des matériaux plus convenables à leur deſſeins.

Ils trouvent la moitie de leur ouvrage fait par les mains de nos gens du parti de *l'opposition* et par nos *réformateurs* de la conſtitution. Ils voyent le résultat des soins de nos gens a réforme ; ils trouvent qu'il répond très exactement à leurs propres intentions ; ils s'accordent parfaitement avec

eux ; ils crient *à la réforme* avec plus de force qu'ils ont jamais crié en France ; *à la lanterne*. Cette uniformité de vues, et cette union entre les jacobins destructeurs et les anglois réformateurs doit faire ouvrir les yeux à tous les honnêtes gens et les réunir tous jusqu'au dernier, par les plus fermes liens d'association.

Des déclarations foibles et languissantes de loyauté ne sont pas ce qu'il nous faut. * Ce ne sont pas de ces protestations qui signifient quelque chose ou ne signifient rien du tout et qui seront oubliées dans six mois : mais ce dont nous avons besoin c'est de la plus vigoureuse opposition contre toute idée de réforme qui seroit fondée sur ce principe qu'il faut accorder au peuple un pouvoir plus grand et plus étendu.

C'est

* Grand nombre d'associations semblent avoir eut une attention marquée à déclarer leur loyauté et leur respect pour la Constitution. En cela elles ont voulu employer des phrases dont le sens est équivoque, ou elles ont voulu plaire aux réformateurs. Elles se sont exprimées comme si elles desiroient embrasser les hommes de toute espece, sans avoir égard à leurs sentiments politiques. Si leur conduite et leurs ménagements eussent été portés un peu plus loin, elles auroient produit des déclarations que des francs et avoués jacobins n'auroient pas refusé de signer. Leur intention dans le principe n'étoit pas droite, et tendoit fortement à affoiblir la force et la vigueur des associations. Dans un moment de crainte et de danger bien fondée, le péril commun imprime une sensation commune qui rassemble bien vite ceux qui sont exposés. Ils se réunissent pour se mettre en défense contre les attaques de ceux qui sont déjà réunis pour les détruire. Dans un moment si critique, qu'elle inutilité, quelle foiblesse de montrer une condescendance déplacée, quoique sincere ? Quelle maladresse de chercher par la déclaration de vos sentiments, àattirer dans vos sociétés des hommes déjà associés pour soutenir des opinions directement contraires aux votres: des hommes qui adoptent les principes de la révolution de France pour changer notre constitution, et qui ne s'en cachent pas, (car il n'y a pas eu une seule proposition de réforme qui ne fut fondée sur ces mêmes principes.) Quelle simplicité d'esperer qu'ils se réuniront à vous de bonne foi et sans hypocrisie ? Non, il ne peut y avoir qu'une foiblesse inexcusable dans des procédés de cette espece. Il auroit fallu au contraire, exclure expressement et formellement, par ces déclarations, et renoncer à toute union avec ces hommes dangéreux qui ne sont pas saisis d'horreur à la seule idée de toucher à la Constitution dans un moment aussi périlleux que celui ci. En leur donnant ainsi l'exclusion, on verroit que quelques nombreux qu'ayent été parmi nous les réformateurs avant le 10 d'Aoust, on ne trouveroit pas maintenant un seul homme sur mille qui écouteroit de sang froid

C'est là qu'est notre danger du moment actuel. Celui qui s'adresse à vous ce n'est pas encore le puant jacobin du commun, avec ses bras nuds et ensanglantés, tenant une pique et pret a vous l'enfoncer dans la gorge ; mais celui que vous avez à craindre maintenant, c'est son gentilhomme Ecuier, c'est votre modeste réformateur qui vient humblement vous demander PEU tandis qu'il a intention de vous arracher *beaucoup*. Il sait d'avance le parti qu'il tirera de ce PEU si vous avez l'imprudence de le lui accorder. Ne vous laissez pas cajoler et duper par ces fourbes adroits. Resistez a TOUT CHANGEMENT dans une constitution qui vous procure tant de moyens de richesses et qui protege tout ce dont vous jouissez. Déclarez hardiment votre horreur pour tout changement, et pour toute proposition en faveur d'un changement qui ne seroit pas proposé et établi par notre législature. Presentez une pétition au Parlement afin qu'il porte une loi contre tous ces clubs et toutes ces assemblées qui ont pour objet de faire des expériences sur la felicité de la nation Britannique ; de déterrer des droits meilleurs que ceux dont jouissent

---

proposer sérieusement le mot de réforme. Il n'y auroit pas un homme sur mille qui n'en regardat la seule idée comme une source de ruine Nationale.

Il devroit y avoir dans ces associations un objet, auquel on n'a pas pensé, mais qui seroit peut-être aussi utile et plus efficace qu'aucun autre. Ce seroit que les Membres associés ne fissent aucun commerce avec les marchands et les négociants entachés de jacobinisme. La constitution de l'Angleterre protège les propriétés aussi puissamment que celle d'aucun autre état de l'Europe. C'est donc une atrocité de faire des tentatives pour alterer cette constitution bienfaisante. Quand on pense à la conduite de ceux qui, par leur indolence, encouragent les violents efforts que d'autres font pour la détruire, peut-on s'empecher de voir en cela un trait de stupidité étonnante de l'esprit-humain ? Parmi ceux qui connoissent le caractere du peuple dans chaque ville d'Angleterre, y en a-t-il un seul qui n'ait quelques fois entendu vanter les richesses des sujets Britanniques mal affectionés au gouvernement ? Si vous parlez du danger qu'il y a dans les principes politiques adoptés par certains propriétaires ; *Que dites vous là ?* s'écrie t-on aussitôt, *faites donc attention à l'opulence d'un tel et d'un tel. Ne sont ils pas des gens riches ? N'ont ils pas une fortune à conserver ?* Oui ils ont une fortune, mais qui peut ordinairement changer de place aussi facilement que leurs propres personnes ; et voila pourquoi ils sont prets a expo-

sent les anglois ; de changer vos loix, votre religion, votre gouvernement, et de vous donner en place de tout cela *les nouvelles lumieres de la philosophie françoise.*

Si quelqu'un doute que j'ai raison de parler ainſi, je le prie de lire et de bien conſidérer les adreſſes presentées à la Convention Nationale de France par nos réformateurs anglois. Je vais en donner un petit nombre d'extraits.

Les amis du peuple et la ſociété conſtitutionelle * de Newington s'addreſſent à la Convention en ces termes :— *C'est avec la plus profonde sensibilité que nous voyons vos succés dans vos entreprises pour délivrer de l'esclavage et désabuser les braves nations qui vous avoisinent. Combien elle est sainte l'humanité qui vous engage à briser leurs chaines ?*

(Signé) J. F. SKIPPER.
F. PEACOCK.

La

ſer la tranquilité publique aux hazards des troubles. D'ou vient que ces gens là vantent leur fortune ? C'eſt probablement parceque leurs voiſins, propriétaires en fonds de terre ou en fonds d'argent, quoique penſants differemment ont groſſierement et aveuglément donné dans le panneau auquel je fais ici alluſion. Ils ont été des années entieres, dans l'habitude de ſoutenir des jacobins réformateurs. Ils ont ainſi accumulés ſur ces républicains mal-intentionés des richeſſes qui, maintenant, ſont ſur le point d'être employées a leur propre deſtruction. Ils ont placé leurs revenus dans les mains d'hommes dangéreux et tout diſpoſés à en employer les interêts à l'établiſſement d'une Convention Britannique compoſée de *freres Citoyens d'égalité.* Ils ont fournis à ces hommes dangéreux les moyens de faire des ſouſcriptions pour procurer de l'argent, des vivres et des habillements aux aſſaſſins et aux régicides françois ; il les ont mis en état d'avoir, dans l'intérieur du royaume, des ſuccès qui leur donneront le pouvoir *de ſubjuguer les vices de la conſtitution angloiſe par une reforme radicale.*

La mégarde groſſiére de ceux qui employent ainſi leur argent à leur propre deſtruction, mérite les plus grands réproches. Que ceux qui aiment réellement la conſtitution, dépenſent leurs revenus en faveur de ceux dont ils connoiſſent les principes.—Qu'ils ne faſſent pas la bévue de favoriſer les ſéditions et d'encourager le républicaniſme, ſans s'en douter. Examinez la conduite des partiſants des différents ſyſtêmes politiques ou réligieux, et voyez ſi les individus ne font pas attention à ce point.

* Legs laiſſez par feu Docteur Price pour le bien de ſon païs ; c'eſt-à-dire par celui qui, a parler politiquement, a été le plus *mauvais Citoyen* qui ait vecu dans ces derniers temps. Cela n'empêche pas qu'il y ait des Nobles qui peuvent ſe glorifier d'avoir été ſes amis.

La ſociété de la révolution à Londres —*Nous nous rejouiſſons, ſurtout, de la révolution du* 10 *Aouſt ſi nécessaire pour vous assurer les avantages que la révolution précédente vous avoit appris à espérer. Nous éprouvons une agréable sensation de ce que le droit d'insurrection a été exerçé avec tant de succés.*

(Signé) J. TOWERS.
—— COOPER.

Les amis de la liberté et de l'egalité à Belfaſt.—*Pour la gloire de l'humanité, puisse votre déclaration des droits être pratout mise en pratique.*

Les volontaires de Belfaſt.—*Les succés des françois assurent la liberté aux nations voisines.*

Les ſociétés unies de Londres écrivent ainſi à la Convention.—*Une partie du genre humain opprimée oublie ſes maux pour n'être ſenſible qu'aux votres. Elle regarde d'un œil inquiet, les événéments actuels: elle addreſſe les plus ferventes prieres au Dieu de l'univers, afin qu'il ſoit favorable à votre cauſe qui eſt ſi intimement unie à la notre. Nous ſommes dégradés par un ſyſtême oppreſſif d'inquiſition. Ses uſurpations invincibles mais continuelles ont promptement dépouillé notre nation de ſa liberté ſi vantée; elles l'ont preſque réduite à l'état abject d'eſclavage auquel vous vous êtes ſi glorieuſement ſouſtrait vous-mêmes.* CINQ MILLE *Citoyens anglois enflamés d'indignation, ont le courage de s'avancer pour délivrer leur patrie de l'opprobre dont elle a été couverte par l'indigne conduite de ceux qui ſont revetus de l'autorité. François, notre nombre paroitra petit ſi on le compare avec le reſte de la nation, mais ſachez qu'il s'accroit chaque jour. Si le bras de l'autorité terrible et toujours levé intimide les foibles; —Si les fauſſetés repandues continuellement et avec tant d'adreſſe trompent les crédules;—Si les liaiſons publiques de la Cour, avec des françois reconnus traitres à leur patrie, entrainent les ambitieux et égarent les eſprits legers et imprévoyants, nous pouvons avec confiance vous aſſurer, Hommes libres et amis, que les connoiſſances font parmi nous un progrès rapide. Vous êtes déjà libres—Mais les anglois ſe preparent à le devenir.*

(Signé) M. MARGAROT,
F. HARDY.

La

La ſociété conſtitutionelle de Londres.—*Il ſe forme des Sociétés innombrables, de la même eſpece, dans toutes les parties de l'Angleterre. Les révolutions deviendront faciles après l'exemple que la France en a donné. La raison eſt sur le point de faire des progrès rapides : et il n'y auroit rien d'extraordinaire si, dans un eſpace de temps plus court qu'on peut s'imaginer, si les françois envoyoient des adreſſes de félicitation à une Convention Nationale d'Angleterre.—D'autres nations ne tarderont pas à suivre vos pas dans cette carriere de progrès vers la perfection. Elles se reveilleront de leur léthargie : elles s'armeront pour réclamer les droits de l'homme.* *

(Signé) SEMPILL,
D. ADAMS,
JOEL BARLOW,
J. FROST.

La réponſe du Préſident de la Convention contient une véritable déclaration de guerre contre l'Angleterre. *Les ombres de Penn, d'Hampden et de Sydney voltigent au deſſus de vos têtes ; et sans doute, il approche le moment ou la Convention de France enverra des compliments de félicitation à la Convention Nationale de la Grande-Bretagne.*

Le 15 Décembre la Convention a fait une autre déclaration de même nature. Elle dit *qu'elle traitera en ennemis les peuples qui refuſeront la liberté et l'égalité, ou qui y renonceront ; les peuples qui désirent conſerver leurs Princes et des claſſes ou ordres privilégiés, ou qui voudront entrer en accomodement avec eux.*

Il y en a qui, ſans être jacobins, condamnent *la guerre* ou s'imaginent qu'on auroit pu l'éviter. Mais ne devroient ils pas réflechir ſérieuſement ſur ces extraits des correſpondances directes entre nos répubicains anglois et les françois coupes-gorges ? La *paix* donnoit à ceux qui travaillent à renverſer notre conſtitution, un pouvoir et une facilité ſans bornes, d'entretenir une liaiſon ſuivie avec la Convention de France. Ne faut il pas tout à fait être privé de la raiſon, pour s'imaginer

* Cette adreſſe à la Convention Nationale fut preſentée le 28 de Novembre, 1792. Par conſequent ceux qui l'ont envoyé approuvent directement toutes les horreurs commiſes le dernier mois de Septembre.

s'imaginer que cette liaiſon ne nous auroit pas expoſé au danger imminent de perdre tout ce que notre gouvernement et nos loix nous aſſurent, c'eſt à dire nos vies et nos propriétés ?

Une piéce qui mérite d'être connue c'eſt *les procédés de l'aſſociation des amis de la Conſtitution* préſidés par le Duc de Leinſter, à Dublin. Nous y trouvons une preuve claire et indubitable que nos dangers ne touchent pas à leur fin. En dépit de nos aſſociations, le jacobiniſme à bien de la peine à s'aſſoupir. Les efforts des ennemis du bon ordre et des loix ne ſe ralentiſſent jamais. L'Irelande eſt leur terrein favori ; et ſi les nouveaux principes d'égalité, ſi *les nouvelles lumieres françoiſes* s'y établiſſoient, elles ne tarderoient pas a porter l'embraſement et le ravage juſques dans le centre de l'état qu'elles attaqueroient dans ſon principe de vie. Ces amis invitent le peuple à SUBJUGUER *la corruption, l'infamie, les actes les plus méchants ſous les plus vilains noms*, qui forment *le ſyſtéme regulier du gouvernement* ; à introduire une réforme radicale, par le moyen d'un corps de *repréſentants qui forment une partie intégrante et eſſentielle de la conſtitution, qui tiennent leur pouvoir du peuple et ſoient nommés par une élection générale.*

Il ſeroit difficile de trouver dans la langue angloiſe des termes plus forts pour dépeindre, dans un nombre égal de mots, les boutefeux et les tiſons de la revolte. Inviter le peuple, n'on pas à préſenter des prieres, des requêtes ou des demandes, mais à ſubjuguer les erreurs du gouvernement et à les ſubjuguer par une réforme RADICALE et par une repréſentation GENERALE. C'eſt demander, en mots couverts qu'on aſſemble une Convention, que le Roi ſoit mené à Tyburn, * que les Lords ſoient annéantis, et que les propriétés deviennent la récompenſe des nouveaux Robertſpierre, Briſſots et Marats. Mais ces expreſſions ſont trop remarquables pour être échappées par hazard. Elles s'accordent trop exactement avecles ménaces des jacobins de France, pour qu'il n'y ait pas une étroite union et une intelligence ſuivie entre eux et ceux qui employent ces expreſſions. La choſe eſt ſi évidente qu'il ne nous eſt pas permis d'en douter un ſeul inſtant.

* *Place d'exécution à Londres.*

Le Miniſtre de la marine françoiſe écrit, dans les termes ſuivants, aux amis de la liberté et de l'égalité qui habitent nos villes maritimes. *Les Republicains anglois ſouffriront ils que le Roi et ſon Parlement faſſent la guerre? Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement et leur répugnance à porter les armes contre leurs freres de France. Eh bien! nous volerons à leurs ſecours. Nous envahirons cette Iſle. Nous y enverrons cinquante mille bonnets de la liberté pour y planter l'arbre ſacré. Nous offrirons nos bras ouverts à nos freres républicains, afin de purifier la liberté angloiſe et reformer les vices du gouvernement.* Ainſi les jacobins nous menacent de *ſe joindre aux republicains anglois, afin de purifier notre liberté et de reformer nos vices au moyen de* 50,000 *bayonettes.* N'eſt ce pas vouloir *nous ſubjuguer par une reforme radicale?* De pareilles déclarations ne ſont elles pas plus que ſuffiſantes, pour oter tous les doutes, s'il en reſtoit encore, ſur le but auquel tendent les opérations de nos réformateurs? Que nous faut il de plus pour nous ouvrir les yeux ſur l'horrible ſituation ou nous ſerions, ſi notre légiſlature étoit aſſez folle que de preter l'oreille à ces incendiares, ou ſi elle étoit aſſez foible que de négliger les méſures capables d'arrêter leurs menées de trahiſon? Voila une *glorieuſe conquête de réforme gagnée par le peuple irlandois ſur le miniſtere Britannique.* * Nos jacobins ne parlent jamais de liberté ſans ſuggerer en même temps des idées de conquête, d'une part, et des idées d'aſſujetiſſement de l'autre. Nous devons être *conquis* par la réforme, et *aſſervis* à l'égalité.

Depuis que le gouvernement a eu des ſujets d'allarmes aſſez forts pour convoquer la milice, et tenir la nation ſur ſes gardes, on a dit, même en plein Parlement, qu'il falloit intenter une accuſation contre les miniſtre du Roi à cauſe de leur conduite. Peut-on douter que cette même opinion ne fut formellement avouée par ceux qui ont envoyé ces infames députations et par ceux qui les ont compoſé? Mais que ces faits abominables apprennent au moins au peuple en général

à

* *Déclaration des amis de la liberté de la Preſſe, p.* 14.

à connoitre la réalité des dangers auxquels il eſt indubitablement expoſé.

Qu'il ſache reconnoitre au moins dans cette députation, l'intention de ceux qui boivent *à la liberté égale pour tout le genre-humain—Aux Conventions établies et égales partout.* (Il faudroit en vérité, avoir l'eſprit foible et bien borné, pour s'y méprendre.) Voila les ſentiments de leurs cœurs. Voila ce qu'on auroit mis en chanſon et qu'on auroit entendu chanter dans les rues, ſi le gouvernement fut reſté endormi ſix ſemaines de plus. Peut on lire ſans horreur l'adreſſe ſuivante envoyée à un corps de volontaires en Irelande par une ſociété irlandoiſe qui eſt dans les mêmes principes. Cette adreſſe eſt du 20 Décembre, et par conſequent toute récente *Citoyens ſoldats aux armes. Votre patrie à été déclarée en danger. Nous vous en conjurons donc, au nom de votre honneur; tenez vous ſous les armes pour maintenir le bon ordre, en dépit de la police, en dépit d'une milice capable de ſe défendre. Il n'y a qu'une contenance militaire qui puiſſe vous obtenir la prompte réſurrection de la liberté et de l'égalité.*

Le contenu de cette adreſſe prouve complettement qu'il s'en faut de beaucoup que nous ſoyons à l'abri du danger. Il prouve que le moindre relachement de la part des aſſociations de précaution, qui peuvent ſeules nous ſauver maintenant, donneroit un nouveau courage aux ſociétés de ces deſeſperés qui n'ont que des vues déſeſperées, à ces ennemis du gouvernement, de l'ordre et des propriétés. Le 10 Mars, Robertſpierre diſoit, *ſi Dumourier fut entré en Hollande, il y à trois mois, comme il le demandoit, la révolution seroit faite à preſent dans l'Angleterre.*

Nos ennemis ne peuvent jamais de repos. Dans le temps de la paix, ils chantoient les victoires des françois, et maintenant ils prevoyent avec horreur, les ſuccés que l'Angleterre remportera ſelon toute apparence. Avec leurs lamentations perfides ſemblables à celle du Crocodile qui gémit pour attirer, ſurpreidre et devorer le voyageur; avec leur regrets affectés, ils peuvent faire les dolents et gémir ſur les malheurs qu'ils ont employé leur vie a enfanter. Dans un

moment d'hoſtilité, ils peuvent s'avancer et ſe preſenter ſous le véritable accoutrement du républicain Price. En repreſentant comme *odieuſe et deteſtable* une guerre que le peuple anglois invoque comme juſte et néceſſaire, ils deployent leurs forces et leurs talents à égayer et encourager l'ennemi national, en même temps qu'ils découragent et relachent l'énergie nationale. Ils ſont à croaſſer ſur les maladies de leurs imaginations attaquées de la jauniſſe. Semblables à Médée, ils ſont a agiter les chaudrons de leur propres enchantements, c'eſt à dire *l'effervescence populaire—l'eſprit de mécontentement qui fermente—l'inclination pour des changements violents—l'anéautiſſement de la Conſtitution par des abus invétérés—un peuple abusé malade et fatigué de la guerre des Rois.* *

Les propriétés et les vies peuvent être en sureté quand le peuple témoigne, comme il le doit, un zéle vif et animé pour les défendre. Mais il n'eſt pas probable que ſes efforts ſoient de longue durée. L'indolence et la moleſſe peuvent ralentir encore une fois la tenſion et les efforts qui reſultent de l'impreſſion actuelle. Si ce malheur arrivoit, nos ennemis reprendroient courage bien vite. Ces exécrables ſociétés, qui n'ont en vue que le pillage et le moyen d'exciter les troubles, auroient bientôt repris leur pernicieuſe activité. On verroit auſſitôt revivre leur même zéle pour les manœuvres déteſtables qui ont ruiné la France, et qui ont preſque amené l'Angleterre ſur le bord du même abime au fond duquel ſa voiſine a été précipitée. Le premier et le plus important devoir du gouvernement c'eſt de prendre des méſures contre une ſi fatale négligence, Il n'y a qu'un ſeul moyen de préſerver notre conſtitution des ſouillures d'une réforme jacobine, c'eſt d'oppoſer la ferneté, l'énergie et la vigueur à nos ennemis domeſtiques. La modération, la bonté et les douces vertus d'un ſeul homme ont inondé de ſang toute la France. Ce n'eſt donc pas avec des armes telles que celles là, qu'il faut combatre dans un moment

comme

* *Lettre au Très Honorable William Pitt.*

comme celui-ci ; dans un moment ou la lanterne et la pique accordent, en France, les permiſſions d'imprimer ; dans un moment ou le ſimple ſoupçon ſuffit à remplir les priſons ; dans un moment ou on n'eſt délivré de priſon que par le maſſacre. Un exemple ſi contagieux auroit du introduire une police capable de prévénir de ſemblables malheurs. Nous aurions ſujet de regretter le manque de cette police, ſi jamais nous nous trouvions plongés dans la confuſion et la terreur. Voila pourtant les maux auxquels nous ſommes expoſés ſi la légiſlature de l'Angleterre ne prend des précautions efficaces et ſi elle met trop de confiance dans les efforts des particuliers.

Un grand juriſconſulte dit que *les ſtatuts et les protocoles des loix ne diſent rien* au ſujet des aſſociations, mais qu'elles ſont *douteuſes dans la loi, inconſtitutionelles en principe, et tout à fait inutiles.* * Le peuple a connu et ſenti la *néceſſité* des aſſociations. L'orateur, en commençant ſon diſcours par les déclarer inutiles, vouloit donc qu'on lui accorda d'avance la ſeule choſe importante qui fut en queſtion. Il traite le ſujet en recherchant la lettre et en s'attachant la lettre de la loi: il ne la traite point en homme politique. C'eſt cependnat, ſous le point de vue politique qu'il faut conſiderer une queſtion ſur laquelle *la loi* et le *protocole* ne diſent rien. C'eſt le ſeul vrai jour ſous lequel il faille l'enviſager.

La neceſſité politique eſt donc le pivot ſur lequel tourne la queſtion. Le royaume fourmilloit d'aſſociations jacobines et républicaines. Elles étoient en correſpondence directe avec la Convention Nationale. Elles déclaroient ouvertement leur deſſein d'établir en Angleterre la liberté, l'égalité et une Convention. Etonné d'un attentat ſi hardi, et de la rapidité avec lequel la contagion ſe repandoit, le gouvernement eſt d'abord reſté comme immobile et tranſi d'horreur. Il convenoit aux Miniſtres de garder le ſilenc ſur un cas dont *la loi* et le *protocole* ne diſoient rien. (Nous devons des remercierements à ce juriſconſulte pour avoir avancé une pro-

* *Déclaration de la liberté de la Preſſe, page 24.*

propoſition qui détruit toute la force de ſes arguments.) Dans ce moment critique ou la couronne ſe trouvoit condamnée à l'inaction par la conſtitution, le peuple a vu le danger. Il a ſenti la grande importance du cas de néceſſité. Des aſſociations deſtructives s'avançoient à pas de géant; il les a repouſſé par d'autres aſſociations. Pendant que des juriſconſultes apprenoient par cœur des *analogies d'accuſation* des irregularités de juſtice*, † Les propriétés, la conſtitution et la liberté de l'Angleterre devoient elles être emportees par un tourbillon de républicaniſme? NON: un eſprit plus ſage a animé les anglois. Les projets vénimeux et empeſtés des méchants ont été déconcertés; les bons jouiſſent du calme et de la ſécurité Voila ce qui prouve la ſageſſe politique, la juſtice et la néceſſité de leurs démarches.

Quelle eſt la grande objection qu'on propoſe à ce ſujet? C'eſt qu'on a formé des aſſociations qui ſouſcrivent et donnent de l'argent pour que les auteurs d'écrits ſeditieux ou infamants deviennent reſponſables à la juſtice. On compare ces aſſociations avec celles qui ſont établies contre les filoux et les braconiers. On approuve ces dernieres *parcequ'elles attaquent des gens enfoncés dans des crimes nuiſibles aux individus conſiderés comme tels.* Il ſemble bien bizarre d'applaudir à celles-ci et de s'élever contre celles là. Car les aſſociations contre les filoux et les voleurs de gibier ont pour but de venger un crime qui, par ſa nature peut n'être commis que contre un individu; un crime contre lequel la loi et l'exécution habituelle de la loi aſſurent une protection convenable. Les autres aſſociations ont un but bien plus important; car elles ſolicitent la punition d'un crime qui n'attaque pas l'individu, le *ſimple particulier* mais qui attaque *la maſſe de la ſociété*; un crime que la loi n'a pas été dans l'uſage de prévénir ni de punir. C'eſt-à-dire donc, que les hommes devroient s'aſſocier pour des cas dont ils peuvent ſe garantir comme ſimples individus, mais qu'ils ne doivent pas s'aſſocier pour des cas dont ils ne peuvent ſe garantir que par les moyens d'aſſociation.

* *Déclaration de la liberté de la Preſſe, page* 4. † *Ibid, page* 6.

ation. C'eſt à dire donc qu'ils devroient s'aſſocier pour bannir un filou et mettre à l'amende un braconier parceque les crimes de ceux ci ont coutume d être punis comme ils le meritent ; mais ils ne devroient pas ſe réunir contre les libelles qui attaquent la conſtitution, ni contre les cris de ſédition, parceque cette espece de crime a coutume de marcher tête levée ſans apprehender de chatiment !

Pendant que nos juriſconſultes employent leur éloquence à flétrir comme inconſtitutionelles les ſociétés de ceux qui ſouſcrivent pour la punition des libelles, ils déclarent parfaitement conſtitutionelles les aſſociations de ceux qui ſouſcrivent pour *avancer la liberté de la preſſe* * Les premieres ſont malfaiſantes diſent ils, parcequ'une cour de juſtice peut être *infectée d'un préjugé général.* † Ne peut on pas leur demander ſi une cour de juſtice ne peut pas également *être infectée* par les préjugés d'une aſſociation jacobine ? Si il y en *a qui ſe combinent et qui s'uniſſent pour perſecuter les autres, pourquoi ceux qui ſont expoſés à la perſecution ne ſe combineroient ils pas pour leur défenſe commune ?* ‡ Avancer *la liberté de la preſſe !* Voila en verité un objet de ſollicitude tout à fait curieux pour le temps ou nous vivons ? Quoi la preſſe n'eſt pas aſſez libre ? Elle eſt en effet trop modeſte, trop timide, elle a trop de pudeur ! Oh oui, elle a grand beſoin d'être favoriſée, protegée et encouragée ! C'eſt à cauſe de cela qu'un charitable et éloquent juriſconſulte à la bonté de prendre par la main cette vierge reſervée, en lui perſuadant de prendre une contenance plus aſſurée pour paroitre en compagnie ! *Nous maintiendrons,* dit-il, *nous aſſurerons ledroit que le peuple à de faire voir les défauts et les corruptions de la conſtitution.* ¶ La Preſſe n'a pas été aſſez libre ! C'eſt donc pour cela qu'elle a béſoin du ſecours de ces hommes genereux qui s'aſſocient pour avancer et augmenter ſa liberté.

Dépouillés l'objet de l'accoutrement que les ruſes de la chicane et l'éloquence du ſophiſme ſavent ſi bien arranger.

Pré-

---

* *Declaration des amis de la liberté de la* PRESSE *page* 21.
† *ibid, page* 7. | ‡ *ibid, page* 11. | ¶ *ibid, page* 9.

Préſentez cette propoſition dans ſon état de ſimple nature, et alors elle n'excitera que la riſée. Il ne faut par douter qu'elle n'ait été tournée en ridicule dans les converſations particulieres de ces grands eſprits qui s'aſſemblent publiquement pour la proteger, et qui paroiſſent alors avec toute la dignité des habitans d'un pitoyable village. Ces Meſſieurs ont en effet raiſon de ſe ranger parmi les chevaliers de la triſte figure; car ils ne ſont point honorés de ces places éminentes * qui leur ſont dues, et qui leurs ſont promiſes par un de leurs chefs momentanés auquel il eſt échappé de faire cette promeſſe. Cette expreſſion remarquable prouve aſſez clairement qu'ils ont en vue quelque choſe de plus précieux et de meilleur que d'ouvrir boutique pour débiter impunement des remêdes jacobins contre les corruptions conſtitutionelles. C'eſt trop peu pour eux de mettre en jeu *l'énergie divine des anglois* en oppoſition *aux formes de la conſtitution.* † Ce ne ſeroit pas aſſez pour eux de *pouvoir réduire en pratique* ‡ des doctrines que les aſſociations regardent comme ſéditieuſes. C'eſt pour plaider hardiment en faveur de ces nouveaux principes qu'un juriſconſulte a quitté la carriere du barreau ou il jouiſſoit d'une grande réputation. Voila une conduite qui n'eſt pas éloignée de celle qui *met en vogue et en uſage* le jeu de la pique et de la lanterne. Elle a une parfaite analogie avec les glorieuſes conquêtes ¶ des jacobins irlandois qui veulent *ſubjuguer* les vices de notre conſtitution par *l'énergie divine* d'une *réforme radicale.*

Une accuſation qu'on entend repéter aſſez communement contre les ſociétés formées en faveur de la conſtitution, c'eſt qu'elles donnent dans l'excés oppoſé, c'eſt que par leurs proteſtations de loyauté, elles mettent en danger la liberté du peuple. Mais le gouvernement et le public ne doivent pas s'y laiſſer tromper, ni être moins fermes et conſtants dans leur réſolution: car cette accuſation doit être conſiderée comme

---

* *Ibid, p.* 14. *Leur Société a entendu cette expreſſion dans le même ſens littéral que je lui donne; elle l'a commenté et expliqué dans le même ſens.*

† *ibid page* 16. | ‡ *page* 8. | ¶ *page* 14.

comme le dernier effort d'un esprit séditieux déconcerté. Ceux, qui voient avec le plus profond chagrin l'affermissement que nos sociétés assurent à la constitution, ne cessent de retorquer contre nos efforts actuels les accusations que nous avons porté contre eux. Ils disent que nous voulons, ou qu'au moins nous agissons comme si nous voulions rendre le Roi absolu. Mais c'est là une assertion qui mérite à peine qu'on y fasse attention. Ceux qui désiroient ci devant changer notre gouvernement en despotisme, (si toutefois il s'en trouvoit quelqu'un) conservent certainement encore le même désir. Mais peut on dire ou même supposer que ceux là ont réellement intention de renverser la constitution, qui ne réunissent pour déclarer leur ferme résolution de la maintenir *telle qu'elle est, libre comme elle est à présent ?* Cette assertion est trop déplacée, pour qu'on y ajoute foi. Elle ne mérite d'autre confiance que celle qui est due à la bonne foi de ces réformateurs à qui les mensonges ne coutent rien.

Pendant ces dernieres années, nous avons vu à quel excés honteux et destructif on a porté en Angleterre, je ne dis pas la liberté, mais la licence de la Presse. Si on ne réforme cet abus, il n'y aura ni milice, ni association, ni aucun autre moyen qui puisse nous mettre en sureté. Après l'époque présente, on reconnoitra probablement qu'il n'y a aucune constitution, ni bonne ni mauvaise, qui puisse tenir contre la licence de la Presse. Si l'ancien gouvernement de France a été détruit, c'est indubitablement pour ne s'être pas mis en garde contre les coups de cette machine. La nouvelle tirannie établie dans ce royaume est si persuadée de cette importante vérité, qu'elle a fait de la Presse aussi bien que de la lanterne, une des machines de son gouvernement. Si la licence de la Presse étoit tolerée jusqu'à un certain point l'insurrection générale du pas peuple deviendroit une semence de revoltes. Voila pourquoi les amis de la reforme, et les admirateurs zéles de l'égalité françoise sont si forts pour les écoles de dimanche et de charité.

Ceux qui regardent Payne comme *un admirable écrivain et*

*comme un remarquable ami du Genre-humain,** voudroient qu'on établit un ſyſtême d'éducation Nationale où chacun pourroit apprendre quels ſont *les droits d'un Citoyen,* † de *quel privileges il eſt dépouillé,* ‡ et comment *exercer ſon habileté* par une *glorieuſe carriere* de progrès. Voila des leçons que les françois ont merveilleuſement bien appris. Ils ont parfaitement bien exercé leur habileté. Ils n'ont pas manqué *de loiſir pour s'employer ſans relache à faire des progrès,* ni pour *faire les plus grands efforts afin de hater les progrès.* ¶

Il y a des aſſociations qui diſtribuent des principes de trahiſon et de ſedition, qui enſeignent à les exercer avec habileté, qui propoſent la glorieuſe carriere de la France comme un objet d'imitation pour l'Angleterre. Que ceux qui s'aſſocient pour répandre ce poiſon, et en être les véhicules, ne s'imaginent pas en être plus reſpectables. Dans ma ferme, dans mon village et dans tout mon voiſinage, je ne trouve pas que les plus ſavants dans les droits de l'homme ſoient les plus habiles chartiers ni les meilleurs laboureurs. S'il doit y avoir des coupeurs de bois et des puiſſeurs d'eau, pourquoi prêcher l'égalité? Les horreurs de la France ne nous diſent elles pas aſſez qu'enſeigner eſt égarer, éclairer, c'eſt détruire?

Si on établiſſoit au contraire, des reglements ſur la Preſſe, afin de la rendre utile à la ſociété, et l'empecher de vomir un poiſon deſtructif, l'inſtruction n'auroit rien de bien dangereux pour le bas peuple. Quel devoir n'eſt ce donc pas pour le gouvernement de prendre des précautions contre des abus qui étant négligés, peuvent expoſer tout le royaume à de grands dangers, ou même à une ruine totale.

Je ſens la force d'une grande objection qu'on fera proba-

ble-

---

* *Replique de Mr. Cooper aux invectives de Mr. Burke, p.* 75 | † *p.* 75. ‡ *p.* 76. | ¶ Mr. Cooper dit que l'approche de la revolution, qu'il voit venir en Angleterre, eſt *l'aurore d'un jour de gloire* (page 12.) *mon loiſir,* dit-il, *ſera employé ſans relache, et mes plus grands efforts ſeront exercé à hater ſon approche,* (page 77.) ſans doute qu'il y eſt bien preparé par ſes converſations avec Mademoiſelle Theroigne dont il dit *j'ai rarement rencontré des vues plus grandes, plus juſtes, et plus vraiment patriotiques.*

blement contre les conclusions générales que j'ai tiré de l'exemple de la France On peut m'objecter que mon raisonnement va trop loin, car s'il étoit juste, une nation quoique dans l'esclavage, quoique dans la misere, devroit rester soumise à tous les maux plutôt que de s'exposer au plus grand de tous, en essuyant d'une révolution. Voilà un argument ordinaire, et qui étant discuté par le raisonnement, conduiroit le parti de l'affirmative et le parti de la négative dans une discussion qui seroit ici déplacée. On peut raisonner sans fin sur ce sujet, mais on ne peut alleguer qu'un petit nombre de faits; mais les faits sont un motif (n'y en eut il aucun autre) sur lequel on peut établir une réponse satisfaisante.

Dans les révolutions précédentes qui ont eu lieu dans ces derniers siécles, en Suede, en Suisse, en Portugal, en Hollande et en Angleterre, les peuples de ces différents païs ont, presque tout de suite, établi une forme de gouvernement à peu-près semblable à celle sous laquelle ils ont vécu depuis les temps de leurs troubles. Ils n'ont jamais songé à faire de nouvelles expériences *par principe*. La vérité de ce fait, dans toutes ses parties, est prouvée, même par l'exemple de l'Amérique: car il n'y a pas maintenant dans le monde une constitution qui approche de la constitution Britannique, autant que celle des Etats Unis. *Depuis les événements de la France*, je crois cette derniere inférieure à l'autre, pour une raison simple; c'est qu'elle ne renferme pas si bien les précautions nécessaires contre la *puissance populaire*, contre ce danger qui est maintenant le plus à craindre de tous. Le despotisme d'un monarque étoit partout un objet de crainte pour chaque Nation. Il n'en est plus ainsi. L'univers a vu paroitre un monstre plus redoutable qui porte dans ses griffes un venin plus nuisible que celui des chiens enragés. Dans toutes les révolutions précédentes, le peuple raisonnoit par principe, et sentoit par le fait qu'il ne pouvoit guéres se trouver dans une situation plus facheuse, quelque fut l'événément et le terme de ses efforts. Je n'en excepte que les seuls Américains. L'experience a donc justifié les tentatives faites par les nations, qui se sentant oppri[illegible]s,

ont

ont travaillé a ſe délivrer de l'oppreſſion par le moyen d'une révolution.

Tournez la médaille et demandez quel eſt maintenant l'état de cette queſtion? Les principes de l'égalité et des droits de l'homme ont été mis en vogue, et la *cruelle expérience* qu on en a fait vous diront qu'une nation, quelque mauvais que ſoit ſon gouvernement, peut, en le voulant changer, tomber ſous un autre mille fois pire. Après ce grand et deſaſtreux événément, la ſeule idée de révolution inſpirera de l'horreur aux hommes de toutes les conditions, à l'honnête ouvrier auſſi bien qu'au Prince. Les hommes apprendront par là à ſouffrir leurs maux, plutôt que d'en chercher le remède dans d'autres maux qu'ils ne connoiſſent pas. La vraie liberté s'étendoit graduellement dans le monde. Ce terrible événement à donc nuit à la cauſe de la liberté ſaine et réelle, plus que n'auroit pu le faire tout autre événément de nature malfaiſante. Cette réflexion ne devroit elle pas nous faire éviter un jacobin, avec la même horreur que nous évitons un animal féroce et hideux à voir?

Qu'on examine, ſous tous les rapports, l'état des peuples qui vivent ſous les plus mauvais gouvernement militaires de l'Allemagne. On verra qu ils ſont dans une ſituation plus heureuſe et plus avantageuſe que les françois vivants ſous une anarchie dont ils ſont redevables aux droits de l'homme. On répondra peut être que l'anarchie peut ceſſer et qu'à la fin il pourra en réſulter un bon gouvernement; mais cette réponſe à raiſonner d'après les faits, eſt ſi complettement hors de la queſtion, que je ſuis étonné de l'entendre repeter ſi ſouvent. L'expérience d'un nouveau gouvernement en France a été achevée; ce nouveau gouvernement a été terminé, décreté et accepté. Il eſt ridiculement comique de ſuppoſer que Louis XVI a eu, pour le ſapper et le détruire plus de pouvoir que n'en auroit eu un autre Roi. Si la machine ne pouvoit pas aller avec un Roi tel que Louis XVI, elle ne pouvoit pas du tout aller. Par conſequent elle n'étoit compoſée que de materiaux pourris et vermoulus. L'Aſſemblée conſtituante avoit pris mille précautions contre un Roi deſarmé, mais n'en avoit pris aucune contre une

po-

populace armée. Auſſi cette populace a t-elle forcé le ſanctuaire, et fait ſauter la conſtitution par les fenêtres. Il s'en eſt ſuivi des maſſacres ſi nombreux et ſi effrayants que perſonne n'a ſenti ſa tête plus aſſurée ſur ſes épaules que s'il eut été ſujet du Roi d'Achem ou du Dey d'Alger. Quand aux propriétés, elles ſont devenues le jouet des vents. Y a t il en Allemagne aucun deſpote dont les ſujets ſoient dans une ſituation comparable à celle là? Quant à l'eſpérance d'un meilleur ſort, elle eſt fondée ſur des raiſons bien plus vraiſemblables du coté de l'Allemand que du coté du François: Car celui ci ne peut appercevoir d'autre remede à ſes maux que de nouveaux malheurs, et de nouvelles révolutions. Les ſujets d'un deſpote d'Allemagne feroient donc ſagement de renoncer a toute penſée de liberté plutôt que d'adopter les idées d'une révolution ſemblable à celle de France. Le temps et une heureuſe réunion d'événements peuvent leur fournir une occaſion comme celle qui s'eſt préſentée à la France qui eſt pis que perdue, et dont l'exemple doit leur ſervir d'inſtruction.

La concluſion évidente de ce que nous venons de dire, c'eſt que les nations devroient procéder comme font les individus en particulier, et ne s'appuyer que ſur des cas déjà expérimentés. Des philoſophes ont conſeillé aux françois de chercher un ſyſtême de liberté plus parfait que celui dont la Grande-Bretagne leur offroit un exemple confirmé par une longue expérience. C'eſt donc en une pure théorie qu'ils ont voulu inſpirer de la confiance. Maintenant que des jacobins et des réformateurs nous conſeillent de *perfectioner* notre conſtitution, ne nous donnent ils pas directement ſujet de leur demander s'il faut hazarder ſur de ſemblables théories la liberté dont nous jouiſſons à préſent; cette liberté que l'expérience nous a appris à bien connoitre? Une repréſentation inégale, des bourgs corrompus, des Parlements de longue durée, une cour extravagante, des miniſtres intereſſés et égoiſtes, des majoritées ſubornées; c'eſt de tous ces maux que notre liberté pratique ſe trouve entremêlée et fortement entrelaſſée. Mais ne devons nous réellement pas notre liberté à ces mêmes maux politiques qui choquent les

yeux et enflamment le zéle de nos réformateurs modernes ? Ils ne ſont pas aſſez habiles anatomiſtes en politique pour nous faire voir le contraire. Il n'y a en France aucun de ces abus. La repréſentation y eſt égale; les Parlements y ſont de deux ans; il n'y a point de cour, point de tenure de bourgage; les miniſtres n'y ſont pas plus conſiderés que des fantomes de paille; et les majorités n'y ſont corrompues et ſubornées que par elles mêmes. Mais avec ces avantages ſi enviés, la France eſt elle libre ? On y a fait une experience bien complette ſur l'égalité de repréſentation du peuple. Qu'en eſt il réſulté? Une *forme celeſte et divine* ſelon nos réformateurs anglois; mais ſelon les propres paroles des jacobins eux mêmes membres de la Convention, il n'en eſt réſulté *qu'anarchie, effuſion de ſang et famine. L'abolition d'un gouvernement formel reſſerre plus étroitement la ſociété.* Voila encore une des maximes de Paine le Saltinbanque. Il faudroit toujours rapprocher ſes principes théoriques de la conduite des françois qui en eſt la vraie pierre de touche. C'eſt en France qu'on connoit fort bien ce *reſſerrement*, ce contact de ſociété; ſurtout quand un homme enfonce ſa pique dans le ventre d'un autre. Cela eſt il donc bien encourageant, et ſi attrayant qu'il faille introduire ce même uſage en Angleterre ? Cependant il n'y à pas encore la dequoi contenter ceux qui demandent une réforme; il n'y a pas là dequoi les arrêter: nous avons donc de fortes raiſons de croire qu'ils portent leurs vues plus loin. Il y a tout lieu de penſer, qu'à travers l'obſcurité de cette premiere perſpective, ils en decouvrent une autre plus éloignée, mais aſſez brillante pour fixer leur attention et flatter leur eſpérance. Cette ſeconde perſpective leur preſente l'exemple de la France copié par l'Angleterre; le Roi, la Nobleſſe, le Clergé, la Nation dépouillés, et le partage de toutes leurs propriétés entre des *Citoyens égaux !*

Il y a dans le dernier écrit de Mr. Mounier, qui eſt un ouvrage admirable, une obſervation qui merite une grande attention; c'eſt que dans le royaume ou il y a une Aſſemblée libre qui poſſede le pouvoir ſur les finances, un danger réel n'eſt pas pour la liberté de la Nation, mais pour l'exiſtence de la Couronne. Le même écrivain dit encore *qu'en Angleterre, le nombre des*

des représentants du peuple est reparti très inégalement. De simples Bourgs, qui contiennent peu d'habitants, ont par l'usage le droit de députer, pendant que des districts très peuplés ne participent point aux élections. Cette irrégularité paroit contraire à plusieurs principes incontestables ; mais elle ne pourroit être rectifiée sans augmenter les forces de la partie démocratique du gouvernement, sans un danger de rompre l'équilibre si bien maintenu depuis un siécle. Si jamais on consentoit à rendre la représentation plus égale, il seroit indispensable de fortifier les deux autres branches. L'inégalité de représentation, surtout, produit un avantage en ce qu'une grande partie du peuple s'identifie beaucoup moins avec les députés des Communes ; et l'opinion publique est beaucoup moins corrompue par les passions qui peuvent agiter la Chambre basse. *

Il y a dans cette remarque un sens profond. Cet auteur, qui est un des hommes et des politiques qui ont le plus de probité, fut un des chefs dans l'Assemblée constituante dont il a remarqué les erreurs avec beaucoup de génie et de pénétration. Il sentit dès lors la vérité qu'il trace dans l'endroit qui vient d'être cité. Il prévit que la constitution établie par cette premiere Assemblée, seroit renversée par l'ardeur d'un peuple qui s'incorporoit, et se trouvoit déja incorporé, avec les députés. Il prévit que les gens sans talents deviendroient bientôt aussi dépravés que ceux qui n'avoient d'autres talents que de corrompre les cœurs des autres.

Nos réformateurs prétendent que si les défauts apparents de notre constitution étoient corrigés, les gens sans propriété ne gagneroient pas à cela un pouvoir qui les mit en état de gagner d'avantage. Ils assurent que les réformes de chacun de ces abus ne seroient pas autant de pas qui conduiroient les non-propriétaires a s'emparer de *Tout*. Mais quel fait, qu'elle expérience peuvent ils citer en faveur de cette opinion ? Sur quel fondement peuvent ils l'appuyer ? Les événements de la révolution de France fournissent une présomption

* *Recherches sur les causes qui ont empêché les françois de devenir libres, tome II. page 272.*

ſomption pour l'affirmative bien plus fortes que toutes les raiſons qu'on pourroit alléguer en faveur de la négative. Mais c'eſt un langage tout à fait dépl ' que de parler de cas d'expériences avec des réformateurs qui ne veulent d'autres guides que de la théorie, les droits de l'homme et autres ſemblables principes très propres a ſervir de fondation à une République dans Bedlam. *

Il me paroit que les aſſociations qui ſe forment maintenant dans tout le royaume pourroient faire une choſe ſingulierement bien convenable. Ce ſeroit de preſenter une requête au Parlement pour le prier de paſſer un acte qui déclareroit contraires aux loix tous clubs, aſſociations, ſociétés et aſſemblées d'hommes réunis dans le deſſein d'obtenir des changements dans la conſtitution ; et qui declareroit auſſi qu'aucune aſſemblée ne peut légalement, ni en ſon nom, ni au nom de ſon ſécretaire ou autre Officier, correſpondre avec aucun gouvernement ou corps étranger, à moins qu'une telle Aſſemblée ne fut établie en vertu d'une charte. Les amis du bon ordre et d'un bon gouvernement ſont maintenant raſſemblés :—Le temps eſt précieux ; il ne faut pas en perdre un moment. Pendant que nous ſommes menacés des horreurs de l'anarchie, il eſt important que nous mettions, à nous défendre, autant d'activité et d'énergie que les violateurs de tous les droits de l'humanité en ont mis à nous attaquer. Nous ſommes placés dans ce moment, entre l'ennemi du genre-humain d'un côté, et de l'autre, le flambeau de la révolte qui s'allume en Irelande. Et quand certaines gens viennent nous dire qu'ils ne ſont point Jacobins, mais ſeulement *modérés* et partiſants d'une ſimple *réforme*, leur langage eſt auſſi impudent que celui d'un voleur qui me diroit qu'il n'eſt point aſſaſſin parce qu'il ne fait que tenir la chandelle pour éclairer ſon camarade qui me coupe la gorge.

Ce n'eſt point une conſéquence, de ce que nous venons de dire, qu'un gouvernement ne puiſſe pas être amélioré, et que le

* *Hopital des Foux à Londres.*

la ſcience de la légiſlation doive ſe réduire au repos. L'expérience ne condamne que les grands changements; mais dans des temps de calme, c'eſt certainement un bien de faire peu à peu et par dégrés des changements en mieux et qui n'expoſent rien aux événements du hazard Il eſt facile de mettre le doigt ſur les abus qui ſe trouvent en Angleterre. Il n'y a pas d'homme moderé et honnete qui n'en déſire la réforme: mais ce n'eſt pas dans un temps ou l'on demande *beaucoup* qu'il faut accorder *peu*, par cette raiſon toute ſimple qu'*alors* le peu ne contenteroit pas.

La plupart de ceux qui liront cet écrit ſavent combien ſont énormes les taxes que je paye. Quelque lourd que ſoit ce fardeau j'aime encore mieux en reſter chargé que de payer en place une contribution fonciére. Au moins le peu qui me reſte m'appartient; aulieu que ſous l'adminiſtration pure d'une égalité jacobine, il ne m'appartiendroit plus. Il y a certainement des maux dans notre ſyſtême de gouvernement; et il y en a auxquels j'ai confiance qu'on remediéra. J'eſpere que le remede ſera appliqué, non point par l'influence des clubs et des ſociétés de réformateurs. mais par notre légiſlature qui agira en cela par dégrés, et d'après ſa propre impulſion.

On a obſervé, il y a longtemps, qu'une république pourroit ſubſiſter avec ce qu'il en coute pour ſoutenir le brillant éclat d'une Monarchie. Les françois ont mis le ſçeau de l'expérience à cet article comme à tous les autres. Ils ont fait voir que le Citoyen Rolland et le Citoyen Robertſpierre peuvent ſurpaſſer en dépenſes extravagantes *l'Empereur Joſeph* et *le Roi George*. Jamais nation ne fut accablée de dépenſes auſſi énormes que celles qui écraſent maintenant la France. Le déficit d'un ſeul mois a été de cent ſoixante ſeize millions de livres ou ſept millions trois cent mille livres ſterling. C'eſt dépenſer a raiſon de 90 millions de Louis par an. Payne dit *qu'il eſt cruel de penſer que la dépenſe annuelle pour un Roi ſe monte à un million de livres ſterling*, mais cette ſomme ne ſuffit pas pour un déjeuner à une aſſemblée de citoyens. Une grande partie de l'argent de la liſte civile de l'Angleterre

n'eſt pas employée a ſoutenir l'éclat de la Couronne. La dépenſe pour ce dernier objet ne ſe monte probablement pas audeſſus d'un demi ſhelling par tête, à raiſon de la population de la Grande Bretagne. Ainſi il en coute demi ſheling a chacun pour l'entretien d'un ſouverain, d'un Gouverneur en chef qui retient dans leur devoir tous les autres gouverneurs et magiſtrats ſubalternes. Au lieu d'un demi ſhelling pour jouïr de la tranquilité, les françois payent maintenant a raiſon de cinq ſhellings par tête pour entretenir une bande d'aſſaſſins et une aſſemblée de chiens enragés. Une cour impériale ſplendide et magnifique pourroit être entretenue avec quelque choſe de moins qu'il en coute pour ſoutenir le brillant éclat de la république françoiſe!

Selon Paine, *la monarchie eſt une choſe ridicule et mépriſable. je la compare*, dit il *,a quelque choſe de caché derriere un rideau, autour de laquelle il y a beaucoup de remuement et de petit bruit, avec un air étonnant de ſolemnité apparente. Mais ſi par quelque accident le rideau vient à être tiré la compagnie voit ce que c'eſt, et ſe livre a des éclats de rire.* Depuis que Paine a écrit ceci, il a eu, en ſa qualité de Légiſlateur, de triſtes occaſions de s'aſſurer par ſes yeux, que la *repréſentation du peuple* peut préſenter des ſçenes plus burleſques, et tout au moins auſſi riſibles que toutes celles que peut offrir une monarchie. Il a vu, dans la Convention, les coups de pieds tenir lieu de figures de réthorique, et les métaphores imprimées ſur des yeux noircis de coups. Il y a vu qu'on aidoit quelques fois aux Orateurs à deſcendre de la tribune, en les renverſant ou en les jettant avec violence par deſſus les bancs. Il a été témoin de la politeſſe des légiſlateurs de la Convention qui, quelques fois decident à coups de poings à qui parlera le premier, pendant que les galleries crient, battent des mains, ſiffient ou applaudiſſent. De ſi agréables ſçenes, repréſentées en mille occaſions, ne ſont elles pas admirablement bien propres à exciter tout ſpectateur à des éclats de rire! Il ne faut pas oublier ici que notre bonnetier de Thetford a été honoré du ſurnom de *Politichinel de la Convention.*

La France a perdu l'occaſion, qu'elle a eu, de réformer

ſon

ſon gouvernement, ſans éprouver de convulſion. Si jamais ce précieux moment revenoit pour elle ou pour tout autre vaſte païs qui contiendroit beaucoup de pauvres indigents, l'expérience n'auroit a leur tenir d'autre langage que celui ci. ADOPTE'S LA CONSTITUTION BRITANNIQUE non qu'elle ſoit, dans la théorie, la meilleure de toutes, mais parcequ'elle eſt bonne dans la pratique. Prenez garde ſurtout de vous méprendre ſur cette Conſtitution, et d'introduire la repréſentation perſonelle; car ſi vous donniez dans cette erreur, La liberté Britannique que vous auriez adopté, dégenereroit bientôt en un établiſſement d'anarchie ſemblable à celle de France. On peut reſſerrer dans peu de lignes la concluſion de ce que nous avons dit dans cet article ſur les aſſociations.

Le danger de ce moment eſt en vérité, très grand. Il n'y a qu'une activité ſans relache et une diligence continuelle qui puiſſe nous tenir ſuffiſamment en garde. Il faut donc exercer cette diligence et mettre en jeu cette activité, en ſoutenant unanimement l'adminiſtration a laquelle la ſureté publique eſt maintenant confiée. Il ne s'agit pas de ſavoir ſi vous êtes ami ou ennemi de cette adminiſtration. Il ſuffit de ſavoir que vous aimez le genre humain, et que vous déſirés la conſervation des vies et des propriétés. Réuniſſez vous donc en aſſociations, pour nous défendre contre des bandits, des coupe-gorges et des Jacobins. Réuniſſez vous donc contre un autre ennemi plus ſubtile, et par conſequent plus dangereux; je veux dire contre les amis de la reforme; contre ces gens qui ſe ſont aſſociés dans l'intention de planter parmi nous l'arbre de la *liberté égale*; contre ces Charlatans qui, pour guerir les maladies de notre conſtitution angloiſe, tiennent tout prets le beaume françois et les poignards de Birmingham. Mettez vous en garde, et dirigés vos plus fermes réſolutions contre leurs mauvais deſſeins. Invoqués, tout d'une voix et unanimement la légiſlature, afin qu'elle ſupprime, par des loix rigoureuſes et déciſives, les clubs de ſédition, les aſſociations de ceux qui ſe diſent *nos amis* et nos *précepteurs* conſtitutionels. Car leurs leçons ſont des inſtituts d'anarchie, et ſi leurs opinions prévaloient, leur a-

mitié

mitié auroit bientôt cimenté, de notre ſang le plus pur, cette Convention nationale Britannique dont leurs ſociétés nous menaçoient, il y a ſi peu de temps. * Il n'y a maintenant, et jamais il n'y a eu de gouvernement dans le monde excepté celui d'Angleterre, qui ſouffrit des aſſemblées dont les deſſeins avoués et manifeſtés ſeroient de le briſer en piéces. Aucun autre gouvernement ne ſouffriroit des aſſemblées de gens dont l'objet ſeroit de témoigner leur mécontentement et de rendre le peuple auſſi malheureux qu'ils ſont eux-mêmes. A conſidérer les qualifications dont ils s'honorent mutuellement et les ſantés qu'ils ſe portent les uns aux autres, on ſeroit tenté de croire que le royaume a été pendant quelque temps dans un état de ruine complette, et que les libertés du peuple étoient devenues le jouet des tyrants. On s'imagineroit que la Preſſe a été ſous un imprimatur, mais que le zéle d'un individu a rétabli la liberté de la Preſſe. On s'imagineroit qu'un autre membre de ces ſociétés a fait rendre au peuple *tous ſes droits*; qu'un troiſieme n'a eu qu'à parler pour faire choiſir toute la *repréſentation* qui ſe trouve dans le Parlement; qu'en fin l'habileté et les efforts d'un quatrieme ont empêché que les propriétés de l'Angleterre fuſſent à la merci *du droit de lever les impots.* En écoutant les diſcours qu'ils prononcent, on apprendroit avec ſurpriſe que le peuple d'Angleterre ne doit point ſon bonheur à la ſageſſe et à la protection de ſon gouvernement, mais qu'il n'a été amené dans la proſpérité que par des *careſſes trompeuſes*, que le peuple anglois a été une *victime* qui a vu d'un œil d'envie les *conquêtes glorieuſes* des réformateurs irlandois.

Un étranger qui aſſiſteroit à ces aſſemblées, qui y ſeroit témoin des diſcours et de la conduite qui s'y tiennent, un étranger

* Je ne ſais quelle ſenſation d'autres éprouvent en liſant les regiſtres des aſſemblées *des jacobins, des réformateurs, des amis de la Conſtitution, des amis de la liberté de la Preſſe.* Quand a moi, ils me paroiſſent a demi comiques et a demi dégoutants. Je n'y vois qu'un étrange Salmigondis de diſcours, de boiſſons et de chanſons. Il y a de quoi reſter dans le doute pour ſavoir s'il faut les envoyer dans la Tour de Londres, comme traitres, ou à l'hopital de Bedlam comme foux, ou s'il faut les balayer tous et les réunir comme perturbateurs du repos public dans les maiſons de correction.

étranger, qui ne connoitroit pas encore l'Angleterre et qui d'ailleurs ne seroit pas bien informé, concluroit certainement que les anglois ont été plus malheureux qu'aucune autre nation du monde, et en particulier plus malheureux que la nation françoise. On peut quelquefois s'amuser à distribuer en spéculation, les grandes charges de l'Etat Supposons, par exemple, qu'un de ces Orateurs soit Secrétaire d'état, un autre Secrétaire du Secrétaire, un troisieme Trésorier de la marine, un quatrieme Payeur en chef, un cinquieme Ministre de la guerre, un sixiéme procureur Général. Que résulteroit il tout d'un coup de cet arrangement destructif? Hélas! ou en seroient alors les droits de la presse, les droits du peuple, les droits de représentation, les droits de ne pas paier d'impots sur les denrées!

Question sur la Guerre.

UNE longue expérience a du convaincre tout homme, qui réflechit, que la guerre est un mal, et que par conséquent il doit l'avoir en aversion. Dans le moment actuel comme en tout autre temps, il doit penser qu'il faut adopter un système de politique qui nous promette une paix de longue durée, une paix qui subsiste d'ici à cinquante ans, s'il est possible. Voila le seul principe qu'un homme d'Etat doit se proposer pour regle. Si nous avions maintenant quelque moyen de garder la paix, et d'éviter la guerre avec ces nouveaux destructeurs du genre-humain, j'eleverois ma foible voix pour solliciter nos ministres d'Etat d'employer les plus exactes précautions pour conserver la paix. Mais supposons que la conservation de la paix ne serve qu'à aiguiser des épées, à fournir des magazins, à repandre des principes qui bientôt seront employés à notre destruction avec un succes dix fois plus grand que celui qu'ils auroient à present; supposons qu'on mette en usage la ruse et toutes sortes de moïens insidieux afin de planter parmi nous et de cultiver ces prin-

cipes destructeurs; je demande à tout homme raisonable s'il pense qu'il est à propos de garder maintenant une paix qui entraineroit infailliblement tous ces malheurs? N'est il pas, au contraire assez évident qu'au bout du compte, chaque année de guerre, dans ces temps de crise, assurera probablement dix ans de paix par la suite? Par conséquent de toutes les vues politiques, qui peuvent nous promettre une paix permanente, la plus sage est celle qui regarde comme absolument necessaire une guerre passagère.

Il y a très peu d'exemples d'une réunion de circonstances qui ait produit une situation aussi singuliere que celle ou nous sommes. Dans presque toutes les guerres dans lesquelles ce royaume a été engagé depuis le temps de notre révolution, notre gouvernement ou le parti de l'opposition n'ont regardé que leurs propres intérets: rarement ils ont eu egard à ceux de la Nation. Le parti de l'opposition dans le Parlement, par ses clameurs contre Sir Robert Walpole, fit déclarer la guerre de 1744 qui étoit d'ailleurs absolument sans objet. Celle de 1756 fut une guerre de commerce pour la conservation des colonies. La derniere avoit pour objet de retenir dans l'obéissance ces mêmes colonies d'Amérique, et a été en partie guerre de commerce, en partie guerre de gouvernement, et en partie guerre populaire. C'est à ces trois guerres que nous devons presque toute notre dette Nationale. Elles ont été entreprises mal à propos à en juger selon les vrais principes de la politique. Il auroit donc fallu les éviter. La possession de l'objet, et a plus forte raison la seule esperance d'obtenir l'objet de chacune de ces trois guerres, ne valoit pas la centieme partie de la dépense qu'il en a couté.

Si l'objet, qui se presente maintenant devant nous, n'étoit pas d'une plus grande importance, à Dieu ne plaise qu'aucun honnête homme plaidat en faveur de la guerre. Si les françois s'en fussent tenu à des arrangements domestiques, s'ils ne se fussent mêlés que de leur propre gouvernement, en quoi leurs affaires nous auroient elles regardé? En rien, ni en pretexte, ni en politique. Que leur nouveau gouverne-

ment

ment fut bâti sur la philosophie, l'athéisme ou la ..taphysique ; Que leur assemblée formât deux Chambres, ou n'en formât qu'une seule. Qu'ils eussent couru après les *droits* ou après les *torts* de l'homme ; ce n'étoit pas à nous à nous en mêler. Notre gouvernement n'auroit eu autre chose à faire que de rester simple spectateur. Mais la nouvelle révolution du 10 Aoust a mis en jeu de nouveaux principes. Les républicains élevés par la tempête qu'eux mêmes avoient excitée, ont proclamé des principes de guerre directement offensive contre les gouvernements de tous les Etats qui les environnent. * Il leur ont en effet declaré la guerre à tous, dans le fameux décret de soutenir tous les rebelles qui désirent la liberté françoise. † Ces déclarations hostiles ont été un résultat des succès victorieux dont leurs armes ont été couronnées pendant quelques momens. Ajoutez à cela qu'ils entretenoient, en même temps, avec differents partis et avec les mécontents de la Grande Bretagne, une correspondence des plus empressées, des plus effrontées qui manifestoit leur esprit d'usurpation ; et tout cela d'un ton et d'une maniere egalement indécente et dangereuse.

Quand toutes ces circonstances se sont trouvées réunies et assez combinées pour jetter notre gouvernement dans les plus grandes allarmes, qu'elle condamnations quel blâme auroit pu égaler la faute, s'il a pris et suivi un autre plan que celui qu'il avoit adopté ? Y a t-il, ou n'y a t-il point de guerre ? Y aura t-il guerre en 1793 ou en 1796 ? Ferons nous la guerre à un ennemi puissamment attaqué par d'autres, ou attendrons nous que ce même ennemi vienne nous attaquer après avoir conquis d'autres Etats ? Le theatre de la guerre sera t il à St. Domingue et dans la Martinique, ou bien en Irlande et dans le Comté de Suffex ?

* " La Liberté sera éteinte en Europe, ou nos principes triompheront " partout."——*Adresse de la Convention aux Etats Unis.*

† " La Convention déclare, au nom de la Nation françoise qu'elle donne" nera assistance à tous les peuples qui desirent recouvrer leur liberté" " Elle charge le Pouvoir Exécutif de donner aux Generaux les ordres néces" " saires pour porter secours à ces peuples. Le 19 Novembre 1792 l'an" " donné que le present decret sera imprimé en toutes les langues."

Ceux qui ont tâché de nous perſuader que la force et la vigueur de la *République Françoiſe* rendent cette guerre dangereuſe pour nous, ont leurs raiſons pour accréditer cette opinion. Mais il y a bien peu de juſteſſe dans cette idée, ſi nous examinons toutes les apparences ſur leſquelles la prévoyance humaine peut s'appuyer. S'il y a maintenant des dangers imminents, c'eſt la France qui en eſt menacée. Les François ont à la vérité des orateurs qui leur perſuadent qu'ils ſont invincibles. Mais quand on examine les raiſons ſur leſquelles ils ſe fondent pour leur promettre ainſi la victoire, il y a dequoi faire rire tout homme raiſonnable. *L'argent eſt il néceſſaire pour payer nos troupes?* diſoit Cloots le 5 de Février, *nos moiſſons nos vendanges, nos manufactures, nos matériaux bruts ſeront ils moins abondants, parcequ'un écu de ſix livres vaut plus ou moins qu'un écu en aſſignats? Les françois ſeront nourris, habillés, logés, chauffés, armés et campés auſſi longtemps qu'ils auront un ſol fertile; et notre territoire eſt bien amelioré depuis le commencement de la guerre.*

Telle eſt la politique merveilleuſe de l'Orateur des *Sans culottes*; car dans le ſyſtême des *droits naturels*, aucun de ceux qui ſont aſſez riches pour porter des culottes ne mérite d'être mis au rang *d'hommes*, ni d'en porter le nom. Ce diſcours de Cloots, reçu avec applaudiſſement, fait aſſez voir qu'elles ſont les eſpérances et les reſſources de la Convention. Ses armées ſe battront et feront très bien la guerre en Flandres parce qu'il y a, en Auvergne, des terreins extrêmement fertiles! Les bords de la Garonne produiſent une quantité conſidérable de chanvre; par conſequent les flottes françoiſes porteront de puiſſants ſecours à leur ami Tippo Saïb! L'argent eſt néceſſaire aux Rois mais des républicains ſavent ſi bien s'en paſſer! De pareilles idées ne contrediſent elles pas les premieres lignes et les premiers élements de la ſcience politique? Cloots dont toute la force d'eſprit ſe reduit à faire couler un flot de paroles abſurdes, Cloots, conjointement avec pluſieurs autres membres du pandœmonium françois, parle de toute la France qui ſe lève et marche vers les frontieres. Il me paroit impoſſible, que dans ce païs éclairé, il puiſſe y avoir quelqu'un aſſez

...ez ignorant pour ſe laiſſer tromper par ce fatras de mots. Cependant il ne ſera pas inutile de faire ici une ou deux obſervations, non pour réfuter le diſcours de Cloots qui n'en vaut pas la peine, mais pour faire mieux comprendre qu'elles ſont les principes de la force nationale en France.

C'eſt d'après les témoignages de la Convention et des jacobins eux mêmes, que j'établis les calculs ſuivants. Leurs reſſources extraordinaires montent d'abord a quatre milliards ou 160 millions livres ſterlings qu'ils ont gagné au vol des domaines royaux et des biens eccléſiaſtiques. Dans leur dernier conte, ils ont évalué les biens de 70,000 émigrés, à quatre milliards huit cent millions. Voila donc la valeur de huit milliards huit cent millions, ou 367 millions de livres ſterli g. en richeſſes ſolides et réelles dont parle Cloots. Richeſſes qui conſiſtent en terreins fertiles et en récoltes abondantes. Ils ont d'ailleurs, ſi on veut les en croire, un revenu annuel de ſix cent millions ou 25,000,000 de livres ſterlings. Quel eſt maintenant le réſultat de tout cela? Ils ont fabriqué pour trois milliards d'aſſignats (ou 125 ſterl.) Après cela ils en ont fabriqué, depuis peu, pour huit cent millions de plus; (environ 33 millions de livres ſterl !!!) Ces calculs ne donnent ils pas un démenti bien formel à l'opinion de cet habile politique?

Jamais il n'y a eu dans le monde, un gouvernement qui ait acquis par heritage, par découverte ou plutôt par le pillage, une quantité ſi immenſe de richeſſes ſolides. Cependant c'eſt ſi peu de choſe pour les françois, qu'après une ſeule campagne à la fin de laquelle ils ont été triomphants, ils ſe trouvent à préſent réduits à la néceſſité d'ajouter aux trois milliards en aſſignats, encore huit cent millions en papier! et du papier! et toujours du papier!!! Quoiqu'ils ayent en leur poſſeſſion les terreins fertiles et les abondantes récoltes des trois quarts de la France, ils ſont néanmoins ſi pauvres, ſi égu nillés, ſi affamés que les régiſtres de leur aſſemblee ſont à moitié remplis des requêtes de ceux qui ſe plaignent de la famine, ou qui demandent à grands cris des habillements et des vivres. Ainſi avec des richeſſes ſi immenſes,

menſes, voila une nation ſans pain et des armées ſans culottes.

Tel eſt l'état réel de la fortune publique chez les françois. Ils ont été, ainſi que le penſe un noble Lord d'Angleterre, ils ont éte trop ignorants pour prévoir que tel ſeroit le réſultat de leurs opérations. En dépit de toute leurs expériences, l'orateur du genre-humain (Cloots) perſevére dans ſon ignorance Il auroit dû cependant ſavoir que la richeſſe ſolide et réelle d'un terrein fertile conſiſte dans la conſommation des denrées et dans la circulation d'eſpèces qu'elle occaſionne. Mais quand le théatre de la guerre eſt dans des Provinces éloignées, cette ſorte de richeſſe n'eſt ſolide et réelle qu'autant qu'elle fait circuler des eſpeces de monnoie aſſez accrédités pour qu'on puiſſe, par leur moien, ſe procurer facilement les commodités de la vie. Avant qu'il y eut en circulation un ſols des derniers 800 millions, les aſſignats avoient amené la famine et fait monter le prix du froment à 54 livres le ſac ou £4 : 10 : 0 le quarter d'Angleterre. La nouvelle émiſſion de 800 millions augmentera la cherté et embarraſſera, à proportion toutes les opérations du gouvernement.

Des grands mécontentements et même les révoltes ont été fréquentes en differentes parties du royaume. Si pour ſoutenir la guerre pluſieurs années de ſuite, s'il faut, à chaque nouvelle campagne, augmenter le montant énorme d'une circulation malfaiſante, quel ſera l'effet du poiſon qu'on injecte, au lieu de ſang, dans les veines et les artéres du corps politique? Ce ſont les ailes de l'argent qui devroient porter aux frontieres la valeur des terreins fertiles, des vendanges et des moiſſons abondantes. Mais au lieu de l'argent qui produit une activité vivifiante, toutes ces richeſſes territoriales ſe trouvent converties en un papier qui perd cent pour cent. Ce qui rend les richeſſes particulieres avantageuſes au public, c'eſt le payement des taxes fait en eſpeces ſonnantes ou en quelque choſe d'équivalant. Si, avec plus de huit milliards de *richeſſes réelles*, les françois reſtent gueux, faute d'ARGENT, l'expérience eſt certainement complette,

terminée

terminée et évidente pour tout le monde, excepté pour les *habiles politiques de la Convention.*

L'objet de la guerre actuelle, c'eſt une paix de longue durée. Pour obtenir cette paix, il faut anéantir les complots des conſpirateurs qui ont d'abord étendu ſur toute leur patrie la baſe de leurs opérations deſtructives, et qui ont enſuite proclamé *la réforme et la guerre* contre tous leurs voiſins. Le motif de notre propre défenſe eſt donc le premier qui doit nous animer et nous exciter a cette guerre. Voilà le grand objet. Quand aux événements immédiats des operations militaires, ils ne ſont que d'une importance ſecondaire. Notre perſpective n'a pourtant rien qui ſoit allarmant. L'état des colonies françoiſes dans les Indes occidentales eſt tel qu'une flotte Britannique n'a qu'à paroitre. Elle y ſera accueillie et ſaluée par des amis. L'égalité et les droits de l'homme y ont cauſé trop de ruines pour qu'on les écoute, après que le pavillon de la vraie liberté aura paru ſur ces mers. La Convention elle même s'y attend; mais elle ſe dédommage par l'idée de donner la liberté au Perou.

Si le tableau que j'ai tracé de nos dangers eſt fidelle; ſi la place du danger eſt parmi nous; ſi la preſente guerre avec la France a pour motif, non l'ambition ni les conquêtes, mais la conſervation de nos vies et de nos propriétés contre des ennemis étrangers et domeſtiques ligués pour notre perte. Quel eſt le devoir de tout homme qui veut le bien de ſa patrie? C'eſt certainement de contribuer à l'affermiſſement et à la vigueur de ce gouvernement qui fait le ſeul eſpoir de notre défenſe et de notre ſureté. Il eſt néceſſaire qu'un commun accord nous uniſſe auſſi fermement que nos ennemis le ſont entre eux. Il faut rejetter et reprouver toute idée de toucher à notre conſtitution dans un temps ſi critique! Il faut avoir en horreur la ſeule idée de reformer dans ce moment, ou d'alterer cette conſtitution à laquelle nous devons une proſperité que les jacobins françois enviſagent avec tant d'averſion. C'eſt par la guerre ſeule que nous pouvons eſperer de conſerver tant d'heureux avantages dont

nous

nous jouiſſons comme ſujets Britanniques ? Il faut donc que chacun de nous, ſoit en ſon particulier, ſoit en commun, ſoit comme ſimple individu, ſoit comme membre d'aſſociation faſſe tous ces efforts et tout ce qui eſt en ſon pouvoir afin de ſeconder les vues du gouvernement, pour que la guerre ſoit conduite avec toute l'énergie et la vigueur poſſible.

La conduite publique que notre gouvernement tient à preſent, avance et favoriſe les interêts les plus chers au peuple. Le peuple doit donc l'aimer et le reſpecter. Nos ſuccès dépendent, après Dieu, de la patience, de la bonne volonté et bonne humeur avec leſquelles le peuple ſupportera les nouvelles charges que la néceſſité de la guerre pourra lui impoſer. La guerre preſente eſt, non ſeulement juſte, mais encore abſolument et eſſentiellement néceſſaire pour la conſervation de tout ce qui peut rendre la vie deſirable, pour la paix des familles, pour la ſureté des vies, des habitations et des propriétés. Le peuple convaincu de cette verité, comme il doit l'être, regardera les dépenſes qu'il lui en coutera, comme le ſacrifice d'une petite partie de ſon bien pour en conſerver TOUT le reſte.

Je ſuis aſſez agé pour me reſſouvenir diſtinctement de tout le cours de la guerre de 1756, et pour avoir réfléchi ſur les événéments de cette guerre et de la derniere avec les Américains. J'y ai pris, à la vérité, tout l'interêt qu'un bon anglois doit prendre à l'honneur et aux ſuccès des armes de ſa patrie. Cependant les évènements ne faiſoient alors aucune profonde impreſſion ſur moi ; je n'avois pas la moindre inquiétude ſur ce qui m'étoit perſonel. Dans la guerre actuelle, au contraire, j'ai de l'inquiétude ſur toutes les choſes qui peuvent m'intereſſer. Les conquêtes rapides des françois, à la fin de la derniere campagne, m'ont rempli de crainte et d'une ſombre triſteſſe. J'ai vu, avec horreur, nos jacobins anglois marcher effrontement tête levée. J'ai réfléchi ſur leurs intentions pernicieuſes et ſur les deſaſtres qu'ils nous preparoient. J'ai reſſenti le choc qui a ebranlé tous les objets qui me font déſirer de vivre. Les derniers événements en nous faiſant eſperer un grand revers de fortune contre nos ennemis, ont relevé et ranimé mon courage ; ma

ma maiſon eſt redevenue pour moi un chateau. J'ai regardé ma ferme comme étant encore ma propriété. J'ai ſenti le terrein plus ſolide ſous mes pieds. J'ai commencé a eſpérer que le ſoleil de la liberté Britannique pourra luire encore, ſans que ſes rayons ſoient obſcurcis par des actions d'horreur.

Quelle ſenſation particuliere un cultivateur du Comté de Suffolk devoit il éprouver en apprenant les victoires remportées dans la Heſſe, ou les défaites ſouffertes en Amérique? Les conquêtes et les pertes étoient à peu près indifférentes pour ſes interêts perſonnels. Il n'en eſt pas ainſi dans la guerre preſente dont les événements interreſſent tous les ſentiments de l'humanité. C'eſt une querelle dont le ſujet doit donner à tout homme de grandes inquiétudes ſur ſa tranquillité, ſa paix domeſtique et ſur toutes ſes affaires. Dans le cas d'une défaite, il ne s'agit de rien moins, pour chacun de nous, que de perdre ſon patrimoine, ſes amis, ſes enfants et ſa vie même. Il ne s'agit de rien moins que de voir ſa patrie changée enu ne vaſte priſon; devoir enfin la main, qu'il aura peut être ſoutenu, s'exercer au pillage et au carnage. Tout ſuccès remporté ſur la bande de ſçélerats coupe-gorges qui ont uſurpé le gouvernement de la France, raſſure les propriétés et les vies de chaque famille. Celui à qui ces heureux ſuccès ne font pas éprouver cette agréable ſenſation, a un cœur dont les fibres, les vibrations et les mouvements ne s'accordent point du tout avec ce que j'éprouve dans le mien.

La guerre actuelle eſt celle de l'humanité contre les fleaux et les deſtructeurs du genre humain qui auroient déjà repréſenté à nos yeux des ſçenes d'horreurs, s'ils l'avoient pu. Déjà nous aurions vu, même parmi les membres de cette Nation heureuſe et floriſſante, nous aurions vu des hommes tentés par une vile ambition, ou pouſſés par la ſçelerateſſe et l'indigence; nous les aurions vu ambitionner l'autorité ſuprême comme un réſultat de la confuſion et du brigandage et comme une récompenſe de l'anarchie: nous les aurions entendu ſe glorifier de pertes déſaſtreuſes pour la cauſe de l'humanité: nous les aurions vu tout chagrins des victoires

qui rempliſſent de joie tous les honnêtes gens. Les victoires remportées dans cette guerre, tendront à conſerver notre liberté ſur la baſe ſolide de la conſtitution Britannique ; à maintenir les loix qui protégent nos propriétés ; à mettre nos vies ſous la ſauve garde de la pure adminiſtration d'une juſtice impartialle Mais ſi nous avions le deſſous, quel ſeroit le réſultat de nos défaites ? Le ſyſtême françois n'auroit qu'à s'établir ; le ſoleil de la liberte angloiſe ſeroit, en même tems, plongé et enſeveli dans cet affreux océan. Tous les agréments et avantages attachés à la propriété, toutes les douceurs tous les plaiſirs de la vie fuiroient aux approches de cette peſte, et ne tarderoient pas à tomber dans le même abime. Ils ſeroient bientôt remplacés par les pillages, les brigandages et les maſſacres.

F I N I S.

☞ *Il eſt à propos d'expliquer le ſens que je donne au mot* Populace *repeté en différents endroits de cet écrit. Mon intention n'eſt point du tout de deſigner par ce terme, la maſſe du peuple des dernieres claſſes Je n'en fais l'application qu'aux eſprits mécontents, inquiets, intriguants et brouillons ; à ces gens qui ſe liguent et s'aſſocient afin d répandre le mécontentement ; à ceux, qui dans des temps de troubles et d'effervescence, ſont prets et diſpoſés à faire le mal. Les gens tranquilles, qui s'occupent chez eux de leurs affaires, quelque ſoit leur pauvreté ou la baſſeſſe de leur condition, n'ont rien de commun avec ce que j'appelle* Populace. *Mais ils méritent cette dénomination ce terme de mépris, lorſqu'ils écoutent des gens mal-intentionés, et qu'ils s'aſſemblent en public pour exécuter quelque deſſein qui n'eſt pas ſtrictement conforme aux loix. Ainſi il paroit que toutes les ſociétés de ceux qui ſe réuniſſent dans la vue de réformer la Conſtitution, méritent, à cauſe de tous leur deſſeins, d'être traités de* Populace, *quelque ſoit d'ailleurs le rang et la condition de quelques uns de leurs Membres.*

SUPPLEMENT

A L'EXEMPLE DE LA FRANCE

AVIS A LA

GRANDE BRETAGNE.

DANS les anciens temps, c'étoient toujours les propriétés et jamais les perſonnes qui étoient repréſentées, quelque fut d'ailleurs le mode de repréſentation. Le Docteur Squire, devenu Evêque de St. Davis, dans ſes *recherches ſur la Conſtitution Angloiſe, dit que, dans les Mycelgemotes ou folk-motes, le pouvoir ſuprême étoit toujours placé dans le corps Collectif des francs propriétaires de Terres* (p. 171) *Le Wittenagemote étoit compoſé des compagnons du Roi ou Thanes, des Gouverneurs des Comtés, des Evêques et des Eccléſiaſtiques en dignité poſſeſſeurs de grandes propriétés ibid. un ceorl ne pouvoit être placé au rang de Thane ou compagnon du Roi, s'il ne poſſedoit cinq hides de terrein, ibid.* *L'hide* de terrein étoit de cinq à ſix cent arpents. (*)

HENRY, Le dernier et peut-être le meilleur de nos hiſtoriens, eſt du même ſentiment, ainſi que tous les autres écrivains ſans préjugés. " Auſſi-tôt que quelques uns des *Cèrls* acqueroient cinq *hides* de terrein, avec une Egliſe, un clocher et un Manoir, ils étoient déclarés *Thanes* ou Nobles et Membres du *Wettenagemote*. L'étendue de Terres, qu'il falloit poſſeder pour obtenir ce titre, fut inſenſiblement augmentée juſque ſous le Regne d'Edouard le confeſſeur qu'elle fut fixée a quarante *hides*" (vol. 3. p. 371 *Wilkins, Léges Saxon.* p. 70. 71. *hiſtoria Elinſis* Cap. 40) on a fait de grands efforts pour prouver que les *Ceorls* ou petits propriétaires de terrein étoient

(*) *Hume* Vol. I. p. 293.

étoient représentés dans le *Wittenagemote* par leurs Collecteurs de Dixmes ou *Borsholders*, et que les Habitants des Villes de Commerce y étoient representés par leurs Echevins ou *portreeves*. Il faut cependant convenir qu'il n'en reste aucune preuve historique suffisante. (*Tyrrel introd.* p. 95. *Squire* 244) il est néantmoins très probable que plusieurs *Ceorls* et bourgeois habitants ou voisins de la place ou se tenoit le *wittenagemote* y assistoient comme Spectateurs interessés, et qu'ils témoignoient, par des acclamations, leur contentement sur les résolutions qui avoient été prises. Lorsque, dans quelques circonstances de grande importance, il se trouvoit un concours extraordinaire de ces spectateurs, il étoit fait mention de leur presence et applaudissement, dans les termes suivants ou semblables; *omnique populo audiente et vidente* (tout le peuple écoutoit et voyoit) *aliorumque fidelium infinita multitudo que omnes Laudaverunt*, (ainsi qu'une multitude infinie d'autres fidelles qui tous ont applaudi). Souvent ils s'assembloient au grand air, dans quelque plaine de grande étendue" (*Spelman Concil*, p. 625. 350. *Henry.*)

Le Docteur Brady a pris la peine de recueillir tous les détails contenus dans les anciennes annales sur les grands Conseils ou Parlements de cette Nation, tenus dans le temps des Saxons. Il a fait voir très clairement que les gens du commun ou Habitants des Bourgs n'eurent jamais de députés dans aucune de ces assemblées. Il à fait voir qu'ils n'étoient pas dans un état de liberté qui les rendit capables de choisir des representants qui pussent avoir place dans une assemblée de cette importance. Après avoir examiné avec soin la manière dont furent composés une centaine de Parlements tenus depuis la conquête des Normands jusqu'à l'an 49 du Regne d'Henry III. Sir Henry Spelman déclare qu'il n'y en eut aucun dans lequel les Bourgs fussent représentés. Son opinion en cela s'accorde avec celle de Sir W. Dugdale et de tous les autres écrivains judicieux, sans préjugés, et versés dans la diction des temps et dans les antiquités de leur pais. *Carte* vol 2. p. 257.

Les factions, les révolutions et convulsions de toute espece furent très fréquentes depuis l'époque de la conquête jusqu'à

la fin du regne d'Henry III. s'il exiſtoit alors une chambre des Communes il faut qu'elle fut abſolument inſignifiante. Car pendant ce long eſpace de deux cent ans, il n'en eſt pas émané un ſeul acte Légiſlatif dont il ſoit fait mention dans aucun des nombreux hiſtoriens de ces temps là. Quelle raiſon peut on donc alleguer pour dire que les membres des communes étoient toujours aſſemblés? Peut on ſuppoſer (même en accordant leur exiſtence) que des hommes de ſi peu de conſideration et d'importance euſſent une voix négative contre le Roi et les barons? Toutes les pages des hiſtoriens des temps ſuivants parlent d'une chambre des communes, où la ſuppoſent. Cependant ces hiſtoires ne ſont pas écrites avec plus d'exactitude que les précedentes. Elles leur ſont même inférieures ſous ce rapport. La Grande Chartre du Roi Jean pourvoit a ce qu'aucun Scutage ou Subſide ne ſoit impoſé ſoit ſur les Villes ſoit ſur les Campagnes, ſans le conſentement du grand Conſeil. Pour plus grande ſureté, elle fait l'énumeration des perſonnes qui ont titre pour ſiéger dans ce Conſeil, ſavoir les prélats et les tenanciers immédiats de la Couronne. Il n'y eſt pas dit un mot des communes. Après une preuve ſi certaine, ſi complette et ſi évidente, il n'y a que la chaleur de l'eſprit de parti qui ait pu accréditer une opinion contraire (*).

Malgré de ſi fortes preuves, Lord Littleton eſt ſi Zêlé pour le ſentiment contraire qu'il prétend l'appuyer ſur une pétition de St. Alban's qui ſuppoſe un droit précédent. Il convient cependant que cette pétition renferme deux fauſſetés groſſiéres. C'eſt, en vérité une plaiſante choſe qu'une chambre des Communes dont l'éxiſtence ne peut être prouvée que par une *ſuppoſition* conçue en peu de mots et renfermée dans une pétition *menſongère*, et cela en dépit du contenu de la grande Chartre !!

Dans les anciens temps, et lorſque les repreſentants des comtés commencerent a être inſtitués, perſonne n'avoit droit de ſuffrage à l'election des Chevaliers, excepté ceux qui devoient *ſuite et préſence* à la Cour de Comté, c'eſt à dire, les te-

(*) *Hume* Vol. 2. p. 119.

tenanciers immediats de la Couronne. Quand à ceux qui tenoient des terres des seigneurs de fiefs servants, ils devoient tous *presence* et *service* à la Cour de leurs seigneurs. Ce qui contribua à altérer la Constitution, sous ce rapport, ce fut la honteuse indolence des gentilshommes de campagne qui obtinrent des privilèges qui leur permettoient de paroitre par procureur. Un des moyens employés par Simon de Montfort, pour se concilier l'affection de la Noblesse, ce fut de rendre ces privilèges generaux. Les procureurs députés par les Gentilshommes étoient en général, quelques uns de ceux qui tenoient deux des francs fiefs. Ainsi ils assistoient aux Courts de Comté, quoique ce ne fut pas en leur propre nom. Dans la suite du temps ils furent admis à la fonction de *Jurés &c.* Il ne paroit cependant pas que ces tenanciers de francs-fiefs, dépendants des Seigneurs qui étoient eux mêmes vassaux, ayent jamais eu de part à l'élection des chevaliers de Comté, jusqu'au parlement tumultuaire tenu la première année d'Henry IV. Ce fut ce qui donna lieu aux plaintes graves que firent les communes en parlement *du nombre excessif et outrageant de ceux qui prétendoient au droit d'assister aux élections.*

Henry IV, croyant ces tenanciers subalternes de francs-fiefs convenables à ses desseins, établit leur droit de voter, par un acte passé la 7me année de son regne (*) l'acte passé dans cette session est le premier de ceux de cette espece qui ait été fait, et les droits des électeurs ont ensuite toujours été fondés sur la prescription. Ce fut encore dans la même session que le Roi introduisit une autre nouveauté semblable. Il prit sur lui de changer l'ordre de la Succession et héredité de la Couronne, comme si une nouvelle forme de Parlement eut été nécessaire pour maintenir son usurpation. *Carte* vol. 2, p. 699. sur quoi est donc fondée l'opinion d'un réformateur moderne qui prétend que le statut passé l'an 8 du regne d'Henry IV à *retranché les droits des dixneuf vingtiémes du peuple.* Au lieu de *retranchement* ce fut au contraire une grande augmentation *en matière de droits.*

Carte

(*) Etat 8 Henry VI c. 7. 7. Henry IV c. 15. 6 Henry VI c. 4. 10 Henry VI. c. 2.

.Carte fait voir ainſi qu'l'origine des chevaliers de comtés fut ariſtocratique; (voïés auſſi vol. 2. p. 250) ce fut une ſimple manière de repréſentation introduite pour faciliter aux barons les moins conſidérables un moyen de ne pas aſſiſter au grand Conſeil. Ceux qui avoient le droit de ſe choiſir des repréſentants, avoient le droit de ſiéger en perſonne; mais ils demanderent a n'y être pas forcés. Ce fut une ſuite d'abi[illegible], *contraires à la pureté primitive de la Conſtitution* qui donna ce droit d'élection, d'abord à des hommes qui ne tenoient pas des fiefs nobles, enſuite a ceux qui pour 40 ſh. eurent le privilege de vo[illegible]. J'ai lû avec attention les efforts de Lord Littleton pour prouver le contraire, (vie du Roi Henry II vol 3) Mais ſes efforts n'ont rien de ſatisfaiſant; et Mr. Hume les combat victorieuſement avec ſa facilité et ſa clarté ordinaires. Hiſt. vol. 2. p. 509. Plus on remonte dans l'éxamen de cette affaire, et plus, tout concourt a prouver que la ſource de notre gouvernement remonte à la Couronne ſeule, et enſuite à une Ariſtocratie créée par la Couronne. Où eſt donc votre Pureté primitive et Originelle? Allés la chercher dans les forets de la Germanie.

Dans toute diſpute ſur l'origine d'une branche de Légiſlature dans un païs, s'il eſt queſtion de ſçavoir ſi elle éxiſtoit à telle ou telle époque, l'état ſeul de la queſtion eſt, au premier abord un fort argument contre ſon éxiſtence. Par conſequent celui qui la ſuppoſe avoir éxiſté doit ſe charger de le prouver. Il ſeroit complettement abſurde de mettre en queſtion l'éxiſtence d'un *Wittenagemote* Ariſtocratique avant la conquête, ou celle d'une chambre des Barons après la conquête; car il en eſt fait mention dans chaque page des hiſtoires de ces temps la. Après que la Chambre des Communes eut été inſtituée, ſon exiſtence eſt également démontrée par les actes Légiſlatifs. Mais il eſt ridicule de ſuppoſer qu'une Légiſlature puiſſe garder *L'incognito*. Si elle éxiſte réellement, elle doit ſe montrer de mille maniéres differentes; elle n'aura pas beſoin d'être tirée par force, des empreſſions tenebreuſes qui lui ſervent de cachette dans de vieilles chartres moiſies, dont les unes ſont prouvées fauſſes et les autres ne ſont que des traductions dont les Originaux ſont perdus.

L'eſſay de prouver l'éxiſtence d'une Légiſlature eſt, tout ſeul et ſans aller plus loin, une forte préſomption qu'elle n'a jamais éxiſté. Cette tentative n'eſt digne que de Lord Littleton qui traduit par ces mots, *toutes les Communes du Royaume, l'expreſſion omnes de regno*, d'après le ſens qu'on lui donnoit dans des ſiécles de Barbarie féodale. Il auroit pû entendre, par les termes, les porcs tout auſſi bien que des hommes qui les gardoient; car dans ces temps là on tenoit a peu près autant de compte des uns que des autres. C'eſt encore avec la même juſteſſe qu'il prétend que le mot *peuple* eſt ſignifié par les termes ſuivants *principes, ſatropæ, optimates, magnates, proceres*. Ainſi après avoir mis les mots à la torture, en leur donnant un ſens tout autre que celui que comportent les mœurs et le caractère de certains ſiécles, qu'elle eſt la concluſion tirée par de ſemblables écrivains ? Eſt ce quelque point peu important qui, par ſa nature, pourroit facilement avoir été clair ou obſcur ? Non, c'eſt l'éxiſtence d'une chambre des Communes ! ! ! Nos reformateurs ſont charmés de ſe joindre a eux afin de faire voir la *pureté primitive de la Conſtitution* floriſſante au milieu des rapines, du carnage et de la mort qui marchoient ſur les traces de ces anciens Barons comparables à des Tartares ! Elle étoit floriſſante au milieu de la barbarie des Rois féodaux, et de l'éſclavage des roturiers ! Elle étoit floriſſante lorſqu'elle ne préſentoit que des ſçenes de miſéres ! Et c'eſt ce beau Spectacle des anciens temps que les langues perfides de la faction Jacobine invitent le peuple Anglois à conſiderer avec un œil de jalouſie et un ſentiment de regret.

L'auteur d'un écrit intitulé *la barriere du peuple*, dit que les Communes étoient repréſentées dans les Parlements tenus du temps des Saxons ; il s'autoriſe des œuvres du Rev. Samuel Johnſon. J'ai maintenant devant moi ſon *Eſſay concerning parliaments at a certainty* ; je vois qu'il y parle beaucoup des parlements tenus du temps des Saxons, mais je n'y vois pas un mot qui prouve qu'ils fuſſent ainſi compoſés. Ces parlements étoient purement Ariſtocratiques. Le *Miror of juſtice* a été, en grande partie. écrit du temps d'Edouard ſecond, et par conſequent n'eſt pas un monument du temps

des

des Saxons. Les expreſſions ſuivantes, qui s'y rencontrent, ne donnent aucune idée déterminée. *Le Roi Aſſemb'er les Comittes* ; et encore, *le commun aſſent de Roy et de ſes Countes*— maintenant l'éxplication qu'on voudroit donner, c'eſt que *comittes* et *countes* ſignifient *Comtés ; Comtés* ſignifient *hommes libres ; hommes libres* ſignifient *populace*. Donc tout le monde étoit repreſenté ſous le regne des Saxons. Vos concluſions ſont très bien déduites, Mr. Samuel Johnſon ! voila tout ce qu'il nous dit ſur ce qui a rapport au temps des Saxons, après quoi il ſaute, dans la phraſe ſuivante, au regne d'Edouard I. Il voudroit enſuite prouver qu'un *folkmote* ſaxon étoit un parlement ; il dit cependant en termes exprès. *Je ne ſçais trop ce que c'eſt qu'un folkmote* (p. 237) il reconnoit néanmoins que de tous ceux qui ont jamais écrit, Sir Henry Spelman eſt celui qui a la plus profonde connoiſſance du vieux langage, il convient que ce ſçavant antiquaire eſt d'une opinion directement contraire à la ſienne, et prouve qu'un *folkmote* n'étoit pas la même choſe qu'un *Wittenagemote*. Il avoue qu'un homme de bonne foi ſeroit embaraſſé de trouver une *preuve directe* dans le ſerment prêté par Richard II à ſon couronnement. Le lecteur n'a qu'à conſulter le premier appendix de Mr. Hume, differents paſſages des œuvres du Docteur Henry, et les témoignages déja cités. Il y verra que c'eſt une ineptie, une abſurdité complette de vouloir trouver une chambre des Communes dans le *Wittenagemote*, ou de chercher, dans les comtés et dans une centaine de cours, un *peuple* diſtingué des francs tenanciers.

Il n'y a pas moins de mépriſes ſur la queſtion, dans laquelle on diſcute ſi les parlements étoient Annuels. Blackſtone, auteur favori de beaucoup de nos reformateurs, ne dit pas que le *Roi ſoit ou ait jamais été obligé par ces anciens ſtatuts, de convoquer un nouveau parlement tous les ans, mais il dit ſeulement que le Roi devroit permettre qu'un parlement ſiégeat annuellement*. Johnſon cité ci-deſſus a écrit un chapitre pour montrer que les parlements qui ſe tenoient étoient tous nouveaux et fréquents : mais tout ce qui ſe reduit à une recherche pour ſçavoir ſur qui en tomboit la dépenſe quand ils ſiégeoient plus de quarante jours ; il dit expreſſément *que les par-*

parlements, après avoir ſiégé le temps fixé, étoient à la charge du Roi; et que c'eſt la vraie raiſon pour laquelle ils ſe ſéparoient quelques fois bruſquement et tout d'un coup. Cette ſeule phraſe renverſe complettement tout le ſujet de ce chapitre, et explique pourquoi il y avoit alors tant de nouveaux Parlements.

Sous le regne de Charles I, les menbres de la Chambre des Communes préſentérent, dans leur *petition de droits*, ce qu'on pouroit apeller l'hiſtoire de leur importance dans la Légiſlature. Ils commencerent par un ſtatut d'Edouard I, afin de faire voir que le conſentement des chevaliers et des Bourgeois étoit receſſaire pour lever une taxe. Peut on s'imaginer qu'ils ne ſeroient pas remontés plus haut, s'ils euſſent pu citer en leur faveur quelqu'autre monument plus ancien?

Pour faire ceſſer toute autre comparaiſon et pour raiſonner ſur l'état actuel de la Société en le comparant avec ce qu'il étoit au temps des Saxons, il ſuffit de faire l'obſervation ſuivante qui ſe préſente d'elle même. Il falloit que le pouvoir Ariſtocratique fut bien grand pour admettre des hommes tels que Harold, Godwin, Leofric, Siward, Morcar, Edwin, Edric et Alfric. Ce pouvoir étoit ſi grand que toutes les inſtitutions, qui pouvoient jetter quelque poids dans la balance en faveur du peuple, étoient un contrepoids juſte et néceſſaire. Après la conquête, la Couronne fut toute puiſſante et ſuivit le même ſyſtême. Auſſitôt que le peuple fut devenu prédominant, il traina le Roi ſur l'Echaffaud et foula aux pieds les droits et les dignités de la pairie. Enſuite la liberté ayant été fixée et affermie le revenu de la Couronne, juſqu'au dernier ſheling ſe trouve entierement à la diſcretion des Communes, eſt ce dans un ſiécle comme celui ci qu'il faut ſe reporter à des époques ſi éſſentiellement differentes? eſt-ce dans le temps ou nous ſommes qu'il faut faire des efforts pour rendre un gouvernement ſi populaire encore plus populaire. Et cela parceque d'autres Loix (en ſuppoſant toute fois leur éxiſtence) étoient bonnes il y a 800 ans?

Pour admettre un pareil raiſonnement, il faut renoncer à tout principe, non ſeulement de potitique, mais encore de ſens Commun. Tandis que des eſprits factieux diſent hardiment,

ment, *donnés nous nos anciens droits, nos loix anciennes* ; la Couronne et la Nobleſſe ne ſont elles pas également en droit de repliquer, *ils vous ſont accordés prenés les—mais rendés nous ce que nous poſſedions anciennement.* Semblables a de vrais tyrants (et il n'y a pas d'eſprit plus tyrannique que celui des républicains) ils achêtent leurs poſſeſſions, enſuite ils en gardent le prix d'achat, et après ils demendent à en être payés. Enfin voulés vous repliquer et ſolliciter la *Majeſté* du peuple? La Majeſté des *Sans-Culottes?* Allés en France

Si quelqu'un doute des deſſeins réels de nos réformateurs, li n'a qu'a réfléchir ſur un paſſage de l'écrit intitulé *la Barrière du peuple.* L'auteur ſollicite pour que le droit des ſuffrages accordé à tout le monde pour l'élection des repréſentants. *Par le mot de repréſentants*, dit-il, *je ne prétends aucunnement nier n'y déroger au droit des Communes en Général, car c'eſt dans eux que réſident le pouvoir primitif et l'autorité, ainſi que le mot en lui même l'exprime.* La repréſentation actuelle n'eſt elle pas détruite, juſques dans ſes racines par de pareilles expreſſions qui ſont le langage tout pur des tribunes de la convention Nationale. N'eſt ce pas avouer que la tyrannie, les Caprices de la Populace et l'anarchie ſont la ſeule eſpece de conſtitution qu'on ſollicite.

S'il eut éxiſté une Chambre des Communes librement choiſie par tout le peuple, Charles auroit il pû être Tyran, ou Cromwell protecteur? Le Roi Guillaume *auroit-il pû ſuſpendre l'habeas corpus &c. &c.* (*People's Barrier*) Réponſe : il exiſte en France une Chambre des Communes qui [illegible] préciſément de cette eſpéce. Elle y a cauſé des maux énormes qui ne peuvent plaire qu'à des Républicains. L'éxperience eſt faite ; et la ruine de vingt cinq millions d'ames en eſt le réſultat.

Je crois qu'il n'eſt pas de dire (Blackſtone) *que l'on convient généralement que les principales parties de la conſtitution du Parlement, telle qu'elle éxiſte maintenant, furent tracées il y a long-temps; ſavoir la 17ème année du regne de Jean, en 1215. Le Roi promet, dans la Grande Chartre, qu'il convoquera par lui-même les Archevêques, Evêques, Abbés, comtes et grands Barons; et qu'il convoquera par le Shériff tous les autres qui tiénnent en chef ſous la Couronne quelques fief.* Il eſt fort bizarre de s'en rap-

rapporter à la Grande Chartre pour prouver que la Conſtitution étoit alors, dans ſes principales parties ce qu'elle eſt à préſent; car la Grande Chartre fournit une preuve poſitive d'un fait directement contraire; et cela dans les paroles mêmes qui viennent d'être citées par *Blackſtone*.

Les Tenanciers en chef ſous la Couronne formoient une partie de l'Ariſtocratie. Ces paroles donnent une excluſion bien formelle aux moindres parties élementaires qu'il auroit fallu pour former une Chambre des Communes. Cette excluſion ſe trouve dans les paroles mêmes dont on tire une ſi fauſſe concluſion en diſant que la Conſtitution étoit alors, quand a ſes principales parties, la même qu'à préſent. Si cette concluſion étoit juſte, on pourroit dire que le Gouvernement de Veniſe et celui des Grisons ſe reſſemblent l'un a l'autre.

Il y a dans les écrits de ce juriſconſulte celebre, un autre paſſage qui, ſelon mon humble opinion, mérite d'être éxaminé de nouveau—*Les deux Chambre*, dit-il, *tirent naturellement dans deux direction d'interets oppoſés: la prerogative de la Couronne tire de ſon côté dans une direction différente des deux autres; enſorte qu'elles s'empêchent mutuellement de paſſer au delà de leurs juſtes limites. Semblables à trois puiſſances méchaniques diſtinctes, elle pouſſent conjointement la machine du Gouvernement, dans une direction différente de celle que lui donneroit chacune de ces puiſſances en agiſſant toute ſeule. Mais en même temps, elles la pouſſent dans une direction qui participe de chacune en particulier, et qui eſt formée des trois enſemble. C'eſt cette direction qui conſtitue la vraie ligne de liberté et de bonheur pour la Communauté.* Je ne peux imaginer ni trouver dans ces paroles la théorie ni la pratique de notre Conſtitution. Trois puiſſances méchaniques, agiſſantes également, et en ſens contraire, arrêteroient tout mouvement et tiendroient la machine en repos. Or ce n'eſt point là le cas. Il ſemble au contraire que, dans la théorie, elle renferme une Puiſſance préponderante qui l'emporte abſolument ſur les deux autres oppoſées et les tient a ſa diſcretion toutes les deux; et celles ci toujours expoſees au danger ſe réuniſſent pour leur défenſe commune. Cette puiſſance préponderante, c'eſt, en Spéculation et ſur le papier, la Chambre des Communes: Mais dans

dans la pratique, la Couronne a une *influence* qu'elle met en action de concert avec *l'influence* des Lords et avec celle des honnêtes gens de la chambre baſſe. Elle emploie ce moyen en perſuadant, de ſon mieux et par des manieres douces, et en priant la Chambre des Communes d'uſer de ſon pouvoir énorme, avec modération.

Il eſt quelques fois arrivé que cela ne pouvoit avoir lieu; dans des moments, par éxemple, ou ceux qui menoient tout dans la Chambre baſſe ſe contentoient d'uſurper l'adminiſtration du pouvoir éxécutif ſans cependant attaquer ce pouvoir en lui-même. Mais ſuppoſons qu'on fit quelques changements dans les élections, dans la repréſentation, et dans la durée des Parlements: ſuppoſons que ces changements donnaſſent au peuple un pouvoir ſur ces meneurs de la Chambre; et un pouvoir aſſez grand pour les forcer d'attaquer le pouvoir éxécutif, au lieu de n'attaquer que ſon adminiſtration; qu'elle en ſeroit la conſéquence? L'obſervateur le plus inſoucian ne voit il pas clairement que la conſtitution ſeroit renverſée dans la pouſſiére? La Chambre des Communes agiroit par l'impulſion des gens de la lie du peuple. La force ſeroit irréſiſtible: la Couronne et les Lords ſeroient renverſés d'un même coup.

Il n'eſt pas vraiſemblable que de pareilles choſes arrivent ſous un Roi bon et populaire: mais ne ſeroient elles pas à craindre ſous un Roi foible et qui ne ſeroit pas l'populaire? Peut on apeller *bonne* Conſtitution celle qui pour être bonne ſuppoſe l'éxiſtence perpetuelle d'une choſe qui peut ne pas avoir lieu, ſous un ſeul regne, pendant l'eſpace de pluſieurs ſiécles? Ces conſidérations ne nous donnent-elles pas droit de revoquer en doute la juſteſſe de l'idée et de la comparaiſon imaginée par le ſçavant Juge dont nous avons cité les paroles? Ne nous conduiſent elles pas à croire que notre Conſtitution eſt vraiment mauvaiſe dans la *Théorie*, mais que la *pratique* en eſt la partie la meilleure, et que c'eſt a cette partie que nous ſommes réellement redevables de tout ce dont nous jouiſſons? Il y a des gens qui nous diſent qu'une chambre des Communes vertueuſe, agiroit d'une maniere vertueuſe, quoi qu'elle fut aux ordres du peuple. S[illegible] cette opinion, c'eſt,

en

en dernière Analyſe, vouloir ſe confier uniquement à la vertu de la populace. Il faut que ceux, qui déſirent nous inſpirer cette confiance ſoient ou des imbecilles qui n'apperçoivent pas le danger, ou de villains méchants qui, en le voïant très diſtinctement, s'efforcent, de nous y entrainer. En tout cas, il y a grande apparence d'érreur dans ces idées de je ne ſçais quelles *contradictions méchaniques* et *puiſſances contre-Conſtitutionelles*. Il faut donc bien Examiner ces idées avant de les admettre.

Le Docteur Tucker donne une raiſon de très grand poids contre toute repréſentation fondée ſur quelque eſpéce d'égalité que ce ſoit. En admettant l'égalité de repréſentation, Londres fourniroit au moins cent membres qui ſeroit toujours ſur les lieux. Il faut être bien novice en politique pour ne pas voir les maux qui en réſulteroient, et ſurtout en ſuppoſant un ſyſtême général de gouvernement qui donnêroit à la populace beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a maintenant. Qu'elle infatuation! une centaine de membres du Parlement élus et habitants dans la ville de Londres, pouſſés et appuïés par la populace de Londres: voila une idée tout à fait amuſante! *Traité ſur le Gouvernement civil*, p. 258.

L'éloquent et habile Comte de Lally Tolendal, dans ſa ſeconde lettre à Mr. Burke, prétend qu'il étoit *néceſſaire* de donner une double repréſentation au *tiers état*. Liſez l'état qu'il donne du Royaume p. 15, et voïez s'il eſt poſſible de trouver ailleurs des raiſons plus fortes et plus déciſives *contre* cette aſſertion ſi la populace trainoit les parlements dans la boue, pour demander les anciennes formes, à quoi devoit s'attendre un politique, en ſuppoſant cette populace rendue toute puiſſante? Charles V. Guſtave et les Barons d'Angleterre (p. 17) ſûrent retenir le parti populaire dans ſes bornes.—Mais Louïs XVI a-t-il ſçu faire la méme choſe? Dans une queſtion de ſi grande importance, ne falloit il avoir aucun égard à ſon caractére perſonnel qui avoit relaché toutes les rènes du Gouvernement? L'autorité du gouvernement ſe trouvant placée en de pareilles mains, qu'elle ſureté pouvoit on eſperer contre les trois chambres une fois réunies, ſur tout en voyant que cette réunion des trois chambres étoit préméditée et concertée?

L'article

L'article de la religion conſiderée ſous le point de vue *politique*, et comme faiſant partie du *Gouvernement politique*, preſente une queſtion importante et épineuſe. Pour l'éxaminer a fond et bien arranger cette partie, il faut des talents peut être plus grands que pour aucune autre branche de Légiſlation. Les hommes les plus habiles de ce ſiécle ſemblent échouer contre ce roc, plutôt que l'éviter. Je trouve une preuve de ce que j'avance dans un écrit tout récent, j'y vois d'abord une plainte de l'auteur qui prétend *qu'on l'a repréſenté comme ennemi de l'ordre et du Gouvernement, parce qu'il objecte ſes opinions religieuſes particuliéres.* Je trouve enſuite dans le même écrit cette aſſertion, *que la Révolution du 10 Aouſt a été heureuſe et un complément néceſſaire a celle du 14 Juillet.* Cette derniére phraſe eſt capable de glacer le ſang, car elle ſuppoſe bien plus de choſes qu'elle n'en exprime, friſſonant d'horreur ſur les effets que peut produire une ſemblable opinion, je m'empreſſe de conſulter la fin de l'ouvrage qui à été rendu public après la mort du Roi. J'éxamine ſi cette phraſe n'eſt pas expliquée dans un chapitre d'Additions et de corrections ; Mais je n'y trouve rien de ſemblable. Je propoſe maintenant une queſtion qui ſe préſente certainement avec force, et je demande ſi c'eſt à cauſe de ſes *opinions religieuſes*, ou bien ſi c'eſt à cauſe de ſes *opinions politiques*, qu'un tel homme eſt repreſenté comme un ennemi du Gouvernement ?

Quand on oſe mettre au jour de pareils ſentiments, et qu'on va même juſqu'à s'en glorifier ; quand ces ſentiments ſe trouvent d'une maniére très éxtraordinaire et ſans qu'on ſache comment, quand ils ſe trouvent dis je, liés avec des opinions religieuſes, l'affaire devient extrêmement embaraſſante et malaiſée. Cette grande dificulté eſt, je ne dis pas en ce qui regarde la tolerance, mais en ce qui a rapport à tout le ſyſteme de Légiſlation en tant qu'il eſt lié à la Religion. Voudriez vous voir, au parlement, un ſocinien placé ſur le même ſiége que les Evêques ? On n'a pas encore donné de raiſons religieuſes pour quoi cela ne ſe pourroit pas. Mais voudriez vous y voir placé un homme qui déclare publiquement que la Révolution du 10 Aouſt a été un événe-

ment Heureux? Non très certainement. Par conſequent, les ſouſcriptions et les ſerments de teſts doivent ils être conſiderés comme des attaques contre des doctrines de religions differentes de celles qui eſt la dominante dans l'état? Ou bien, faut il les regarder comme des ſuretés politiques, afin que l'autorité et les émoluments de l'égliſe ſoient confiés à des hommes dont les opinions ne tendent pas à l'entiére deſtruction de notre admirable conſtitution d'Etat? D'ailleurs, s'il y a quelque ſecte particuliére de religion dont les membres ſoient en général entachés de Jacobiniſme et de Républicaniſme, un homme de bon ſens ſuppoſera t il que c'eſt uniquement pour des motifs Religieux qu'on perſiſte à ne point revoquer les reſtrictions et les ſerments de Teſt?

L'époque éffrayante de la Révolution Françoiſe m'a fait naitre bien des doutes ſur des maximes politiques aſſez généralement admiſes depuis vingt ans. Il m'eſt ſurvenu bien des doutes ſur cette queſtion en particulier, *s'il eſt a propos d'admettre la tolerance dans les pays ou elle n'a paſſé ni en loi ni en coutume d'état?* L'éſprit tolerant de l'ancien Gouvernement François a été une des principales machines emploïées à ſa deſtruction. Si le plus noble ſyſtême de Gouvernement que jamais le monde ait vû, ſi le ſyſtême de Gouvernement de la Grande Bretagne venoit a recevoir une bleſſure mortelle, ce coup fatal partiroit du même principe. Si j'étois Miniſtre du Roi d'Eſpagne je lui conſeillerois peut être de régler l'inquiſition, mais je ne lui conſeillerois point de l'abolir,— *Graces au Jacobiniſme!*

Fautes a Corriger.

Page 5. *Ligne* 33 ſembloit *Liſés* ſembloient,

P. 6. *L.* 29 nous voila revenus aux temps de léptarchie *Liſés* parler des temps de l'heptargie ne ſeroit pas plus étrangêr à la queſtion préſente,

Lig. 37 Jacobins mêmes, une *Liſés* Jacobins eux mêmes. Une.

P. 7. *L.* 3 décrit *Liſes* décret.

L. 36 parut *liſés* paroit.

P. 8. *L.* 2 ſouveraiuté *liſés* ſouveraineté.

L. 3 Nous ne départirons pas *liſés* nous

nous ne nous départirons pas.
L. 10 nulle *lisés* nulles.
L. 23 devroient *lisés* devoient.
P. 9. *L.* 18 je n'attends, *lisés* je n'entends.
L. 20 precheoint *lisés* prechoient.
P. 10. *L.* 5 et 6 fondé la souveraineté *lisés* fondée la souveraineté.
L. 15 voila qui eſt *lisés* voila qu'elle eſt.
P. 11. *L.* 7 leur débats *lisés* leurs débats.
L. 22 voila quel *lisés* voila quels.
P. 12. *L.* 8 plusieurs j'en ai recu *lisés* plusieurs fois j'en ai reçu.
L. 34 et bien *lisés* hé bien.
P. 13. *L.* 1 plongée *lisés* plongé.
L. 3 ces dernières *lisés* ſes dernieres.
L. 4 maſſacrés *lisés* maſſacres.
L. 7 plus a un grand *lisés* a un plus grand.
L. 9 que de preuve multipliés *lisés* que de preuves multipliées.
L. 25 en a été ainſi *lisés* en a til été ainſi ?
P. 14 *L.* 30 francoiſe quand *lisés* francoiſe : Quand.
P. 15 *L.* 18 leur inrerets *lisés* leur interet.
L. 26 ce changer *lisés* ſe changer.
L. 29 ce donnant *lisés* ſe donnant.
L. 35 oppoſer *lisés* appoſer.
P. 16. *L.* 17 voir *lisés* vivre.
P. 17. *L.* 10 diſcorde déchainé, les chiens *lisés* diſcorde, déchainé les chiens.
P. 22. *L.* 19 ne dédaignat *lisés* et dédaignat.
P. 26. *L.* 31 deſpotes charger *lisés* deſpotes chargés.
P. 28. *L.* 27 quelle ſureté. Il y a *lisés* quelle ſureté il y a.
P. 30. *L.* 34 approviſionement de paris *lisés* approviſionement de paris.
P. 31 *L.* 33 et qui *lisés* et qu'il.
P. 38. *L.* 5 a qu'il faille, *lisés* a qui il faille.
P. 39. *L.* 35 et je n'ai pas cru *lisés* mais je n'ai pas cru.
P. 109. *L.* 20 en s'attachant la lettre, *lisés* en ſattachant a la lettre.
L. 21 cepadnat *lisés* cependant.
L. 31. avec lequel *lisés* avec laquelle.
P. 112. *L.* 2 il ne faut par douter, *lisés* il ne faut pas douter.
P. 113. *L.* 13 qui ne réuniſſent, *lisés* qui ſe réuniſſent.
P. 115. *L.* 6 eſſuyant *lisés* eſſayant.
P. 118. *L.* 35 dans le royaume *lisés* dans un royaume.
L. 36 un danger *lisés* le danger.
P. 120. *L.* 1 fortes *lisés* forte.
P. 127. *L.* 23 condamnations *lisés* condemnation.
L. 24 s'il a pris *lisés* s'il avoit pris.
L. 25 qu'il avoit *lisés* qu'il a.
P. 136. *L.* 16 multitudo, que *lisés* multitudo, qui.
P. 139. *L.* 35 empreſſions *lisés* expreſſions.
P. 140. *L.* 6 par les, *lisés* par ces.
P. 141. *L.* 36 tout ce qui ſe reduit *lisés* tout ce qu'il dit ſe reduit.
P. 142. *L.* 37 potitique *lisés* politique.
P. 143. *L.* 11 li *lisés* il.
L. 12 et 13 ſuffrages accordé *lisés* ſuffrages ſoit accordé.
P. 146. *L.* 27 cette aſſertion ſi la *lisés* cette aſſertion. Si la.

FIN.